



**direction
départementale des
Territoires et de la
Mer**

PREFECTURE DU NORD

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données**

CAHIER DES CONTRIBUTEURS

**62 Boulevard de
Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.developpement-durable.gouv.fr**

ELEMENTS COMMUNIQUES PAR:

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

12 JUIN 2013

Monsieur le Préfet du NORD
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et connaissance des Territoires
Cellule Porter à Connaissance
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SVRD/MS/fc/102264
Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT
Objet : Révision du PLU
Commune de HAUTMONT

Douai, le 10 JUIN 2013

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 15/05/2013 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de L'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHEF DE SERVICE
VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN

AIR LIQUIDE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.36.48
Fax : 03.27.92.36.74

Arrivé S.U.C.T.
24 MAI 2013

Role Gvt	<input type="radio"/>
AST	
Serv	
Serv	
Pier	

Compteur

Don

DDTM du Nord
S.U.C.T
Mme Martine KNOCKAERT
62 Bd de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

Waziers le 22 Mai 2013.

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision de PLU de la commune d'**HAUTMONT**, et vous en remercions.

Nous vous informons que la commune d'**HAUTMONT** est traversée par une canalisation de transport d'azote et une canalisation d'oxygène.

Ces canalisations sont grevées d'une servitude d'intérêt privé, et non public, elle sont soumises à l'arrêté ministériel du 04 Août 2006, " portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques".

A ce titre, nous vous informons que les calculs réalisés pour déterminer les zones d'effets irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS) donnent comme résultats* :

Pour la canalisation d'azote :

: SEI = 8 m - SEL = 3 m - SELS = 3 m

Pour la canalisation d'oxygène :

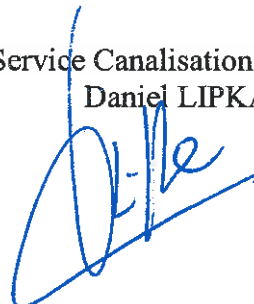
Cette canalisation n'est plus en exploitation, elle est en arrêt temporaire sous atmosphère d'azote à 7 bar de pression. La distance d'effet moyenne est de 5m.

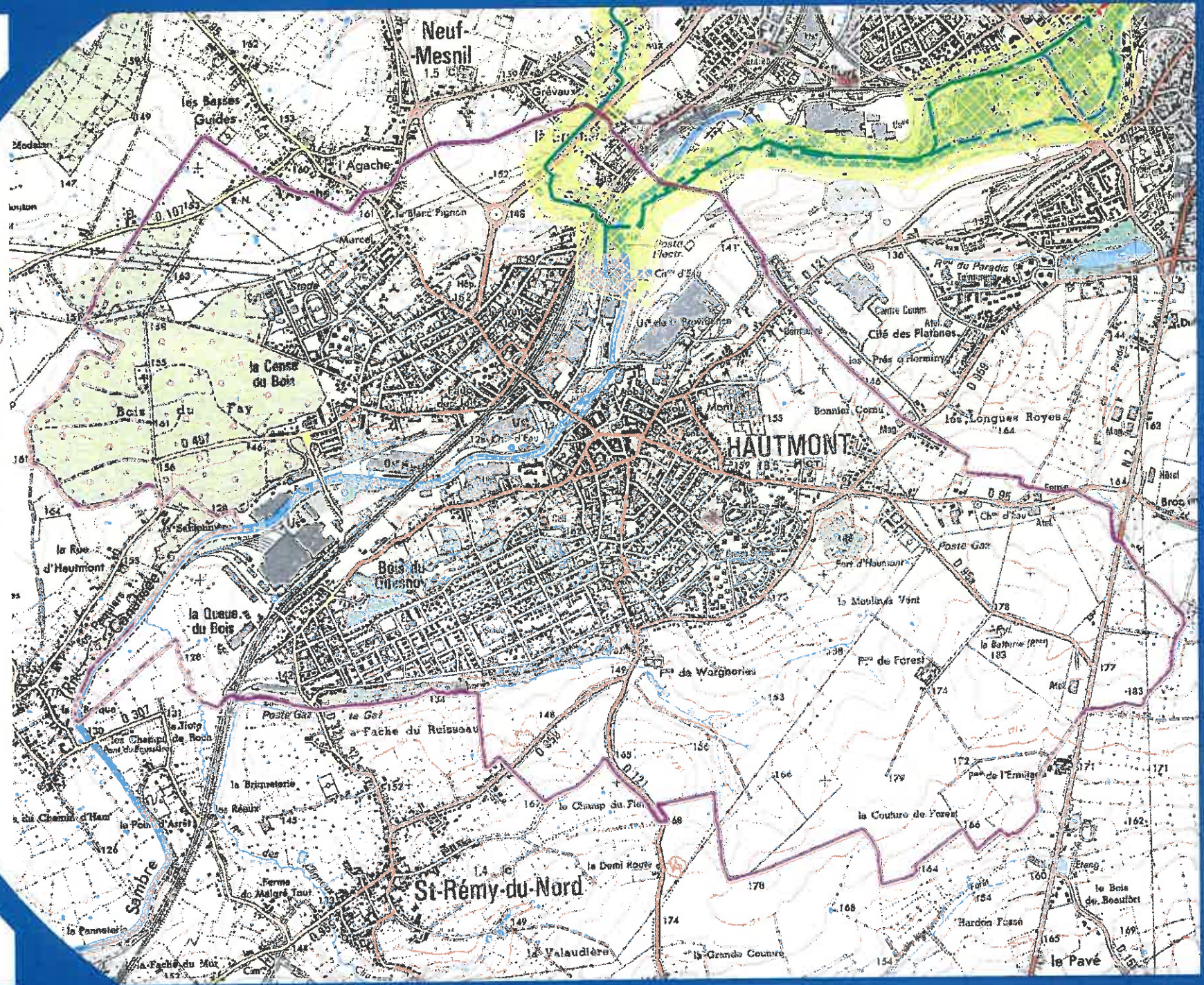
Ces zones doivent être prises en compte dans le cadre d'aménagements futurs et à ce titre, Air liquide doit être consulté le plus en amont possible afin de pouvoir se prononcer sur la compatibilité du projet, et définir si besoin, les dispositions compensatoires à prévoir pour atteindre un niveau de sécurité acceptable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations.

*Ces distances représentent la distance à partir de l'axe de la canalisation jusqu'à la frontière du seuil d'effet considéré

Service Canalisation et Domanial Nord France
Daniel LIPKA.





Fond de plan IGN © Reproduction interdite

HAUTMONT

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodur - - - - -
- Air Comprime - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection



Reseau Nord France
Rue Ariane BP15
59119 WAZIERS

Tel : 03.27.92.91.13 Fax : 03.27.92.36.74



03.20.45.21.54

Carnet arrivé SUCT	
20 JUIN 2013	
ADS	
Pôle GVD	0
AST	
Sandrine KUENY	
Secrétaire	

La Directrice Générale Adjointe
 Chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

Monsieur le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Nord
 A l'attention de Mme KNOCKAERT
 Service Urbanisme
 62 Boulevard de Belfort
 CS90007
 59042 LILLE CEDEX

Référent : M. Eric BEMBEN
 Dossier suivi par : Mme Corinne GUILLUY
 Téléphone : 03.21.60.30.77.
 Télécopie : 03.21.60.31.45

corinne.guilluy@ars.sante.fr

Lille, le **17 JUIN 2013**

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de FAUMONT, HAUTMONT et KILLEM.
 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de EPPE SAUVAGE.

Ref. : Vos courriers en date du 15 et 16 mai 2013.

En réponse à votre courrier, cité en référence, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme des communes de FAUMONT, HAUTMONT et KILLEM et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de EPPE SAUVAGE, les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les éléments susceptibles d'intéresser la commune.

Chaque dossier devra présenter les éléments suivants :

- réseau hydrographique superficiel,
- nappes existantes (nature, hydrogéologie),
- éléments de la commune repris dans le cadre du Schéma Départemental de l'alimentation de l'eau publique.

L'attention de chaque commune devra être attirée sur les problématiques suivantes :

- un état de la qualité de l'eau d'adduction publique et de la quantité d'eau disponible devra apparaître au dossier ;
- le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante ;
- un bilan de la consommation global de la commune et de la ressource devra être présenté dans le dossier et le projet d'urbanisme devra être justifié vis à vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante. (150 litres/jour/habitant à prendre en compte dans les perspectives d'augmentation des populations) ;
- les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets autres que les opérations d'aménagement liées à l'habitat doivent être en adéquation avec les ressources en eau disponibles. (eau industrielle, agro-alimentaire ...);
- les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation et le maillage des fins de réseau est à privilégier.

Les services de l'Agence Régionale de Santé désirent être destinataire du plan des réseaux et des annexes sanitaires.

Pour le Directeur Général,
 La Directrice Générale Adjointe,
 chargée de la Santé Publique et Environnementale



Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: COMMUNE: HAUTMONT (59291) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8617	D	10/07/89	PT2LH	F62	50° 17' 41" N	3° 37' 54" E	0.0 m	VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ 0590220015	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AMFROIPIRET(59006), BERMERIES(59070), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103), FRASNOY(59251), GOMMEGNIES(59265), HARGNIES(59283), HAUTMONT(59291), JENLAIN(59323), LOCQUIGNOL(59353), MECQUIGNIES(59396), OBIES(59441), PREUX-AU-SART(59473), VIEUX-MESNIL(59617), WARGNIES-LE-GRAND(59639), WARGNIES-LE-PETIT(59640),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8636	D	06/11/95	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : HAUTMONT(59291),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8634	D	10/08/92	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : HAUTMONT(59291),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8633	D	10/07/89	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	

Communes grevées : HAUTMONT(59291),

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	

Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8703	D	06/11/95	PT2	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	

Communes grevées : HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365),

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.



Réseau de transport d'électricité

Commissariat Arrivée	
Le	04 JUL 2013
Pôle GVD	
AST	
Sand	
Seco	
Pier	

VOS REF. :

DDTM du Nord
 Service urbanisme et connaissance des territoires
 62, Boulevard du Belfort
 BP 289
 LILLE CEDEX

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-13-22

A l'attention de Madame KNOCKAERT

INTERLOCUTEUR Mme Stéphanie LARDIN

GIMR :

TEL. : 03.20.13.67.92

FAX : 03.20.13.68.73

OBJET : Révision du PLU de la commune d'HAUTMONT
 Département de NORD

Marcq en Baroeul, le 28 JUIN 2013

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

OUVRAGES EXISTANTS

Nous vous adressons l'annexe I4 pour insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique.

OUVRAGES FUTURS

A ce jour, cette commune n'est pas concernée par le plan d'évolution à court terme de notre réseau HT et THT.

Par ailleurs, nous souhaiterions recevoir, dès que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera arrêté le dossier complet.

TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Pour ce qui concerne les projets de construction à proximité des ouvrages électriques, et afin de vérifier la conformité de ceux-ci à l'arrêté technique inter-ministériel en vigueur nous vous invitons à vous rapprocher des Groupes d'Exploitation Transport (GET) de Transport d'Electricité Nord Est (TENE).

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

GET Flandre-Hainaut

41, rue Ernest Macarez

59300 VALENCIENNES

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P.J. : - 1 plan
- 1 annexe I4

Le Chef du Pôle
Services en Concertation

Luc CORDUANT



ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
44, rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE CEDEX

Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne à 2 x 225 kV ESTREUX – MAUBEUGE et MAUBEUGE – PONT SUR SAMBRE
- Ligne à 225 kV ESTREUX – MAUBEUGE
- Ligne à 225 kV MAUBEUGE – PONT SUR SAMBRE
- Ligne à 90 kV MAUBEUGE – PONT SUR SAMBRE

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de **HAUTMONT**



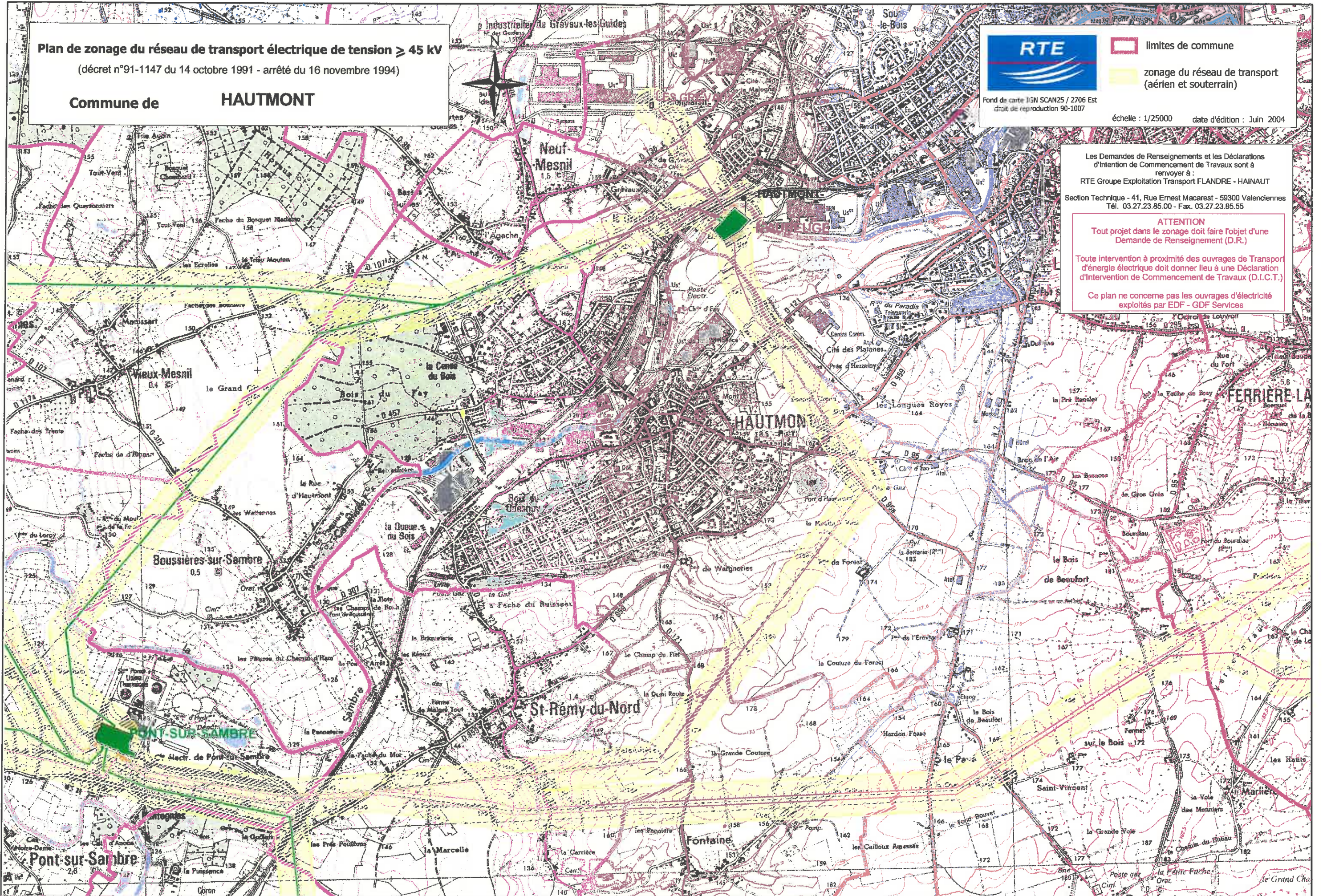
Fond de carte IGN SCAN25 / 2706 Est
droit de reproduction 90-1007

limites de commune
zonage du réseau de transport
(aérien et souterrain)

échelle : 1/25000 date d'édition : Juin 2004

Les Demandes de Renseignements et les Déclarations
d'Intention de Commencement de Travaux sont à
renvoyer à :
RTE Groupe Exploitation Transport FLANDRE - HAINAUT
Section Technique - 41, Rue Ernest Macarest - 59300 Valenciennes
Tél. 03.27.23.85.00 - Fax. 03.27.23.85.55

ATTENTION
Tout projet dans le zonage doit faire l'objet d'une
Demande de Renseignement (D.R.)
Toute intervention à proximité des ouvrages de Transport
d'énergie électrique doit donner lieu à une Déclaration
d'Intervention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)
Ce plan ne concerne pas les ouvrages d'électricité
exploités par EDF - GDF Services



Sujet: [INTERNET] HAUTMONT - Révision du PLU - Constitution du PAC

De : "> LECOUTRE Marion (SNCF / DIRECTION REGIONALE LILLE / DTIN PPA TRANSACTION) (par Internet, dépôt prvs=91280ee89=marion.lecoutre@sncf.fr)" <Marion.LECOUTRE@sncf.fr>

Date : Fri, 26 Jul 2013 09:55:34 +0200

Pour : <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Copie à : "LABITTE Marie-France (SNCF / DIRECTION REGIONALE LILLE / DTIN PPA VALORIS)" <Marie-France.LABITTE@sncf.fr>

Madame,

Par courrier en date du 15 mai vous nous avez informé de la révision du PLU sur la commune de Hautmont et nous vous en remercions.

Cette commune est concernée par des emprises ferroviaires.

La ligne 242 000 de Creil à Jeumont traverse cette commune et la servitude d'utilité publique T1 est toujours applicable.

Cependant, il conviendrait de permettre l'exploitation et la valorisation des surlargeurs des parcelles ferroviaires suivantes : 7683 - 7676 -7675 110725 (au cadastre ce sont les parcelles : BD 166, une partie de la BE 411 pour les 7676 et 7675 et une partie de la CB 292 pour la 110725) qui sont à exclusion de la servitude T1 (plans joints). Aussi, vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ferroviaires (au cadastre) faisant l'objet de la servitude T1.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint les éléments relatifs à l'instruction du Porter-A-Connaissance, à savoir :

- le courrier explicatif
- la notice relative au report de la servitude T1 et ses éléments constitutifs
- la note relative aux voies et talus classés
- la circulaire du 15 octobre 2004
- la note relative à l'intégration des emprises dans les zonages avoisinants.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Marion LECOUTRE

Chargée d'Affaires

SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD

449 Avenue Willy Brandt - 7ème étage

59 777 EURAILLIE

TEL : +33 (0)3 62 13 57 14 (23 07 14)

marion.lecoutre@sncf.fr

<<PAC SNCF+RFF zonage ferroviaire hautmont.doc>> <<plans.pdf>> <<extraction parcelles ferroviaires.xls>> <<Servitudes T1.pdf>> <<Bois classés et talus classés paysagers protégés.pdf>> <<Circulaire 15-10-04.pdf>> <<Intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.pdf>> <<NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.pdf>>

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

PAC SNCF+RFF zonage ferroviaire hautmont.doc	Content-Description: PAC SNCF+RFF zonage ferroviaire hautmont.doc Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	---

plans.pdf

plans.pdf	Content-Description: plans.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
-----------	---

extraction parcelles ferroviaires.xls

extraction parcelles ferroviaires.xls	Content-Description: extraction parcelles ferroviaires.xls Content-Type: application/vnd.ms-excel Content-Encoding: base64
---------------------------------------	--

Servitudes T1.pdf

Servitudes T1.pdf	Content-Description: Servitudes T1.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
-------------------	---

--- Bois classés et talus classés paysagers protégés.pdf ---

Bois classés et talus classés paysagers protégés.pdf	=?iso- Content-Description: 8859-1?Q?Bois_class=E9s_et_talus_class=E9s_paysagers_prot=E9g=E9s =?iso-8859-1?Q?=2Epdf?= Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

--- Circulaire 15-10-04.pdf ---

Circulaire 15-10-04.pdf	Content-Description: Circulaire 15-10-04.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--------------------------------	--

--- Integration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.pdf ---

Integration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.pdf	Content-Description: Integration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	--

--- NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.pdf ---

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.pdf	Content-Description: NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	--

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Immeuble Perspective – 7^e étage
449 Av Willy Brandt
59777 EURALILLE



Nos réf. : DTIN/PLU/MFL
Affaire suivie par : Marie-France LABITTE
Tél. 03.62.13.57.10

Objet : Elaboration du PLU sur la commune de Hautmont
Lille, le 26/07/2013

Monsieur le Préfet,

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, souhaite attirer votre attention sur l'évolution qu'elle envisage concernant l'inscription des emprises ferroviaires dans ces documents.

1) Les biens du chemin de fer sont en effet actuellement inscrits dans la plupart des documents d'urbanisme en zone ferroviaire, comme le conseillaient deux circulaires du Ministère de l'Equipement du 10 juin 1974 et du 5 mars 1990.

Cependant, cette zone ferroviaire, définie sur la base d'un critère domanial, ne participe pas au principe de mixité urbaine réaffirmé par la loi SRU et s'écarte de l'esprit même de cette dernière qui vise à rompre avec un urbanisme juxtaposant des espaces mono fonctionnels.

En outre, elle ne permet pas à RFF et à la SNCF de s'appuyer sur leurs domaines pour développer de nouveaux services complémentaires au transport ferroviaire (comme l'implantation de commerces ou d'activités de logistique urbaine dans les gares par exemple...) et de valoriser les actifs afin d'améliorer les conditions de financement du transport ferroviaire, conformément aux souhaits de l'Etat.

Pour rappel les activités ferroviaires se composent de toutes les infrastructures ferroviaires ainsi que des bureaux, locaux de vie, salles de réunion, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage de matériaux, ateliers, garages et car ports, parkings, aires de stockage de matériaux extérieur, poste d'aguillage et autres installations (électriques et ferroviaires).

Une circulaire ministérielle du 15 octobre 2004 (dont vous trouverez ci-joint une copie) a abrogé celle du 5 mars 1990 ci-dessus mentionnée.

Cette nouvelle circulaire confirme que les dispositions du code de l'urbanisme n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières ni de zonage particulier, leur protection étant assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Nous souhaiterions par conséquent que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage "banalisé" cohérent avec le tissu urbain environnant et avec la destination constatée des emprises ou leur évolution souhaitée.

Il conviendrait également d'adapter le règlement des zones concernées par la présence d'emprises ferroviaires afin de permettre l'exploitation et l'entretien du chemin de fer.

Ces adaptations sont fondées d'une part sur l'avant dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui dispose que « *des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » et, d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de départements de veiller « *à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire* ».

Vous trouverez, en annexe aux présentes, un modèle type de clauses à insérer dans le règlement des zones concernées.

2) Le domaine public ferroviaire est protégé par la servitude dite « T1 », instituée par la loi du 15 juillet 1845. Aussi, vous trouverez, ci-joint, copie du texte de la servitude qui doit figurer en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, et vous remercions par avance de reporter, sur les documents graphiques, l'emprise de cette servitude sur la ligne 242 000 de Creil à Jeumont. Il conviendrait de permettre l'exploitation et la valorisation des surlargeurs des parcelles ferroviaires suivantes : 7683 - 7676 -7675 110725 (au cadastre ce sont les parcelles : BD 166, une partie de la BE 411 pour les 7676 et 7675 et une partie de la CB 292 pour la 110725) qui sont à excluir de la servitude T1 (plans joints). Aussi, vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ferroviaires (au cadastre) faisant l'objet de la servitude T1.

3) Concernant les bois et les talus classés protégés au titre du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint l'application de l'article L123-1-5 7° dudit code aux installations ferroviaires.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

La chargée de valorisation

Marie-France LABITTE

The screenshot displays the Geoprism web application interface. On the left, there is a map of France with a red crosshair indicating the current location. Below it, a scale bar is set to 'Echelle libre' (free scale) with a zoom level of 1/100. The main map area shows an aerial view of a river and surrounding urban areas, with several parcels highlighted in blue and labeled with numbers like 7671 and 7682. A scale bar at the bottom of the map indicates 50m and 200pi. The interface includes a top toolbar with various navigation and tool icons, a 'Localise' search bar, and a legend on the left side. The legend is titled 'Couches' and 'Légende' and includes options for 'Gérer les thèmes' (Manage themes) and 'Défaut' (Default). Below the legend, there are sections for 'Collections de Médias', 'Géonotes', 'Métadonnées rasters', and 'Limites administratives'. A 'Transparence' (Transparency) slider is also present. At the bottom, the map is identified as 'Lambert 93' with coordinates 'X: 765623 Y: 7018525'.

The screenshot displays the Geoprism web application interface. On the left, there is a navigation panel with a map of France, a scale bar, and a 'Couches' (Layers) section. The 'Couches' section includes options for 'BDP (RFN)', 'PTB', and 'Ortho (RFN)', each with a transparency slider. Below this, there are links for 'Collections de Médias', 'Géonotes', 'Métadonnées rasters', and 'Limites administratives'. The main map area shows an aerial view with several cadastral parcels highlighted in blue and pink. A search bar at the top right contains the text 'Localise Interrogatio'. Below the map, a coordinate box shows 'Lambert 93' and 'X: 765204 Y: 7017708'. At the bottom, a table titled 'Requête 1' displays search results for 'Parcelle ferroviaire'.

Requête 1

Nombre d'éléments : 13 **Parcelle ferroviaire** Page 1/1 13 par page

Feuille cadastrale	Code commune absorbée	Section cadastrale	N° parcelle	Code enregistrement (10 = parcelle)
0	000	CE	0292	10
0	000	CE	0026	10
0	000	CE	0041	10

The screenshot displays the Geoprism web application interface. At the top, a blue toolbar contains various icons for navigation and map manipulation. On the left, a sidebar features a map of France with a red vertical line indicating the current view's location. Below this, there are controls for the scale (Echelle libre) and a 'Couches' (Layers) panel. The 'Couches' panel includes a 'Légende' (Legend) section and a 'Gérer les thèmes' (Manage themes) button. The legend lists several layers: 'Collections de Médias', 'Géonotes', 'Métadonnées rasters', and 'Limites administratives'. Below the legend, there is a 'Transparence' (Transparency) slider and three checked layers: 'BDP (RFN)', 'PTB', and 'Ortho (RFN)'. The main map area shows an aerial view of a city with a pink shaded region and a blue dashed line. The map includes a scale bar (50m, 200pi) and a status bar at the bottom right displaying the coordinate system 'Lambert 93' and the coordinates 'X: 764931 Y: 7017545'. A 'Localise' (Locate) button is also visible in the top right corner of the map area.

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale
HAUTMONT	CD	99	15 640
HAUTMONT	BD	158	180
HAUTMONT	BD	159	351
HAUTMONT	BD	160	9 511
HAUTMONT	BE	408	49
HAUTMONT	BE	409	65
HAUTMONT	BE	410	19
HAUTMONT	BE	411	70 454
HAUTMONT	CB	292	11 152
HAUTMONT	CE	26	15 844
HAUTMONT	CE	41	16 112

la parcelle cadastrale n°411 prend aussi en compte une partie des parcelles ferroviaires 7676 et 7675 à exclure de la servitude T1
la parcelle cadastrale n° 292 prend en compte la parcelle ferroviaire 110725 qu'il faut exclure de la servitude T1



SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

I. - GENERALITES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement,
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,
- mode d'exploitation des mines, carrières, et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillage.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L 322-3 et L 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

II. - PROCEDURE D'INSTITUTION

A. - PROCEDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;
- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron du 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet du département.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillage, conformément aux termes des articles L322.3 et L 322.4 du Code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITE

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le préfet du département.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE.

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la SNCF, quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage des morts-bois (articles L 322-3 et L 322-4 du Code forestier).

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon, intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées

et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non, existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de chemin de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale

à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2 Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant, dans chaque cas, la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).



NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

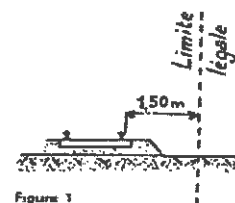
D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

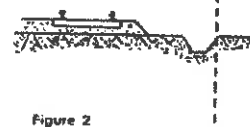
Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF :

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

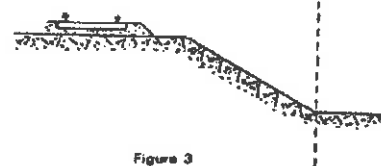
- a) Voie en plate-forme sans fossé :
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)



- b) Voie en plate-forme avec fossé :
le bord extérieur du fossé (figure 2)



- c) Voie en remblai :
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

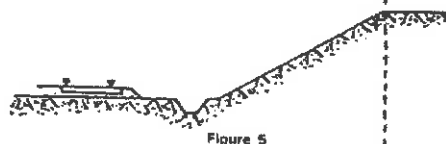


ou

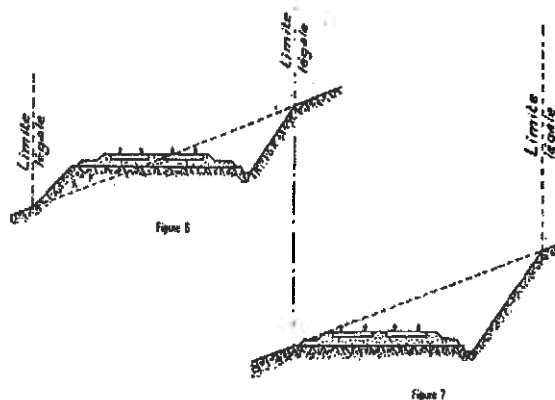
le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)



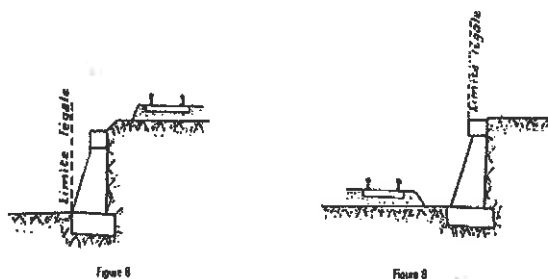
- d) Voie en déblai :
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)



Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)



Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement.

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc ...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) arbres à haute tige - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.

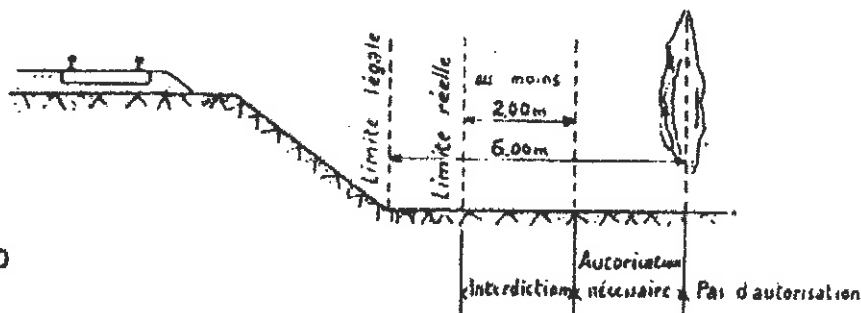


Figure 10

b) haies vives - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.

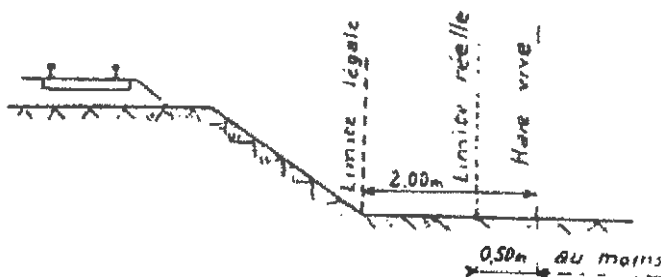


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 mètres de la limite réelle du Chemin de Fer et une haie vive à moins de 0,50 mètre de cette limite.

4 – Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.

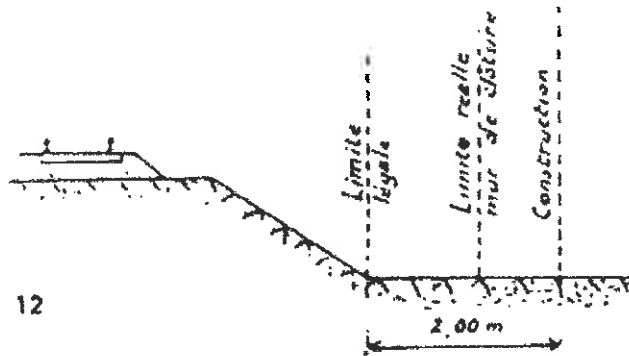


Figure 12

Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (Cf IIème partie ci-après).

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

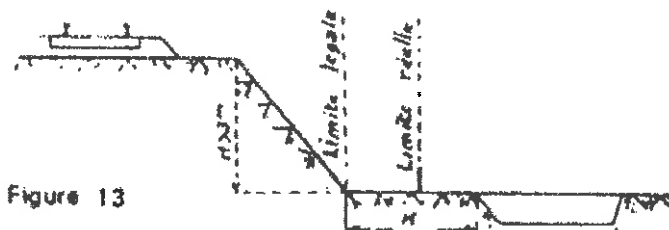


Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)

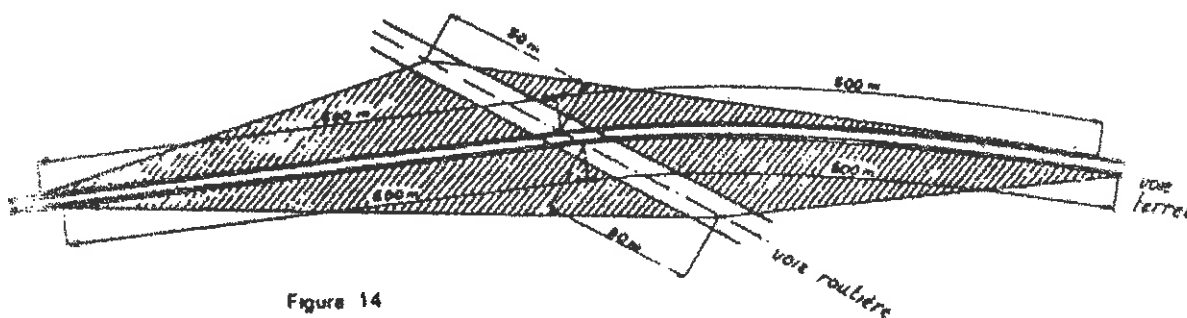


Figure 14



La Défense, le 15 OCT 2004

ministère
de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme
et de la Mer



direction
des Transports
terrestres
direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et
de la Construction

Le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme
et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Directions départementales de l'équipement

Objet : abrogation de la circulaire DAU-DTT n°90-20 du 5 mars 1990 relative à la prise en compte du domaine de la SNCF dans l'élaboration des documents d'urbanisme (NOR : EQUT0410366J).

La circulaire DAU-DTT n° 90-20 du 5 mars 1990 citée en objet prônait l'instauration d'un zonage spécifique des emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est manifeste qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

Le fondement des dispositions de cette circulaire relatives au zonage ferroviaire était constitué par l'article R. 123-18, II, 1° du code de l'urbanisme, qui a été remplacé depuis par l'article R. 123-11, b de ce code. Cet article ne prévoit nullement la création d'un zonage ferroviaire, mais dispose simplement que les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent délimiter « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières, ni de zonage particulier.

Par ailleurs, la protection des emprises ferroviaires est, de toute façon, convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Arche Sud
92855 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
mél : dtt@equipement.gouv.fr

.../...

Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que ces emprises fassent l'objet d'une zone particulière dans les documents d'urbanisme.

Vous veillerez à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire.

Vous veillerez également à ce que ces règles autorisent sur les emprises ferroviaires les mêmes constructions et installations que sur le reste de la zone dans laquelle elles sont situées.

La présente instruction abroge la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990 précitée.

Vous informerez les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents des dispositions de la présente instruction et veillerez à ce que vos services s'assurent de leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,


Patrice RAULIN

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,


François DELARUE

INTEGRATION DES EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES ZONAGES AVOISINANTS

Les emprises ferroviaires peuvent être classées dans l'ensemble des zonages prévus au code de l'urbanisme : zone U, zone AU, zone A et zone N.

Le classement doit être cohérent avec le tissu urbain environnement. A titre d'exemple, il semble logique de classer en zone U les gares situées le plus souvent en centre ville. De même, les cours marchandises peuvent, le plus souvent, être classées en zone U (activité ou mixte). Les voies ferrées traversant des zones agricoles doivent être classées en zone A ou N.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DES ZONES AVOISINANTS.

Ces dérogations ont pour but de permettre à RFF et à la SNCF d'implanter sur le Domaine Public Ferroviaire les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais Radio-Sol-Train, les antennes Radio-Sol-Train et GSMR.

❖ Article 2 : Occupation et utilisation des sols admises

Sont admises : les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.

❖ Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

❖ Article 10 : Hauteur des constructions

Merci de préciser qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour les constructions et installations nécessaires à l'exercice du service public ferroviaire.

❖ Article 13 : Espaces libres et Plantations

Cette réglementation doit être compatible avec l'application de la servitude d'utilité publique instaurée par la loi du 15 juillet 1845 (aucune plantation d'arbres à hautes tiges dans une distance inférieure à 6 mètres de la limite légale du chemin de fer).

❖ Article 14 : COS

Merci de prévoir une exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer ; servitude publique relative au chemin de fer.

1. Aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. Aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1 et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF. NTA/NEB
NRÉF. ODC/CL/0325-12

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme TAESCH

TÉL : 03.85.42.13.91

FAX :

E-mail :

DDTM DU NORD

62, boulevard de la Belfort
CS 90007

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Madame KNOCKAERT

Objet : **INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

24 MAI 2013

Procédure du porter à connaissance : **Plan local d'urbanisme**
Commune de : **EPPE SAUVAGE, KILLEM et HAUTMONT**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de révision ou l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des communes de EPPE SAUVAGE, KILLEM et HAUTMONT.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES


P.TANGUY

arrivé SACT	
27 MAI 2013	
ALS	
Pôle GVT:	0
AST	
Sand	
Sec	
Pierre	
anner	0
ion	/

DDTM Nord
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
A l'attention de Mme KNOCKAERT
62 Bd de Belfort
CS90007
59019 LILLE Cedex

Vos Réf : Courrier en date du 15 mai 2013.
Nos Réf : DER – PEHM/ASH 13-339
Interlocuteur : PE. HUOT-MARCHAND
☎ 03 26 50 32 14
Objet : Demande de renseignements – Elaboration du PLU
Commune de Hautmont (59)

Cormontreuil, le 11 juillet 2013

Madame,

En réponse à votre courrier du 15 mai 2013 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de Hautmont est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Bande de servitude en mètres	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)	Catégorie
AULNOYE- AYMERIES- HAUTMONT	100	10		5	5	7	C
AULNOYE- AYMERIES- HAUTMONT	250	10	6	10	20	30	C
BOUSSIÈRES-SUR- SAMBRE-HAUTMONT	250	67,7	6				B
HAUTMONT- JEUMONT	150	67,7		20	30	45	B-C
TAISNIÈRES-SUR- HON-HAUTMONT	250	67,7	8	50	75	100	B
HAUTMONT - LOUVROIL	150	67,7	6	20	30	45	C
Canalisation hors service hors gaz	-	0	0	0	0	0	-

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages

.../...



L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,
- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.
-

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

De plus, toute habitation à moins de 25 m des postes gaz est proscrite.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter GRTgaz Région Nord-Est, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

.../...



Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé, la catégorie d'emplacement ainsi que les zones de dangers de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

- Pour les canalisations BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-HAUTMONT : la bande de 6 mètres est constituée de 2 mètres à gauche et de 4 mètres à droite de la canalisation, dans le sens BOUSSIERES SUR SAMBRE- HAUTMONT,
- Pour la canalisation TAISNIERES-SUR-HON-HAUTMONT : la bande de 8 mètres est centrée sur la canalisation.
- Pour la canalisation HAUTMONT – LOUVROIL : la bande de 6 mètres est constituée de 4 mètres à gauche et de 2 mètres à droite de la canalisation, dans le sens HAUTMONT- LOUVROIL

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,
- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,
- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

.../...



3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

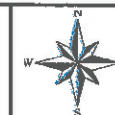
Le Cadre d'Exploitation,

PE HUOT-MARCHAND

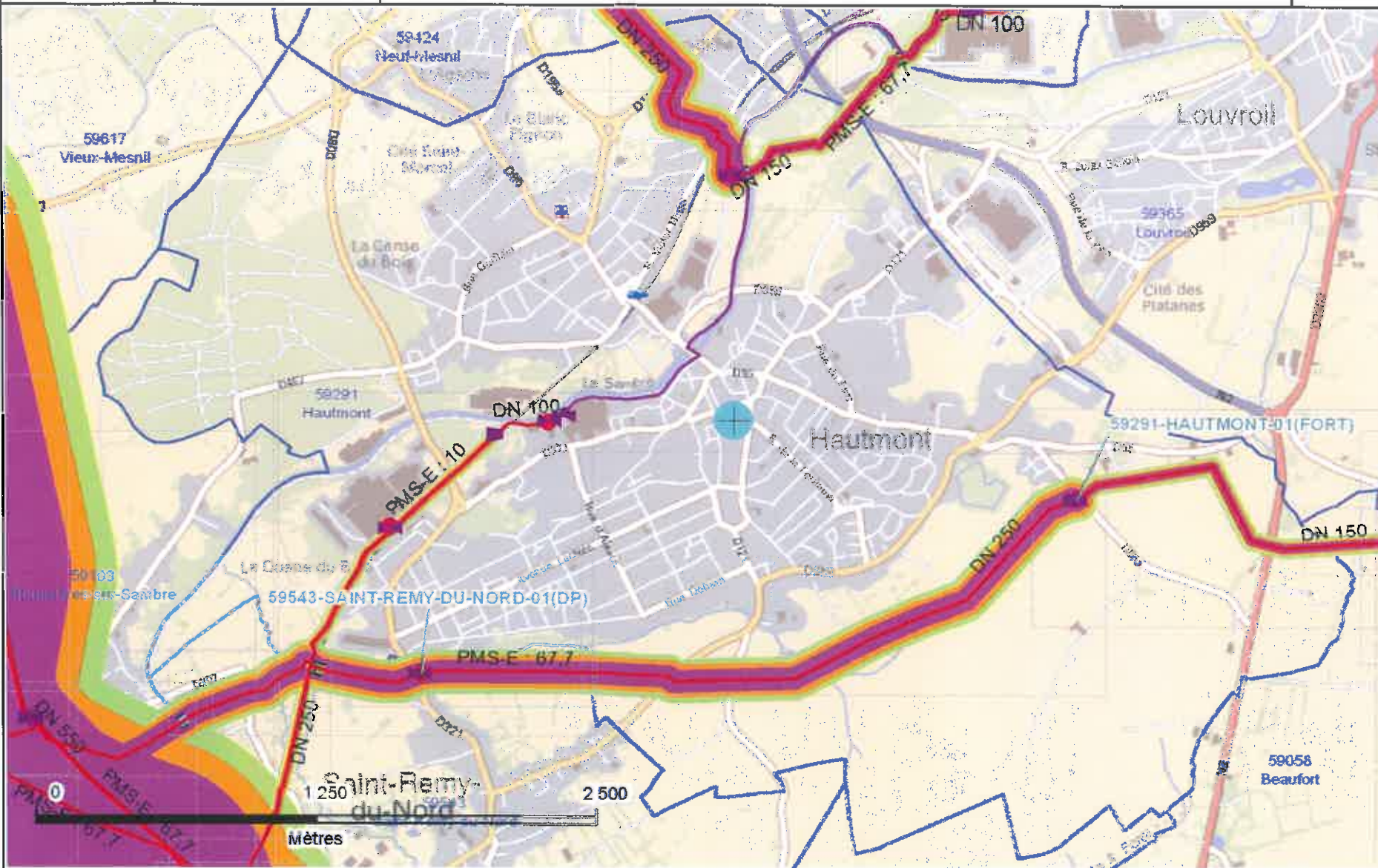
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PE HUOT-MARCHAND', written over a faint blue circular stamp.

PJ : Plan du tracé des canalisations des catégories
d'emplacement et des bandes d'effets

Copies : Archives - ZM



DN
ELS
PEL
IRE





Date d'édition
09/07/2013

Référence
1307092076



- Réseau par état**
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - - - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation
 - Non défini
 - Tronçons PMS-E
 - DN
- Catégorie d'emplacement constructive**
- Catégorie d'emplacement A
 - Catégorie d'emplacement B
 - Catégorie d'emplacement C
 - Non définie
- Région GRTgaz (Niveau 1)**
- Entité GRTgaz (Niveau 2)**
- Entité GRTgaz (Niveau 3)**



FranceRaster©IGN

Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Compte rendu arrivé SUCT	
05 JUIL. 2013	
ADS	
Pôle GVD	
AST	
Santé	
Secours	
Pierre	
Affaire suivie par : Christian DELETREZ / Elodie GONDRAN	
Tél : 03 20 40 43 55 et 58	



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Service Connaissance
Affaire suivie par :
Christian DELETREZ
Elodie GONDRAN
Tél : 03 20 40 43 55 et 58
pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Nord
SUCT/ DVG
62 , Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex
A l'attention de Martine KNOCKAERT
Lille, le 01 juillet 2013

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme pour la commune d'HAUTMONT
Réf : PAC2013.018
Vos réf : Délibération du 06 MARS 2013
P.J. : 6

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, le territoire ne couvrant ni un site Natura 2000, ni une commune littorale, le PLU est susceptible d'être soumis à évaluation environnementale, après examen au « cas par cas ».

La collectivité saisira la DREAL après le débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable, en fournissant les informations mentionnées au II de cet article réglementaire.

Un avis motivé du Préfet, indiquant la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale, sera rendu sous 2 mois.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, la DREAL (service ECLAT) demande à être associée / ne considère pas devoir être associée à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Fabrice ADJRIOU
Chef du Service Connaissance

Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de HAUTMONT (59291)

Nature, Paysages et Biodiversité

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

Natura 2000

Pas de résultat sur cette zone.

Parcs Naturels Régionaux

numero	nom
59PNR1	Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
00000082*	Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	310013363
00810005	Prairies humides d'Aymeries	310014127

Znieff 2

id_diren	nom	id_spn
00810000	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	310013731

Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

Forêt

Forêts domaniales

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Eau

SAGE

nom	lb_etat
Sambre	Élaboration

Contrats de milieux

nom	lb_etat
Sambre	Achévé

Captages

libsup	libtypass
SITE_169	Protection éloignée

Stations hydrométriques

Pas de résultat sur cette zone.

Nuisance

Pollution des sols : BASOL

nom_site	commune
EMNE-USINOR-GTS (BAIL)	Hautmont
FRICHE COCKERILL	Hautmont
STPS	Hautmont
TRANCEL (BAIL)	Hautmont

Pollution des sols : BASIAS

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5908491	ANCELET Alfred (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908492	Laminoir à tube (S.A.)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908493	Construction mécanique (Sté de)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908494	Mines et fonderies de Zinc de la Vielle Montagne (Sté des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908495	Fabrication de l'acier (SA pour la)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908496	Fonderies d'Hautmont (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908497	Forges de la providences (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908503	Françaises des travaux métalliques.	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908504	Française des aciéries de l'union (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908505	Métallurgique d'Hautmont	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908506	AUDIN C. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908507	BANTEGNIES J. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908508	BOUGARD Aimé (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908509	CAMPIN - SAMIN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908510	Fonderie (Chokier (SA des)" " Anc. CHOCKIER Gustave (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908511	CROUSSE Père et fils (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908512	DAMBIERMONT-GEHU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908513	DAMBIERMONT - GEHUT (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908514	DARCKE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908515	DELAGRANGE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908516	DELCAMBRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908517	DELHAYE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908518	DEROMBISE A. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908519	DEROMBISE et MATHIEU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908520	DRION (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908521	GEHIN Adolphe (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908522	GOSELIN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908523	USINOR Gpe B"Usine d'Hautmont " Anc. Ets Helson Michel et Cie	Activité terminée	Inventorié
NPC5908524	Forges et boulonnerie Hermant - Hicquet et d'Ars-sur-Moselle " " Anc. HERMANT-HICQUET et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908525	BAUCHE Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908526	HUFSIER et LOUIS (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908527	JTECKEN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908528	Forges Lucien Julien (SA des)" " Anc. JULLIEN Lucien et DEMARET Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908529	LAURENT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908530	LEFEVRE Augustin (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908531	RAMEZ-DUMEZ et Cie (Ets)"Anc: 1895 " LEMAITRE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908532	LORAIN A. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908533	MARY Louis et HELSON Alphonse (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908534	NOSOT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908535	MICHEL - HELSON et Cie (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908536	PARADIS Hubert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908537	PERILLEUX Désiré (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908538	PIERARD Eugène (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908539	PIGÉ Fils et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908540	RASE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908541	VOSS NICODERME (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908542	COTON Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908771	La Providence (SA) = SA des laminoir"Hauts fourneaux " forges fonderies et usines de la providence	Activité terminée	Inventorié
NPC5908772	BAPORE (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908773	USINOR (SA)" " Anc. Ets FRIART Eugène	Activité terminée	Inventorié
NPC5908774	HOLLANDERS - LORIMERS (Ets)	Activité terminée	Inventorié

DREAL NPDC - 30/05/2013

NPC5908775	Boulonneries et Ferronneries d'Hautmont (SA) = Acierie du Nord	Activité terminée	Inventorié
NPC5908776	BECQUET et COPPEE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908777	ANSIAUX Maxime (Ets) " " Anc. ANSIAUX et DUPONT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908778	ANCART Frères (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908779	STECKEN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908780	SIBILLE Pierre (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908781	ROBERT Marcel " " Anc. ROBERT Julien (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908782	Ancienne maison A. VANDERMEULEN " " Anc. VANDERMEULEN Adolphe (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908783	LEMOINE Justin (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908784	BASTIEN Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908785	LEMAIRE Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908787	Brasserie réunies (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908788	GEHU Frères et soeurs (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908789	PASTOORS Albert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908790	CARLY QUINET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908791	ASTRUC Emile (Ets) " " Hôtel de France	Activité terminée	Inventorié
NPC5908792	COLIGNON Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908793	SPALART (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908794	Blanchisserie et teinturerie de l'Abbaye (Ste de)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908795	STASBACK Ernest (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908796	Fabrication et étamage des supports	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908797	Produits chimiques d'Hautmont (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908800	L' alliance (Boulangerie)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908801	ALEXANDRE Andrée (Ets)"Anc. DEROCK Léon (Ets) " Anc. COLS C. (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908802	PHILIPPOT Jules (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908803	DELLA-FLORA Walter (Ets) "Anc. QUINET (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908804	Brasseries réunies (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908805	HANNOTHIAUX et Cie (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908806	HOUZE Georges (Ets) " " Anc. NAVEZ et BAUDOUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908807	HICGUET (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908808	JEANNART Frères et s? urs (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908810	JOFFROY (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908811	FOURMENT Lucien (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908812	Produits chimiques de la Sambre (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908813	BERTOUX Georges (Ets) " " Anc. DORDAIN DESCARPENTIER (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908814	BERNARD (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908815	SCHRONECKER (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908817	Vente et dépôt de produits métalliques	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908818	MERKENBREACK Maurice" Anc. TASSIGNY (Ets) " Anc. PHILOPPOT Jules	Activité terminée	Inventorié
NPC5908819	CHRETIEN Vve Alexandre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908821	Manufacture de la Sambre" " M. LEONARD (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908822	HERAS Pierre(Ets) " " Anc. CHARLANNES (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908919	Grand Garage de Maubeuge (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908971	GRUNIAUX André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909031	LANTHIER"PAUL " EMILIE (Ets)	Inventorié	713163
NPC5909037	LEMOINE et LEBRUM (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909038	GODART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909039	VIGNOBLE Edgar (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909071	MAGOGE " " LEFORT et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909072	GOUBERT Armand (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909073	HERSOY René et MONFORT Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909074	Union Sidérurgique Lorraine " SIDELOR"" " Anc. Forges et Acieries de la Marine et HOMECOURT	Activité terminée	Inventorié
NPC5909090	Usinage- Electro- Metal (SA)" " Anc. Ets. BRACQ Paul	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909091	Commerciale du Nord (Cie)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909092	BRACQ Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909093	MARIE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié

DREAL NPDC - 30/05/2013

NPC5909107	ANDRE Raymond (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909109	MARCELIS Maurice (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909122	Vallourec (SA)"Anc. SA : Le Métal Déployé " Anc : SA Electrotube - Solesmes	En activité	Inventorié
NPC5909137	HOLIN Frères (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909138	ROUZE-CHRETIEN Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909140	TROUILLET Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909142	PIROU Yves (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909154	PIRIOU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909155	PIRIOU	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909156	Vallourec (SA)" " Anc. SA Electrotube - Solesmes	Activité terminée	Inventorié
NPC5909167	BASTIEN Jules (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909168	Bastient Jules (Ets) (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909169	FELIX V. (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909170	GILLERT Pierre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909171	LEMPEREUR Omer (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909172	LEROUX et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909173	LOISEAU René et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909174	VANDAMME André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909175	WALK Ernest (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909176	WEBER Roger (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909203	GUILLE Marcel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909204	NORDI Eugène (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909205	PAQUET A (SA des Est)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909206	Atelier de construction "Schwartz"" ,Chaudronnerie (Atelier de)	Inventorié	0
NPC5909211	DUFRENE (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909212	VALLOUREC (SA)" " Anc. Sté Electrotube Solesmes	En activité	Inventorié
NPC5909213	DELLA FLORA Walter	En activité	Inventorié
NPC5909237	ROUZE - CHETIEN (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909238	ROLAND (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909250	VOS Paul et fils (SARL)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909251	VOS Paul et fils (SARL)	En activité	Inventorié
NPC5909252	SOCOMAS (SA)= (Sté de construction en métaux et alliage soudés)	En activité	Inventorié
NPC5909263	BAUDEZ Freres et Cie	Activité terminée	Inventorié
NPC5909275	SFREDDO Félix (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909281	FERTILIGENE - DEROME (SARL)" " Anc. SA des mines et Fonderies de Zinc de la vieille montagne	En activité	Inventorié
NPC5909282	VIGET Marcel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909286	ROLAND André (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909295	CASTIN et Cie (Ets de la SA)	En activité	Inventorié
NPC5909296	STPV (Sté des travaux public de Valenciennes)	En activité	Inventorié
NPC5909297	Transport Nord (SARL) = Mme MONFORT	Activité terminée	Inventorié

Déchetteries

nom	nature	m_ouv
Centre de Tri d'Hautmont	Centre de tri	Recyclage des Vallées
Plateforme de compostage d'Hautmont	Plateforme de compostage	Flamme Environnement
Station de Transfert d'Hautmont	Station de transfert	Recyclage des Vallées

Réseau, énergie

Canalisations

exploitant	produits	type_effet
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	ELS
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	IRE
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	PEL
GRTgaz	Gaz	ELS
GRTgaz	Gaz	IRE
GRTgaz	Gaz	PEL

Lignes RTE

libelle_1

LIT 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
LIT 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

Risques technologiques

PPR Technologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Aléas miniers

nomalea	type	niveau
Aléa tassement-59AM0103	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0104	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0105	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0106	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0107	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0108	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0109	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0110	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0111	Tassement	faible

Puits de mines

Pas de résultat sur cette zone.

Sites industriels

Etablissements ICPE

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
007000096	VRAMBOUT CHRISTIAN	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000688	FORGES DEMBIERMONT SA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000974	SOCOMAS	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007001836	HUILERIES HAUTMONTTOISES SARL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002140	RECYCLAGE DES VALLEES	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002198	SAMBRE ENROBES	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007002242	BARTIN RECYCLING (ex SIDEREM)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002327	STPS	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002362	TRANCEL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002593	SCOTTS FRANCE SAS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007003171	ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCT (ex V.P.S.)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007003812	COCKERILL	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007004046	STRAP Haumont	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004455	Arbuatti Constructions (ex: SOCOMAS)	En construction	D	NS - NON SEVESO
007005483	PAQUET SAS	En construction		NS - NON SEVESO
055900799	DE LHERMITAGE PECHER	En fonctionnement	D	

Zones de développement de l'éolien

Pas de résultat sur cette zone.

Risques naturels**Aléa sismicité**

nom_commune	type_alea
BEAUFORT	Modéré
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Modéré
HAUTMONT	Modéré
LIMONT-FONTAINE	Modéré
LOUVROIL	Modéré
NEUF-MESNIL	Modéré
SAINT-REMY-DU-NORD	Modéré
VIEUX-MESNIL	Modéré

Atlas des Zones Inondables

nom_commune	nom_de_val	code_az	date_publication
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Sambre	AZI10	01/12/01
HAUTMONT	Sambre	AZI10	01/12/01
LOUVROIL	Sambre	AZI10	01/12/01
MAUBEUGE	Sambre	AZI10	01/12/01
SAINT-REMY-DU-NORD	Sambre	AZI10	01/12/01

Occupation du sol en ha (sigale 09)**Espaces artificialisés**

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiers	espaces_verts
BEAUFORT	105,24	5,03	2,32	0,94
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	43,55	2,19	2,33	0
FEIGNIES	343,79	208,63	4,18	23,39
HAUTMONT	330,56	144,64	7,29	55,56
LIMONT-FONTAINE	58	0,37	35,36	1,26
LOUVROIL	134,35	152,41	5,08	16,49
MAUBEUGE	711,75	327,64	8,91	87,46
NEUF-MESNIL	56,73	6,95	0	0,82
SAINT-REMY-DU-NORD	75,42	12,93	0,15	1,22
VIEUX-MESNIL	49,29	2,89	0	0

Zones cultivées

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
BEAUFORT	696,26	0	455,57	0
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	146,46	1,57	105,19	0
FEIGNIES	516,26	0,45	684,7	0
HAUTMONT	347,59	0	172,41	0
LIMONT-FONTAINE	295,47	0	271,56	0
LOUVROIL	132,73	0	113,46	0
MAUBEUGE	353,1	0	359,09	0
NEUF-MESNIL	5,4	0,17	50,94	0
SAINT-REMY-DU-NORD	306,3	0	190,36	0
VIEUX-MESNIL	201,14	6,17	235,13	0

Forêts et espaces verts

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans_veget
BEAUFORT	19,63	0,57	0
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	11,35	3,14	0
FEIGNIES	79,84	9,43	0
HAUTMONT	106,23	54,26	0
LIMONT-FONTAINE	7,73	0	0
LOUVROIL	28,44	0,62	0
MAUBEUGE	28,82	6,34	0
NEUF-MESNIL	1,47	0	0
SAINT-REMY-DU-NORD	1,91	0	0
VIEUX-MESNIL	99,64	1,08	0

Zones humides et Eaux

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieures
BEAUFORT	0	0	1,39
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	2,23	0	11,16
FEIGNIES	2,34	0	7,98
HAUTMONT	3,9	0	11,9
LIMONT-FONTAINE	0	0	9,52
LOUVROIL	0	0	13,33
MAUBEUGE	0	0	18,42
NEUF-MESNIL	0	0	0
SAINT-REMY-DU-NORD	3,99	0	4,72
VIEUX-MESNIL	0	0	0,58



Références documentaires sur la commune de Hautmont

**Les documents sont consultables sur RV à la
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie
ou en liens directs vers Internet**

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

Tél 03 20 49 63 15

STATISTIQUES

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissement
INSEE, mise à jour 30/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

INSEE mise à jour 28/06/2012

REVUE DE PRESSE

Le Port d'Hautmont se dessine lentement, trois mois après la première pelletée

La voix du Nord, 31 mai 2013

Le crachin, la brume, le froid. Un décor hivernal, le premier coup de pelletée sur la terre gelée. À 11 h 20, le 15 février dernier, le chantier du port d'Hautmont démarrait officiellement. Feu d'artifice et musique électro. Débuts retentissants. Trois mois et demi plus tard, où en sont les travaux ? La boue a remplacé la verdure. Des pieux métalliques sortent de terre. Des engins creusent, charrient, malmènent le sol. Et dans le brouhaha des machines, le port prend forme. (...) Un port qui se dessine. Même s'il faut faire encore preuve d'imagination, on peut aujourd'hui deviner la future digue de 150 mètres, l'emplacement destiné aux péniches, l'entrée du port de plaisance. Avec, comme horizon, les anciennes halles STPS. Elles aussi devraient changer considérablement d'allure. Patience. Encore un an avant l'inauguration. Le port fluvial se creuse lentement. Mais sûrement. (...) En chiffres – 2 C'est le nombre de zones que comptera le port de plaisance. Une zone d'accueil pour une soixantaine de bateaux de plaisance de 8 à 15 mètres et une autre, pour les péniches de 38 mètres. « Nous serons l'un des seuls ports de centre-ville dans un rayon de 100 km, nous avons déjà des demandes de plaisanciers et ferons entrer quelques bateaux en septembre. » - 150 mètres La longueur de la future digue. - 50 000 m³ De terre sont charriés. Que deviennent-ils ? Ils restent sur site, et serviront à l'aménagement paysager.

Aire de grand passage ; une réflexion, six possibilités et une poignée d'élus mécontents

La Voix du Nord, 10 mai 2013

C'est loin d'être le gros morceau du Scot (schéma de cohérence territoriale, document devant prévoir pour les vingt années à venir les grandes lignes de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes), mais c'est un point de réflexion qui crée déjà des remous. L'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage n'est pas encore actée qu'elle fait déjà parler. On fait le point. (...) « En tout premier lieu, l'**accessibilité**, répond Patrick Leduc. Il faut que le terrain soit proche d'échangeurs de l'un ou l'autre des deux grands axes du territoire la RN 2 et la RD 649. Côté **foncier**, on veut privilégier les sites qui appartiennent aux collectivités publiques plutôt qu'à des privés. On se pose ensuite la question de

l'aménagement . *Va-t-il falloir terrasser, dépolluer, les réseaux se trouvent-ils à proximité ? Autre critère : l'intégration du site, qu'il se trouve non loin des services et des écoles. On s'interroge sur l'impact sur les populations locales , à savoir les risques de conflits de voisinage... Enfin, l'aspect environnemental n'est pas à négliger. Le site retenu ne doit pas se trouver en zone inondable par exemple. » Ces critères ont été validés par les élus représentant les intercommunalités présents lors du vote. (...) Au départ, dix-sept communes avaient été ciblées, elles ne sont plus que six aujourd'hui (voir la carte) : Wagnies-le-Grand, La Flamengrie, Houdain, Bavay, Boussois, Hautmont. Le nord du territoire en somme et en particulier l'axe longeant la route départementale 649. Mais la commission en charge de l'implantation d'une aire de grand passage n'émet qu'un avis. La validation des sites doit se faire en même temps que celle du Scot. Probablement en fin d'année.*

Accueil de roms : le maire d'Hautmont motive son refus au préfet

La Voix du Nord, 6 mai 2013

Sans surprise, le maire d'Hautmont Joël Wilmotte a fait parvenir la semaine dernière au préfet un avis défavorable motivé sur le projet de réquisition préfectorale, dans la commune, d'un terrain du conseil général destiné à accueillir une demi-douzaine de caravanes pour y loger des roms (*notre édition papier du vendredi 12 avril*). Premier argument invoqué par Joël Wilmotte, l'arrivée de Roms dans la commune, fut-elle en petit nombre, « ajoutera de la précarité à une situation sociale déjà fragile » écrit l'élu, avant d'enfoncer le clou : « Hautmont est éligible à la DSU, est situé en ZUS, dispose de plus de 30 % de logements sociaux et possède un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne ». DSU et ZUS signifiant ici dotation de solidarité urbaine et zone urbaine sensible. Sur le choix du terrain situé rue Jules-Campagne, Joël Wilmotte rappelle que la parcelle visée est identifiée comme étant le siège d'une ancienne usine qui a produit là, de 1857 à 1970, des produits chimiques sous la raison sociale de la Société des mines de Sambre et Meuse. C'est pour cette raison que la ville d'Hautmont a saisi un bureau d'ingénierie environnementale afin, écrit-il, « de vérifier la compatibilité de l'usage futur de la parcelle avec l'état du terrain ». Détail supplémentaire, qu'on interprétera, à tort ou à raison, comme une petite manœuvre dilatoire, Joël Wilmotte précise que ces investigations devraient prendre environ six semaines, ainsi que le mentionne le cabinet sollicité dans un courrier. (...) Enfin, Joël Wilmotte, d'ordinaire seul face à la terre entière, en appelle à la concertation entre le préfet, le conseil général, l'association des maires du département et les communes où sont installées des familles roms, afin « de déterminer le lieu où ces familles pourraient être installées », tout en admettant que « la situation faite (...) aux Roms est indigne et qu'il revient aux autorités françaises d'y remédier ». Bref, à l'instar d'autres élus qui sont favorables à la création de terrain d'accueil pour gens du voyage, mais pas chez eux, Joël Wilmotte veut bien qu'on s'occupe des Roms, mais pas à Hautmont.

Le premier arboratum urbain officiellement inauguré à Hautmont, ce vendredi matin

La Voix du Nord, 3 mai 2013

Trois mille arbres en ordre de bataille, ça fait déjà une belle forêt touffue. Du moins, c'est ce que ça évoque. Seulement là, il ne s'agit pas d'un bois coquet en pleine campagne sambrienne. Mais du premier arboratum urbain du secteur. À Hautmont, depuis vingt ans, on plante des espèces venues du monde entier. Pour rendre plus verte une cité au passé industriel. (...) « Aujourd'hui, on plante sur les friches, dans chaque école reconstruite, pour que les enfants se familiarisent avec les arbres. » Ce sont justement les écoliers du centre-ville qui ont découvert en primeur, ce vendredi matin, l'arboratum urbain d'Hautmont. « À l'automne, on fera venir ceux des autres secteurs de la ville », précise Odile Hazebroucq. « Les jeunes sont un excellent vecteur », un bon moyen pour faire passer un message aux adultes, histoire d'éviter au maximum les actes de vandalisme, les écorces arrachées, les troncs taillés. Et les grandes tiges, d'ailleurs, privées de visites ? Évidemment que non. Plusieurs parcours sont à l'étude, jalonnés de panneaux signalétiques, pour apprendre à mieux connaître ces fameux arbres, de la racine jusqu'aux cimes. Un nouveau terrain de jeu, d'apprentissage. Un jardin botanique géant.

TORNADE EN VAL -DE-SAMBRE EN 2008

La **tornado en Val-de-Sambre**, aussi appelée **tornado d'Hautmont**, est une violente tornade qui a frappé plusieurs communes du département le dimanche **3 août 2008** en début de nuit. Selon Météo-France, elle se classe comme une tornade au moins de catégorie F3 sur l'échelle de Fujita améliorée . Une étude non officielle parle même de F4. Elle provoqua la mort de 3 personnes, en blessa sérieusement 18 et fit d'importants dégâts. Suivant un couloir long de 18 à 19 km, elle débuta vers 22h30 à Pont-sur-Sambre, traversa les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Neuf-Mesnil, Maubeuge, Assevent et Boussois , avant de disparaître à Marpent vers 22h42. Elle semble avoir atteint son maximum d'intensité à

Boussières-sur-Sambre et à Hautmont commune où elle tua trois habitants. (Source Wikipédia)

Une tornade dévastatrice fait 3 morts et 18 blessés à Hautmont

Le point, 5 août 2008

Trois personnes sont mortes et dix-huit autres ont été blessées, dont quatre grièvement, dans la nuit de dimanche à lundi dans l'effondrement de leur maison à la suite d'une mini-tornade dans le nord de la France, selon un dernier bilan de la préfecture du Nord publié lundi soir. Près de 200 sapeurs-pompiers et 50 policiers ont été mobilisés. De fortes précipitations et des vents très violents ont provoqué d'importants dégâts dimanche vers 23 heures le long d'un axe Maubeuge/Neuf-Mesnil/Hautmont/Boussières-sur-Sambre, sur une dizaine de kilomètres. Le plan blanc, qui prévoit la mobilisation des services du Samu, a été déclenché. Hautmont, une ville de 16.000 habitants au sud-est du département, près de la frontière belge, ressemble presque à un chantier de démolition. Une quarantaine de maisons ont été renversées. Les sapeurs-pompiers ont dégagé peu avant 8 heures le corps d'une habitante, morte ensevelie dans l'effondrement de sa maison. Le corps de son mari, adjoint au maire, avait été découvert sur place moins d'une heure auparavant, tout comme une septuagénaire retrouvée morte quelques heures plus tôt dans sa maison. D'autre part, un homme de 76 ans, dont la maison à Hautmont a été complètement détruite, s'est suicidé lundi matin avec une arme à feu. "Le lien de causalité entre ces deux événements n'est pas établi", a néanmoins déclaré la préfecture dans un communiqué. (...) À quelques kilomètres de là, à Boussières-sur-Sambre, une maison a été entièrement détruite et ses deux occupants, grièvement blessés, ont été hospitalisés. À Hautmont, le centre culturel de la ville a été ouvert durant la nuit pour accueillir les habitants dont les domiciles ont été endommagés. Une partie de la toiture de la maison de retraite de Hautmont ainsi qu'une partie du toit de l'hôpital de Maubeuge ont également connu le même sort.

ETUDES – ENVIRONNEMENT

Note: Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur [le portail national du SIDE](#) (Système d'information documentaire de l'environnement)

Titre : POUR UNE GESTION ECOLOGIQUE DES DECHETS MUNICIPAUX; COMPTE-RENDU DU COLLOQUE INTERNATIONAL D'HAUTMONT, 18, 19 ET 20 AVRIL 1990

Auteur principal collectivité : MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VALLEE DE LA SAMBRE

Nombre de pages : 113 p.

Résumé : COLLOQUE FRANCO-BELGE SUR LES PERSPECTIVES ACTUELLES DE VALORISATION DES DECHETS EN FRANCE ET A L'ETRANGER; CONTRIBUTIONS ECRITES D'EXPERTS, DEBATS.

Mot clé sujet : DECHET / TRAITEMENT DES DECHETS / COMPOSTAGE / INCINERATION / RECYCLAGE / DECHET URBAIN / ORDURE MENAGERE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.312-7 [DECHET MENAGER]

Année d'édition : 1990

Titre : EAU ET VALORISATION DU MILIEU URBAIN : AMENAGEMENT ET APPROPRIATION, ACTES DU SEMINAIRE, MAUBEUGE 14 JUIN 1989

Auteur principal collectivité : EQ ; DAU ; AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ; DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

Nombre de pages : non pag.

Résumé : CE SEMINAIRE INSISTE SUR LA POSSIBILITE DE LA SAMBRE D'ETRE UN VERITABLE FIL CONDUCTEUR D'UN GRAND PROJET DE RECOMPOSITION URBAINE ET DE RESTRUCTURATION D'AGGLOMERATION. L'ENJEU N'EST PAS DIRECTEMENT ECONOMIQUE MAIS, VERITABLEMENT, L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PRATIQUES SOCIALES.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / NAVIGATION / BERGE / PAYSAGE URBAIN / AMENAGEMENT URBAIN / VOIE NAVIGABLE / CIRCULATION ROUTIERE

Mot clé lieu : MAUBEUGE / AVESNOIS / SAMBRE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-1 [EAU DE SURFACE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-1 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1989

Titre : REGARD HISTORIQUE SUR UNE RIVIERE CANALISEE

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; ATELIER DE LA VOUTE

Nombre de pages : 18p.

Résumé : LES DIFFERENTES UTILISATIONS ET AMENAGEMENTS DE LA SAMBRE AUX COURS DES SIECLES.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / HISTOIRE / VOIE NAVIGABLE / AMENAGEMENT

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-55 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : IMAGE (L') DE LA VOIE D'EAU; UNE DUALITE QU'IL FAUDRA PRENDRE EN COMPTE

Auteur principal collectivité : ATELIER DE LA VOUTE ; AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE

Nombre de pages : 33 p.

Résumé : IL S'AGIT DE MONTRER COMMENT LES HABITANTS RESSENTENT QUOTIDIENNEMENT CETTE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LEUR CADRE DE VIE QU'EST LA VOIE D'EAU. DANS UNE AGGLOMERATION INDUSTRIELLE COMME LE BASSIN DE LA SAMBRE , TRAVERSEE PAR UNE VOIE D'EAU QUI REPRESENTE LA PARTICULARITE D'ETRE UNE RIVIERE CANALISEE, ON PEUT EN EFFET SE DEMANDER LA SIGNIFICATION AFFECTIVE D'UN TEL ESPACE.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / PAYSAGE / PAYSAGE URBAIN / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-56 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : FAIRE CONNAISSANCE AVEC LA SAMBRE

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; ATELIER DE LA VOUTE

Nombre de pages : 42 p.

Résumé : PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES, SOCIOLOGIQUES, TOURISTIQUES DE LA SAMBRE.

Mot clé sujet : GEOLOGIE / COURS D'EAU / CRUE / VOIE NAVIGABLE / BERGE / SOCIOLOGIE / TOURISME / INFRASTRUCTURE / TRANSPORT

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-57 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : SAMBRE (LA) RIVIERE EN FRICHE ET SA REINTEGRATION A LA VILLE SOCIALE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; ATELIER DE LA VOUTE

Nombre de pages : 253 p.

Résumé : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET PAYSAGERES DE LA SAMBRE SELON LES DIFFERENTES VILLES TRAVERSEES.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / PAYSAGE / VILLE / SOCIOLOGIE / DEMOGRAPHIE / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : ST-REMY-DU-NORD / MAUBEUGE / AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : HAUTMONT / NEUF-MESNIL / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE / LOUVROIL / ASSEVENT / ROUSIES / RECQUIGNIES / BOUSSOIS / MARPENT / JEUMONT / AULNOYE-AYMERIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-58 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : BERGES (LES) DE LA SAMBRE UNE STRATEGIE DE RECONQUETE (tome 1). SAMBRE ET

CHEMIN DE HALAGE DANS LE DEVENIR DE L'AGGLOMERATION DU BASSIN DE LA SAMBRE (tome 2).

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; ATELIER DE LA VOUTE

Nombre de pages : 24 p.

Résumé : CE DOCUMENT ETUDIE LES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SAMBRE FACE A L'EVOLUTION HISTORIQUE DE L'UTILISATION DE CETTE DERNIERE.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / BERGE / TAILLIS / GESTION

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-59 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : REINTEGRATION (POUR LA) SOCIALE ET PAYSAGERE DES VOIES D'EAU DANS LES AGGLOMERATIONS INDUSTRIELLES, PROBLEMATIQUE GENERALE

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE ; ATELIER DE LA VOUTE

Nombre de pages : 30 p.

Résumé : CE PROJET PART DU CADRE THEORIQUE SELON LEQUEL LES IMAGES COLLECTIVES JOUENT UN ROLE ESSENTIEL DANS LE PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DES ESPACES ECONOMIQUES.

Mot clé sujet : COURS D'EAU / DEVELOPPEMENT / ECONOMIE / PAYSAGE / VOIE NAVIGABLE / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-60 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1985

Titre : IMAGE (L') D'UN FLEUVE DANS LES STRATEGIES DE CONVERSION D'UN BASSIN EN CRISE : LE CAS DE LA SAMBRE

Auteur principal collectivité : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE

Nombre de pages : non pag.

Résumé : SUR LE PLAN METHODOLOGIQUE, CE DOCUMENT A CHOISI DE PROCEDER SELON TROIS MODES D'APPROCHE : LE PAYSAGE FLUVIAL VU DE LA VILLE, LE PAYSAGE VU DU FLEUVE, LA SAMBRE VUE A TRAVERS UNE FORME BANALISEE DE PAYSAGE.

Mot clé sujet : PAYSAGE / COURS D'EAU / ECONOMIE / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-61 [EAU DE SURFACE]

Titre : Tableaux de bord locaux 1991, département du Nord

Auteur principal collectivité : INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)

Nombre de pages : 91p.

Mot clé sujet : STATISTIQUE / GEOGRAPHIE HUMAINE / LOGEMENT / DEMOGRAPHIE / EMPLOI / INDUSTRIE

Mot clé lieu : ROUBAIX / LILLE / DUNKERQUE / VALENCIENNES / FLANDRE / CAMBRESIS / SAMBRE / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : TOURCOING / DOUAI / LYS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.2-9 [STATISTIQUE]

Année d'édition : 1992

Titre : Places (les) publiques

Nombre de pages : 39p.

Résumé : Ce document présente les différents types de place (matières utilisées, utilisation de la place, ...) dans la région Nord-Pas-De-Calais.

Mot clé sujet : PLACE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME
 Mot clé lieu : LILLE / DUNKERQUE / ROUBAIX
 Mot clé localisation Insee : LEZENNES / GRANDE-SYNTHE / HAUTMONT
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.711-86 [RECHERCHE URBAINE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.711-86 [RECHERCHE URBAINE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.711-86 [RECHERCHE URBAINE]
 Année d'édition : 1995

Titre : Contrat de rivière "Sambre et affluents"

Nombre de pages : 4 fascicules
 Résumé : Le premier document est une présentation du contrat de rivière de la Sambre. Le deuxième document est consacré à l'objectif définis dans le contrat de rivière : l'amélioration de la qualité des eaux. Il fait le point sur la qualité de l'eau et sur les travaux d'assainissement.
 Mot clé sujet : AFFLUENT / CONTRAT DE RIVIERE / QUALITE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT / EFFLUENT / NORME
 Mot clé lieu : MAUBEUGE / SAMBRE
 Mot clé localisation Insee : HAUTMONT / LANDRECIES / JEUMONT
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.21-17 [CONTRAT DE RIVIERE]
 Année d'édition : 1991

Titre : Projet du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, projet de charte: rapport, annexes, plan du Parc et notice

Auteur principal collectivité : ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AVESNOIS
 Nombre de pages : 3 fasc.: 111p.
 Résumé : Cette charte concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elle fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures concrètes portant sur l'ensemble du territoire, ou spécifiques à chaque zone. Elle comprend un plan du Parc qui reflète la stratégie et les objectifs de la charte. La charte a été adoptée à l'unanimité par la commission nationale de protection de la nature en octobre 1997.
 Mot clé sujet : CHARTE PNR / ESPACE PROTEGE / PARC NATUREL REGIONAL / CLIMAT / GEOLOGIE / OCCUPATION DU SOL / HYDROLOGIE / PAYSAGE / FAUNE / FLORE / ECONOMIE / BOCAGE / AMENAGEMENT / ACTIVITE AGRICOLE / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / FORET
 Mot clé lieu : LE-QUESNOY / PNR-AVESNOIS / AVESNOIS / SAMBRE / RHONELLE / HOGNEAU / RIVIERETTE / HELPE / SOLRE / FORET-DE-TRELON
 Mot clé localisation Insee : NORD / BAVAY / BERLAIMONT / LANDRECIES / AVESNES-SUR-HELPE / SOLRE-LE-CHATEAU / TRELON
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-118 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-118 [ESPACE PROTEGE]
 Année d'édition : 1996

Titre : Bilan qualitatif de la politique friche dans la vallée de la Sambre

Auteur principal personne physique : ALLAIN (Jean-Marie) ; TILLARD (Bénédicte) ; LANCRENON (Dominique)
 Auteur principal collectivité : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE ; TERRITOIRES SITES ET CITE
 Nombre de pages : 52p. + ann.
 Résumé : La vallée de la Sambre marquée par la récession industrielle est une entité clairement définie sur le plan géographique et sur le plan socio-économique: le traitement des friches industrielles présentes sur son territoire est un enjeu pour la reconquête de son image. L'objectif de ce travail est de fournir un bilan qualitatif des requalifications réalisées dans la période de 1981 à 1998 par croisement des approches urbaines et psycho-sociologiques. Cette analyse permet d'analyser l'impact qualitatif des opérations sur leur environnement et les enjeux pour le devenir des sites après leur requalification. Trois pôles, support d'analyse territoriale, ont été déterminés pour inscrire les friches dans un contexte global: Maubeuge, Jeumont, Aulnoye-Aymeries.
 Mot clé sujet : FRICHE INDUSTRIELLE / POLITIQUE URBAINE / BILAN
 Mot clé lieu : MAUBEUGE / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / AVESNOIS / VALLEE-DE-LA-SOLRE

Mot clé localisation Insee : JEUMONT / AULNOYE-AYMERIES / FEIGNIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.731-67 [FRICHE INDUSTRIELLE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.731-67 [FRICHE INDUSTRIELLE]

Année d'édition : 2000

Titre : Etude des potentialités d'accueil de la loutre et du castor dans la région Nord-Pas-de-Calais: Avesnois, le Bassin de la Sambre

Auteur principal personne physique : DUBIE (Samuel) ; WIJNANTS (Lucie) ; TAMI (Caroline)

Auteur principal collectivité : GROUPE LOUTRE/CASTOR NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 150p.

Résumé : Le castor a aujourd'hui disparu du Nord-Pas-de-Calais, la loutre n'est plus représentée que par quelques rares individus en Avesnois. Dans un souci de rétablir le patrimoine naturel de la région, cette étude présente les potentialités d'accueil de la Loutre d'Europe et du Castor d'Europe dans la vallée de la Sambre: après la présentation des exigences écologiques de chacune de ces deux espèces, une synthèse des résultats des travaux menés sur le terrain ainsi que les caractéristiques du fleuve et de ses affluents sont présentés. Enfin, une estimation des potentialités d'accueil du bassin versant et des propositions de restauration des principales de l'Avesnois sont faites.

Mot clé sujet : LOUTRE / CASTOR / REINTRODUCTION ANIMALE / ESPECE RARE / ESPECE PROTEGEE / COURS D'EAU / QUALITE DE L'EAU

Mot clé lieu : BASSIN-DE-LA-SAMBRE / RIVIERETTE / HELPE-MINEURE / HELPE-MAJEURE / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-143 [FAUNE]

Année d'édition : 1999

Titre : Annuaire de la qualité des eaux de surface du bassin Artois-Picardie (1997), Sambre

Auteur principal collectivité : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : non pag.

Résumé : Ce document reprend les résultats d'analyses effectuées, dans le cadre du Réseau National de Bassin et du Réseau Complémentaire, au cours de l'année 1997. Il permet de dresser l'état annuel de la pollution des cours d'eau et d'évaluer l'impact des efforts engagés. La carte jointe constitue la synthèse des analyses.

Mot clé sujet : QUALITE DE L'EAU / COURS D'EAU / CANAL

Mot clé lieu : SAMBRE-CANALISEE / SAMBRE / HELPE-MAJEURE / HELPE-MINEURE / FLAMENNE / SOLRE / RIVIERETTE / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-102 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 1997

Titre : Atlas des zones inondables Région Nord-Pas-de-Calais, Sambre et affluents: vallée de l'Helpe Mineure, vallée de la Solre et vallée de l'Helpe Majeure, vallée de la Sambre

Auteur principal collectivité : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS) ; CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS (CR NORD PAS DE CALAIS) ; AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : pag.mult.

Résumé : Cet atlas des zones inondables doit permettre de porter à la connaissance de tous les risques en matière d'inondation dans le bassin de la Sambre pour les vallées de l'Helpe Mineure, de la Solre, de l'Helpe Majeure et de la Sambre. Outre une notice explicative présentant les problèmes d'inondation dans cette région, le classeur contient 5 documents cartographiques pour chaque vallée : la carte morphologique, la carte des crues historiques, la carte de l'aléa, la carte des enjeux et la carte des zones d'expansion des crues à préserver.

Mot clé sujet : ZONE INONDABLE / INONDATION / CRUE / BASSIN VERSANT / CARTOGRAPHIE / COURS D'EAU / RISQUE NATUREL / HYDROLOGIE / HYDROMETRIE

Mot clé lieu : BASSIN-DE-LA-SAMBRE / VALLEE-DE-L'HELPE-MINEURE / AVESNOIS / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / VALLEE-DE-LA-SOLRE / VALLEE-DE-L'HELPE-MAJEURE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-103 [EAU DE SURFACE] / DREAL Nord-Pas-de-

Calais : 1.31-103 [EAU DE SURFACE]
Année d'édition : 2000

Titre : Etude cadastrale de la flore prairiale menacée et/ou protégée de la Vallée de la Sambre

Auteur principal personne physique : DENIMAL (Cathy)

Nombre de pages : 73p. + ann.

Résumé : Le recensement des différents types de prairies humides de la Vallée de la Sambre a révélé la présence de plantes rares menacées et/ou protégées. L'objet de cette étude est de localiser les parcelles où sont présentes ces espèces et de déterminer leur propriétaire respectif, à partir du cadastre.

Mot clé sujet : FLORE / ESPECE MENACEE / ESPECE PROTEGEE / ESPECE RARE / ZNIEFF / BOCAGE / PRAIRIE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS / VALLEE-DE-LA-SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-69 [FLORE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-69

Titre : Rapport des crues du mois de novembre 2000

Auteur principal collectivité : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS)

Nombre de pages : 22p.

Résumé : Ce document fournit les données pour la période allant de la mi-octobre à début décembre 2000 concernant:- la pluviométrie: définition des postes de référence, études statistiques sur la pluviométrie journalière et mensuelle, comparaison avec la normale mensuelle et annuelle,- l'hydrométrie: cartographie du dispositif d'annonce de crues pour la Liane, l'Aa, la Sambre, cartographie des bassins versants superficiels de la région Nord-Pas-de-Calais.

Mot clé sujet : PLUVIOMETRIE / CRUE / BASSIN VERSANT / COURS D'EAU / HYDROMETRIE / PRECIPITATION ATMOSPHERIQUE

Mot clé lieu : ST-OMER-62 / LIANE / AA / SAMBRE / CANCHE / TERNOISE / SLACK / CLARENCE / YSER / MARQUE / LAQUETTE / AVESNOIS / BOULONNAIS

Mot clé localisation Insee : BRUAY-LA-BUISSIERE / DESVRES / FOURMIES / GUINES / WIRWIGNES / HESDIN / WIMEREUX / LYS / HEM

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 3.1-35 [METEO]

Année d'édition : 2001

Titre : Approche méthodologique et expérimentale pour l'établissement des P.E.R pilotes du bassin versant de la Sambre. Applications aux communes d'Haumont et de Landrecies

Auteur principal personne physique : DO KHAC (Xuan Thao)

Nombre de pages : tome 1: 88p.-tome 2: 108p.

Résumé : Ce rapport propose deux études : l'une concernant les caractéristiques des crues d'un cours hydrologique précis et l'autre concerne les inondations. De ces études découle une méthodologie en deux parties afin d'aboutir à un projet P.E.R: la première partie répond à la question : comment appréhender le phénomène inondation? La seconde partie tente d'éclaircir le problème de l'élaboration des P.E.R. en intégrant différents paramètres.

Mot clé sujet : METHODE / PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES / BASSIN VERSANT / INONDATION / CRUE / HYDROLOGIE / CLIMAT / COURS D'EAU / RISQUE NATUREL / VULNERABILITE / GEOLOGIE

Mot clé lieu : MAUBEUGE / VALLEE-DE-LA-SAMBRE

Mot clé localisation Insee : LANDRECIES / HAUTMONT / BERLAIMONT / MAROILLES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.6-25 [RISQUES]

Année d'édition : 1986

Titre : Plan d'exposition aux risques d'inondations, Phase expérimentale. Approche méthodologique, Bassin versant de la Sambre

Auteur principal personne physique : DO KHAC (Xuan Thao)

Nombre de pages : 27p.

Résumé : Ce document traite d'un plan d'exposition aux risques d'inondations dans le bassin versant de la Sambre. Il présente des connaissances générales sur les crues de la Sambre puis propose une méthodologie pour l'élaboration des P.E.R dans la vallée de la Sambre

Mot clé sujet : RISQUE / INONDATION / METHODE / CRUE / PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES / BASSIN VERSANT / VULNERABILITE
 Mot clé lieu : MAUBEUGE / BASSIN-VERSANT-DE-LA-SAMBRE / AVESNOIS / STATION-DE-LIESSIES / STATION-DE-BERLAIMONT / HELPE-MAJEURE / HELPE-MINEURE / SOLRE / SAMBRE
 Mot clé localisation Insee : HAUTMONT / FOURMIES / LOCQUIGNOL
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.6-26 [RISQUES]
 Année d'édition : 1986

Titre : Etude préalable aux chantiers de réinsertion sur le bassin versant des deux helpes: Helpe Majeure et Helpe Mineure

Auteur principal collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS

Nombre de pages : non pag.

Résumé : Ce rapport reprend tout d'abord quelques informations de l'étude d'aménagement intégré nécessaires pour comprendre l'évolution des cours d'eau. Le schéma piscicole ainsi que la situation des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique complètent ce premier point. La deuxième partie rappelle la législation sur l'eau puis décrit les actions de restauration des rivières. Enfin la dernière partie compile ces informations et les adapte à une programmation annuelle des travaux avec l'intervention d'un chantier-école.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT / BASSIN VERSANT / EAU DE SURFACE / UTILISATION DE L'EAU / CRUE / PISCICULTURE / MILIEU NATUREL / QUALITE DE L'EAU / ECOLOGIE / CURAGE / FAUNE / FLORE

Mot clé lieu : ST-HILAIRE-SUR-HELPE / ROCQUIGNY-62 / HELPE-MAJEURE / HELPE-MINEURE
 Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / NOYELLES-SUR-SAMBRE / TAISNIERES-EN-THIERACHE / MARBAIX / DOMPIERRE-SUR-HELPE / AVESNES-SUR-HELPE / AVESNELLES / BAS-LIEU / FLAUMONT-WAUDRECHIES / SEMERIES / RAMOUSIES / LIESSIES / WILLIES / EPPE-SAUVAGE / MOUSTIER-EN-FAGNE / BAIVES / WALLERS-TRELON / MAROILLES / GRAND-FAYT / PETIT-FAYT / CARTIGNY / BOULOGNE-SUR-HELPE / ETROEUNGT / WIGNEHIES / FOURMIES / TRELON / OHAIN
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-142 [EAU DE SURFACE]
 Année d'édition : 1995

Titre : Elaboration des schémas de services collectifs de transport, région Nord-Pas-de-Calais, synthèse des propositions

Auteur principal collectivité : DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT NORD PAS DE CALAIS (DRE NORD PAS DE CALAIS)

Nombre de pages : 31p.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT / TRANSPORT INTERMODAL / SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS

Mot clé lieu : METROPOLE-LILLOISE / AVESNOIS / SAMBRE / LITTORAL-NORD-PAS-DE-CALAIS

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.71-124 [AMENAGEMENT REGIONAL] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.71-124 [AMENAGEMENT REGIONAL]

Année d'édition : 1999

Titre : Profil environnemental du Pays Sambre Avesnois, tome 1 : diagnostic, tome 2 : enjeux et indicateurs, tome 3 : Eléments pour la mise en oeuvre des préconisations, partenaires et dispositifs d'accompagnement

Auteur principal collectivité : ADAGE ENVIRONNEMENT

Nombre de pages : 101 p., 39 p., 23 p.

Mot clé sujet : PROFIL / ETAT DE L'ENVIRONNEMENT / PAYSAGE / FAUNE / FLORE / GESTION DE L'EAU / RISQUE NATUREL / ENERGIE / QUALITE DE L'AIR / BRUIT / DECHET / DEVELOPPEMENT / ECONOMIE / BOCAGE / SOUS SOL

Mot clé lieu : SAMBRE-AVESNOIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 15.1-48 [ETAT DE L'ENVIRONNEMENT] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 15.1-48 [ETAT DE L'ENVIRONNEMENT]

Année d'édition : 2003

Titre : Mesures agri-environnementales : bilan des opérations locales, système de suivi et d'évaluation expérimenté dans les Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal personne physique : DE CORDOUE-HECQUARD (Marie-Laetitia)

Auteur principal collectivité : Centre Régional des Ressources Génétiques

Nombre de pages : 72 p. + annexes

Mot clé sujet : PATURAGE / BILAN / BOCAGE / PRODUCTION AGRICOLE / FORET / ZONE HUMIDE / ZNIEFF / PELOUSE SECHE / PRAIRIE / PARC NATUREL REGIONAL / EVALUATION / MESURE AGRICOLE ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT / FORET-DE-MORMAL / BASSE-VALLEE-DE-LA-SAMBRE / HAUTE-VALLEE-DE-L'HELPE-MAJEURE / MARAIS-AUDOMAROIS / VALLEE-DE-LA-SLACK / BASSE-VALLEE-DE-LA-HAYNE / VIVIER-DE-RODIGNIES / BASSE-VALLEE-DE-LA-SCARPE

Mot clé localisation Insee : MARQUISE / TARDINGHEN / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-95 [SOCIO - ECONOMIE AGRICOLE]

Année d'édition : 2002

Titre : Contrat de rivière des deux Helves, vol 1 : Demande d'agrément, vol 2 : Réunion de travail du 08/10/90, vol 3 : Dossier sommaire, vol 4 : Bilan

Nombre de pages : non paginé

Mot clé sujet : CONTRAT DE RIVIERE / QUALITE DE L'EAU / GEOLOGIE / BASSIN VERSANT / PECHE / TOURISME / TECHNIQUE HYDRAULIQUE

Mot clé lieu : DEUX-HELPE / HELPE-MAJEURE / HELPE-MINEURE / AVESNOIS / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.21-29 [CONTRAT DE RIVIERE]

Année d'édition : 1991

Titre : Prétude d'établissement d'un catalogue des stations forestières de l'Ardenne primaire

Auteur principal personne physique : JULVE (PHILIPPE) ; GILLET (F.) ; GEHU (J.M.)

Auteur principal collectivité : CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE

Nombre de pages : 99 p. + annexes

Mot clé sujet : GESTION FORESTIERE / RESEAU HYDROGRAPHIQUE / GEOLOGIE / BOISEMENT / DENOMBREMENT / CARBURANT

Mot clé lieu : AVESNOIS / SAMBRE / HELPE-MINEURE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 6.12-91 [GESTION FORESTIERE]

Année d'édition : 1987

Titre : Programme STOC (Suivi dans le Temps des Oiseaux Communs nicheurs) - Bilan Nord Pas-de-Calais 2002

Auteur principal personne physique : TOMBAL (Jean-Charles) ; HAUBREUX (Daniel)

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 18 p.

Mot clé sujet : OISEAU NICHEUR / REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT

Mot clé lieu : BAILLEUL-59 / BOIRY-ST-MARTIN / SOLESMES-59 / LE-CATEAU-CAMBRESIS / ST-BENIN / ST-AYBERT / NEUVILLE-ST-REMY

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / HONDSCHOOTE / GHYVELDE / LEFFRINCKOUCKE / STEENE / TETEGHEM / BOURBOURG / WAMBRECHIES / LESTREM / BEAUCAMPS-LIGNY / FLEURBAIX / DEULEMONT / QUESNOY-SUR-DEULE / COMINES / SANTES / NIELLES-LES-ARDRES / NORDAUSQUES / MUNCQ-NIEURLET / NEUVILLE-VITASSE / WILLERVAL / ARLEUX-EN-GOHELLE / FARBUS / AVESNES-LE-SEC / NEUVILLE-EN-AVESNOIS / MONCHECOURT / WASNES-AU-BAC / VILLENEUVE-D'ASCQ / CYSOING / GENECH / MARCHIENNES / HASNON / ECAILLON / PECQUENCOURT / WARLAING / AULNOYE-AYMERIES / SASSEGNIES / MAROILLES / LANDRECIES / ORS / CATILLON-SUR-SAMBRE / WALLERS / TRELON / OHAIN / BAIVES / EPPE-SAUVAGE / MOUSTIER / WILLIES / LIESSIES / BACHANT / HECQ / PREUX-AU-BOIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-212 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-212 [FAUNE]

Année d'édition : 2003

Titre : Diagnostics fourragers réalisés sur certaines prairies du Parc Naturel Régional de l'Avesnois: mesures agri-environnementales, suivi de l'opération locale Vallée de la Sambre, parcelles d'intérêt écologique majeur; "Utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Auteur principal personne physique : LAFFINEUR (Benoit)

Nombre de pages : pag. mult.

Résumé : 58 exploitants agricoles ont signé un contrat agri-environnement "Vallée de la Sambre" sur 1080 ha de prairies permanentes. Dans ce contexte un suivi de type fourrager sur certaines prairies dans le périmètre de l'opération a été effectué. Le suivi repose sur des diagnostics à partir de relevés floristiques initiaux qui sont renouvelés à la fin de la période de contractualisation. Ce suivi est accompagné de conseils techniques aux agriculteurs. Ce rapport donne un état des lieux qui permet de faire un bilan de la flore prairiale en place, en considérant l'aspect agronomique des parcelles, en dressant le potentiel "alimentaire" des herbages.

Mot clé sujet : PRAIRIE / PARC NATUREL REGIONAL / FLORE / SURFACE TOUJOURS EN HERBE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : VALLEE-DE-LA-SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT / LANDRECIES / NOYELLES-SUR-SAMBRE / MAROILLES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-110 [SOCIO-ECO AGRICOLE]

Titre : Evaluation de la mesure agri-environnementale de la vallée de la Sambre

Auteur principal personne physique : CAPORALE (Grégory)

Nombre de pages : 44p. + annexes

Résumé : La vallée de la Sambre répertoriée parmi les zones humides majeures du PNR de l'Avesnois est caractérisée par une entité floristique et faunistique exceptionnelle mais menacée. Ainsi, de juin 1996 à juin 1998, l'opération locale "Vallée de la Sambre" a été proposée aux agriculteurs pour les aider à maintenir et à exploiter ces parcelles humides difficiles d'utilisation. Cette mesure a connu un fort taux d'adhésion, ce rapport dresse le bilan de cette opération.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / PRAIRIE / ZONE HUMIDE / BOCAGE / BOISEMENT / BILAN / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : LEVAL-59 / ST-REMY-DU-NORD / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / LANDRECIES / MAROILLES / TAISNIERES-EN-THIERACHE / NOYELLES-SUR-SAMBRE / SASSEGNIES / AULNOYE-AYMERIES / BERLAIMONT / BACHANT / PONT-SUR-SAMBRE / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-111 [SOCIO-ECO AGRICOLE]

Année d'édition : 1999

Titre : Imaginer le pays Sambre Avesnois

Nombre de pages : non paginé

Résumé : Plaquette de présentation et d'information sur le pays Sambre-Avesnois présentant la synthèse de la charte et du contrat de pays.

Mot clé sujet : CONTRAT DE PAYS / INTERCOMMUNALITE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Mot clé lieu : SAMBRE-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-115 [REGION NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2005

Titre : Fiches de synthèse des enjeux environnementaux (ressources, risques naturels) - territoires de projet

Auteur principal collectivité : EDATER

Nombre de pages : 80 p.

Résumé : 16 fiches portant sur les territoires de projet d'aménagement et de développement sont constituées de carte de repérage et de différents paragraphes comme les démarches territoriales, SCOT, SAGE, caractéristiques environnementales du territoire dans les domaines de compétences de la DIREN + 13 fiches de SAGE en cours dans la région.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SAGE / AMENAGEMENT / PROJET

Mot clé lieu : ARTOIS / AUDOMAROIS / BETHUNOIS / BOULONNAIS / CALAISIS / CAMBRESIS / DOUAISIS / DUNKERQUOIS / FLANDRE-INTERIEURE / LILLE-METROPOLE / SAMBRE-AVESNOIS / SEPT-VALLEES / TERNOIS / VALENCIENNOIS
 Mot clé localisation Insee : LENS / LIEVIN / CARVIN
 Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : Dossiers MB [REGION NORD - PAS-DE-CALAIS]
 Année d'édition : 2005

Titre : Enjeux pour l'industrie régionale Nord - Pas-de-Calais 2006

Auteur principal collectivité : DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DRIRE NORD PAS DE CALAIS) ; DRTEFP NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 732p.

Résumé : L'édition 2006 de cet ouvrage présente comme les années précédentes un diagnostic prospectif réalisé avec et pour les acteurs du développement économique: il analyse les 18 filières clés de l'industrie de la région Nord-Pas-de-Calais. La deuxième partie se compose de 15 notes territoriales présentant la situation industrielle des 15 zones d'emploi de la région, leurs forces, leurs faiblesses et leurs opportunités. Cette publication est téléchargeable sur le site de la DRIRE: www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr/di/enjeux/enjeux.htm

Mot clé sujet : INDUSTRIE CHIMIQUE / INDUSTRIE DE L'EMBALLAGE / INDUSTRIE TEXTILE / INDUSTRIE METALLURGIQUE / INDUSTRIE MECANIQUE / INDUSTRIE DU PAPIER / ENERGIE / ENERGIE EOLIENNE / CARRIERE / TRANSPORT / ECONOMIE / COMPETITIVITE / EMPLOI / INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Mot clé lieu : DUNKERQUOIS / FLANDRE-LYS / DOUAISIS / VALENCIENNOIS / CAMBRESIS / SAMBRE-AVESNOIS / METROPOLE-LILLOISE / ARTOIS / TERNOIS / BASSIN-MINIER / BETHUNOIS / AUDOMAROIS / CALAISIS / BOULONNAIS / PAYS-DE-MONTREUIL

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-119 [REGION NORD-PAS-DE-CALAIS] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-119 [REGION NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2006

Titre : La Charte du Pays Sambre Avesnois

Auteur principal personne physique : GRUSON (Elisabeth) ; REVAUX (Sandrine)

Nombre de pages : 135 p.

Mot clé sujet : DEVELOPPEMENT / INTERCOMMUNALITE

Mot clé lieu : SAMBRE-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-137 [REGION NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2004

Titre : Données récentes sur la distribution et les effectifs de l'Hypolaïs icterine "Hippolaïs icterina" à la limite sud de son aire de reproduction - Cas de présence d'Hypolaïs icterine "Hippolaïs icterina" et polyglotte "Hippolaïs polyglotta" dans des espaces identiques ou contigus: chant et autres comportements

Auteur principal personne physique : COCHON (Fabrice) ; DENOYELLE (Dominique) ; RICHARD (Michel) ; SCUOTTO (Carlo) ; TOMBAL (Christian) ; TOMBAL (Jean-Charles)

Nombre de pages : pp.77-90

Mot clé sujet : OISEAU / NIDIFICATION / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : ST-BENIN / ST-REMY-CHAUSSEE / CAMBRESIS / AVESNOIS / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / VALLEE-DE-L'ESCAUT / VALLEE-DE-LA-SENSEE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / HECQ

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : Revue

Titre : Pré-Commission géographique SAMBRE, Territoire Sambre

Auteur principal collectivité : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP) ; DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS)

Nombre de pages : 96 p.

Résumé : La Directive Cadre sur l'Eau impose un certain nombre d'étapes dans le calendrier d'atteinte des objectifs environnementaux en 2015. Le programme de mesures décrit dans la Directive comprend des mesures de base à appliquer obligatoirement auxquelles peuvent s'ajouter des mesures complémentaires spécifiques permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux. Six commissions géographiques ont été constituées dans le Bassin Artois-Picardie; ce document présente les mesures relatives au territoire Sambre. Elles recouvrent les thèmes suivants : assainissement, pollutions diffuses, habitats, industrie, eaux souterraines.

Mot clé sujet : MASSE D'EAU / QUALITE DE L'EAU / ANALYSE DE LA POLLUTION / EAU DE SURFACE / EAU SOUTERRAINE / ASSAINISSEMENT / CAPTAGE / ZONE HUMIDE / CARTOGRAPHIE / REGLEMENTATION / ESPACE PROTEGE

Mot clé lieu : SAMBRE / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-174 [EAU GENERALITE]

Année d'édition : 2006

Titre : Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2004

Auteur principal personne physique : FOURDIN (Hugo)

Auteur principal collectivité : COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE FRANCE

Nombre de pages : 21p. + ann.

Mot clé sujet : DENOMBREMENT / MAMMIFERE / POPULATION ANIMALE / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : BEAUFORT-59 / BEAURIEUX-59 / ST-AUBIN-59 / ST-HILAIRE-SUR-HELPE / ST-REMY-DU-NORD / MAUBEUGE / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT / BAS-LIEU / BERELLES / BEUGNIES / BOUSIGNIES-SUR-ROC / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE / CLAIRFAYTS / COLLERET / DAMOUSIES / DIMONT / DOURLERS / ECLAIBES / ECUELIN / FELLERIES / FERRIERE-LA-PETITE / FLAUMONT-WAUDRECHIES / FLOURSIES / FOURMIES / GLAGEON / HESTRUD / LAROUILLIES / LIMONT-FONTAINE / MOUSTIER-EN-FAGNE / QUIVELON / SARS-POTERIES / SEMOUSIES / SEMERIES / SOLRE-LE-CHATEAU / WIGNEHIES / WATTIGNIES-LA-VICTOIRE / LIESSIES / TRELON / ENGLEFONTAINE / RAMOUSIES / BAIVES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-324 [FAUNE]

Année d'édition : 2004

Titre : Profil environnemental Nord-Pas-de-Calais Tome 2 Territoires

Auteur principal collectivité : EDATER

Nombre de pages : 162p.

Résumé : Décrire la richesse du patrimoine naturel, mesurer les tendances d'occupation du territoire, de la qualité des eaux, les flux des déchets, évaluer la qualité de l'air ou des sols, estimer les pressions de secteurs d'activité comme l'agriculture, les transports... la vision thématique des enjeux régionaux est complétée par un deuxième volet, présentant les enjeux environnementaux des territoires infra-régionaux. Cette vision s'adapte à l'échelle des documents de planification territoriale et a pour vocation de renforcer encore l'appropriation de ces enjeux par les acteurs des territoires.

Mot clé sujet : GOUVERNANCE / ETAT DE L'ENVIRONNEMENT / CHANGEMENT CLIMATIQUE / MILIEU NATUREL / PAYSAGE / QUALITE DE L'AIR / POLLUTION DE L'AIR / DECHET / BRUIT / SANTE / RISQUE NATUREL / RISQUE TECHNOLOGIQUE / RESSOURCE EN EAU / GESTION DE L'EAU / SOL / MILIEU URBAIN / TRANSPORT / AGRICULTURE / PECHE / INDUSTRIE / TOURISME / BIODIVERSITE / SOUS SOL

Mot clé lieu : ARTOIS / AUDOMAROIS / BETHUNOIS / BOULONNAIS / CALAISIS / CAMBRESIS / DOUAISIS / DUNKERQUOIS / FLANDRE-INTERIEURE / LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN / BASSIN-MINIER / METROPOLE-LILLOISE / PAYS-DE-MONTREUIL / SAMBRE-AVESNOIS / SEPT-VALLEES / TERNOIS / VALENCIENNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-158 [NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2008

Titre : Le Grand Duc d'Europe (Bubo bubo) dans les carrières de l'Avesnois novembre 2007 - avril 2008 : Programme de suivi

Auteur principal collectivité : ASSOCIATION AUBEPINE ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 76 p.

Résumé : Cette étude reprend les données collectées dans le programme de suivi du Grand Duc en 2007-2008 dans l'Avesnois.

Mot clé sujet : COMPTAGE D'ANIMAUX / DEPLACEMENT D'ANIMAUX / ESPECE MENACEE / GRAND DUC / SUIVI DES POPULATIONS / CARRIERE / HIBOU

Mot clé lieu : AVESNOIS / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS / WALLERS-EN-FAGNE / WIHERIES / SOLRE-SUR-SAMBRE

Mot clé pays : FRANCE / BELGIQUE

Mot clé localisation Insee : AVESNES-SUR-HELPE / BAVAY / BELLIGNIES / JEUMONT / LIMONT-FONTAINE / TRELON / HOUDAIN-LEZ-BAVAY / BOUSIGNIES-SUR-ROC / FERRIERE-LA-GRANDE / HESTRUD / BACHANT / DOMPIERRE-SUR-HELPE / SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE / HAUT-LIEU / AVESNELLES / FLAUMONT-WAUDRECHIES / GLAGEON / CHATEAU-GAILLARD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-332

Année d'édition : 2008

Titre : Inventaire et caractérisation des zones humides des plaines alluviales des deux Helpes au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Auteur principal personne physique : FONTAINE Alexandre (DESS Diagnostics, Prévention et Traitement en Environnement)

Nombre de pages : 39 p.

Résumé : Cette étude, menée au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, a permis de localiser les zones humides des plaines alluviales de l'Helpe mineure ainsi que d'une partie de l'Helpe majeure, en amont du lac du Val Joly. Ainsi, 108 zones humides furent inventoriées dont 19 qualifiées de zones humides "à préserver en priorité". La caractérisation des zones humides inventoriées fut l'un des principaux objectifs de cette étude. De ce fait, la description de ces zones, par l'intermédiaire d'une fiche de description "zone humide" a conduit à la mise en place d'une typologie. L'intégration des données au sein du Système d'Information Géographique du Parc va permettre d'orienter, en fonction de divers facteurs tels les inondations, le drainage..., les actions de protection au niveau des zones humides qualifiées de prioritaires. Les résultats sont utilisés dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre afin d'apporter des solutions concrètes (réglementaire ou contractuelle) pour protéger, maintenir ou restaurer ces zones humides.

Mot clé sujet : BON ETAT ECOLOGIQUE DE L'EAU / COURS D'EAU / ETUDE DE SITE / PLAINE ALLUVIALE / PROTECTION DE LA FAUNE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DU MILIEU NATUREL / SAGE / SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX / TYPOLOGIE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : DEUX-HELPE / HELPE MAJEURE / HELPE MINEURE / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-175

Année d'édition : 2004

Titre : Atlas de l'aire métropolitaine de Lille

Auteur principal collectivité : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE (ADULM) ; Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais ; INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) (NORD PAS DE CALAIS)

Nombre de pages : 236 p.

Résumé : Espace transfrontalier constitué de la métropole lilloise, des agglomérations issues de l'histoire minière de Valenciennes à Béthune, de celles d'Arras, de Cambrai et du Val de Sambre du côté français, des intercommunales IDETA (Tournai, Ath), IEG (Mouscron), Leiedal (Kortrijk), et d'une partie de WVI (Ieper, Roeselare et Tielt) du côté belge, l'Aire métropolitaine de Lille (AML) forme un ensemble territorial de plus de 7 000 km² qui compte 3,8 millions d'habitants. L'AML constitue aujourd'hui une réalité fonctionnelle et un espace de vie de plus en plus intégré par ses habitants. Elle a acquis une délimitation précise avec la signature par les élus en 2005 d'un premier protocole d'accord, puis avec la création en décembre 2007 de l'Association Aire métropolitaine de Lille. L'Atlas de l'Aire métropolitaine de Lille, ouvrage trilingue français-néerlandais-anglais, est le résultat d'une collaboration entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, la direction régionale de l'INSEE et la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais. Ce travail commun a bénéficié des contributions de nombreux autres partenaires, particulièrement des membres de l'association AML. Cet ouvrage a pour ambition de constituer un premier outil de connaissance du territoire

de l'Aire métropolitaine dans sa dimension transfrontalière. Il s'articule en six chapitres: 1- Présentation synthétique, 2- aspects Démographie et habitat, 3- Emploi, chômage, revenus et formation, 4- Economie, 5- Accessibilité et modes de transport, 6- Patrimoine et équipements.

Mot clé sujet : ACTION REGIONALE / AGGLOMERATION URBAINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / CARTOGRAPHIE / ESPACE TRANSFRONTALIER / URBANISATION / DEMOGRAPHIE / GEOGRAPHIE / PAYSAGE / EMPLOI / ECONOMIE / MOYEN DE TRANSPORT / CONSTRUCTION / REVENU / PATRIMOINE CULTUREL

Mot clé lieu : AIRE METROPOLITAINE DE LILLE / FLANDRE / METROPOLE-LILLOISE / SAMBRE-AVESNOIS / BASSIN-MINIER / PLAINE DE LA SCARPE / PEVELE-MELANTOIS / WEPPE / PLAINE-DE-LA-LYS / FERRAIN / OSTREVENT / HAINAUT / CAMBRESIS

Mot clé pays : BELGIQUE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-181

Année d'édition : 2012

Titre : Suivi physicochimique et hydrobiologique de l'Helpe Majeure Année 2004

Auteur principal collectivité : AQUASCOP

Nombre de pages : 37 p. + annexes

Résumé : Sept ans après l'actualisation du contrat de rivière des Deux-Helpe, le Parc Naturel de l'Avesnois a souhaité engager une nouvelle étude de l'Helpe Majeure. Il s'agit de réaliser un suivi complet de la rivière: nombre de stations afin de disposer d'un profil longitudinal et aussi mesures de débit, prélèvements d'eau et analyses physico-chimiques à fréquence bimestrielle, et campagne annuelle d'hydrobiologie avec utilisation d'un indice biologique normalisé, l'IGBN. Ce suivi réalisé en 2004 doit permettre de dresser un diagnostic précis de la rivière et de mettre en évidence les éventuels "points noirs". Il s'agit aussi de juger de la pertinence des méthodes utilisées et des stations d'études choisies.

Mot clé sujet : ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE / HYDROBIOLOGIE / QUALITE DE L'EAU / INDICE BIOLOGIQUE GLOBALE NORMALISE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / STATION DE MESURE / COURS D'EAU

Mot clé lieu : HELPE MAJEURE

Mot clé localisation insee : NOYELLES-SUR-SAMBRE / DOMPIERRE-SUR-HELPE / SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE / FLAUMONT-WAUDRECHIES / RAMOUSIES / WILLIES / EPPE-SAUVAGE / WALLERS-TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-164

Année d'édition : 2005

Titre : Etat des lieux des connaissances sur les espèces d'oiseaux visées au Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache"

Auteur principal personne physique : QUEVILLART Robin

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 41 p. annexe1: 92p. annexe2: 26 p.

Résumé : Ce document est le résultat d'une collaboration entre le GON et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. En tant qu'animateur du Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001, le PNR Avesnois a pour mission de dresser un état des connaissances notamment concernant la biologie des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux visées au Formulaire standard de données (FSD). Le GON a été chargé d'élaborer un état des lieux des connaissances et observations de ces espèces dont la liste est indiquée en annexe 1 (Fiches espèces). Les espèces ont été classées par potentialité de nidification au sein de la zone en question (cf Annexe 2: Cartographie des observations et des zones d'occupation).

Mot clé sujet : SITE NATURA 2000 / ZPS / DOCUMENT D'OBJECTIFS / OISEAU / NIDIFICATION / INVENTAIRE / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / MARTIN PECHEUR / CIGOGNE / PIC / BONDREE APIVORE / AIGRETTE / MILAN / BALBUZARD / STERNE / ENGOULEVENT / RALE DES GENETS

Mot clé lieu : THIERACHE / AVESNOIS / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE THIERACHE / LAC DU VAL JOLY / HELPE-MAJEURE / FORET-DE-MORMAL / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / FORET-DOMANIALE-DE-RAISMES-ST-AMAND-WALLERS / ETANG-DE-LA-FOLIE

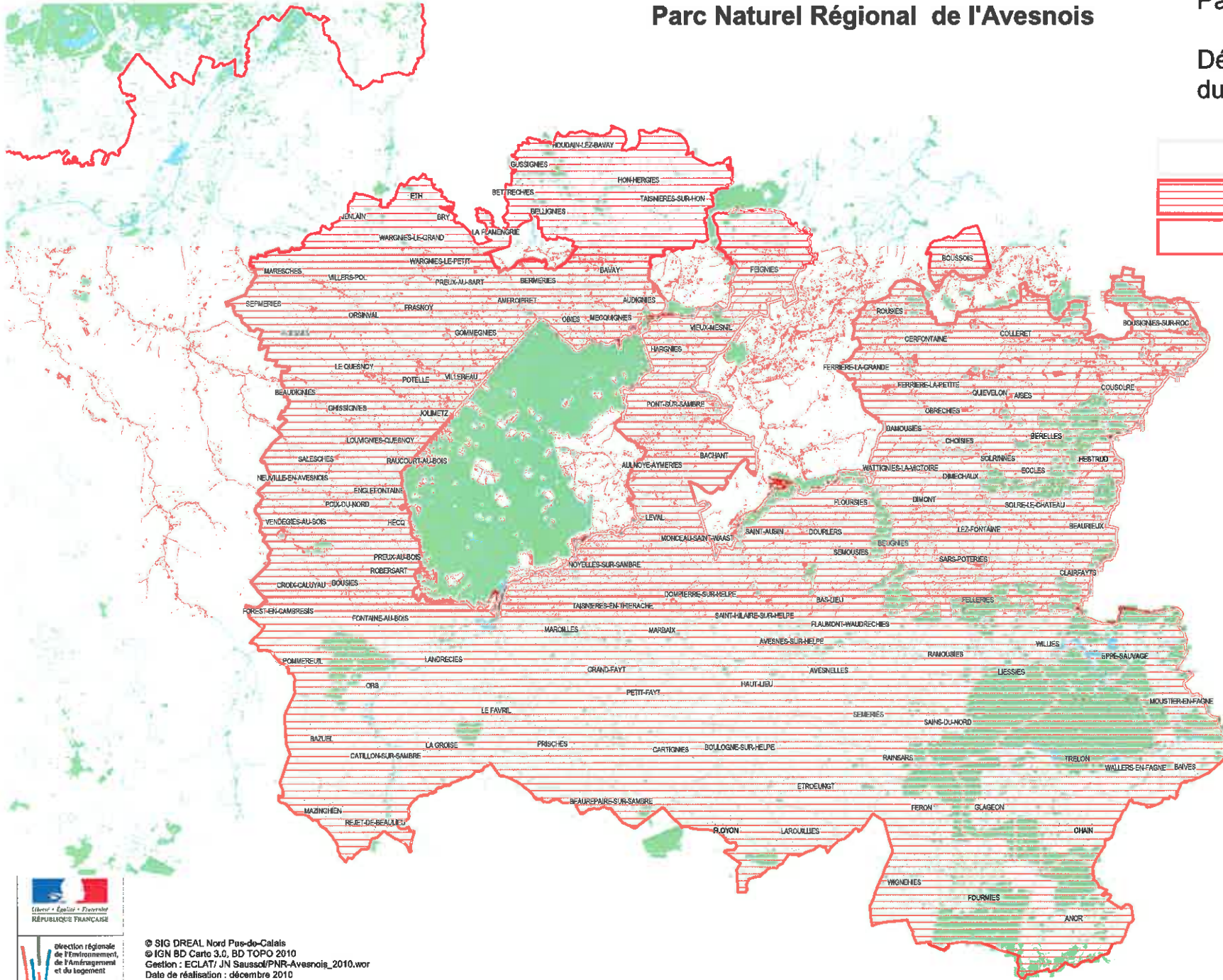
Mot clé localisation Insee : EPPE-SAUVAGE / GLAGEON / HIRSON / LIESSIES / NORD / NOUVION-EN-THIERACHE (LE) / SAINS-DU-NORD / SAINT-AMAND-LES-EAUX / SOLRE-LE-CHATEAU / TRELON / WALLERS-TRELON / MOUSTIER-EN-FAGNE / OHAIN / BAIVES / WILLIES / ANOR




Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-226

Année d'édition : 2011

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Parc Naturel Régional
n°PNR : 01
Décret n°2010-1053
du 3 septembre 2010



-  Limites communales
-  Périmètre du PNR de l'Avesnois
-  Autre PNR



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN BD Cartho 3.0, BD TOPO 2010
Géonction : ECLAT7 JN Saussois/PNR-Avesnois_2010.wor
Date de réalisation : décembre 2010



REÇU 26 OCT. 2010

SGAR
REÇU LE

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	

20 OCT. 2010

SGAR
REÇU LE

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	
SG-		X
SG-forest		X

10 OCT. 2010

Arrivé le 21 OCT. 2010

Paris, le 06 SEP. 2010

DIRECTION

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et
des négociations sur le climat
à

Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas de
Calais

PRÉFECTURE DU NORD
02 11 OCT. 2010 02
ARRIVÉE

Référence : 210-190
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 37 - Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional de l'Avesnois

SGAR
C, DREAL

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Nord - Pas de Calais) jusqu'au 4 septembre 2022, paru au journal officiel du 5 septembre 2010.

Avant son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications suivantes :

1. Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase de l'axe 3-1 (page 104) : « Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art. 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois » a été complétée par les mots suivants : « sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement. »

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat », point 4-1 (page 31), est complété par la mention suivante : « Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou

DATE :	Attribution	En liaison	Information
Courrier signalé			
DREAL Nord-Pas-de-Calais			
Directeur			X
B. Bour-Desprez			X
Ph. Joscht			
Y. Lalaut			
Is. Esques			
BMPP	X		
INCLAT			X
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Établ. Interm. Infr.			
SG			
Communication			
MSPR			
PSI gest. adm. compt.			
PSI juridique			
	PD :		

décret du 11 juin 2010
avis du CNPN et de la FPNRF

Présent
pour
l'avenir

d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord – Pas de Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R. 333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du nord et aux sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts,
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement
du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018633D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-164 du 13 mars 1998 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional de l'Avesnois », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Aibes, Amfroipret, Anor, Audignies, Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Bazuel, Beaudignies, Beaufort-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérelles, Bermeries, Bettrechies, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Bry, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Croix-Caluyau, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Eth, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Ghissignies, Glageon, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hecq, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jolimetz, La Flamengrie, La Groise, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Le Quesnoy, Leval, Lez-Fontaine, Liessies, Louvignies-Quesnoy, Marbaix, Maresches, Maroilles, Mazinghien, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Moustier-en-Fagne, Neuville-en-Avesnois, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Ohain, Ors, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pommereuil, Pont-sur-Sambre, Potelle, Preux-au-bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Rejet-de-Beaulieu, Robersart, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Salesches, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrinnes, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vieux-Mesnil, Villereau, Villers-Pol, Wallers-en-Fagne, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Williesg.

Art. 2. - La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 1^{er} février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20100518-01

Séance du 18 mai 2010

Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance

**Président de séance : M. Bernard DELAY
Rapporteuse : Mme Marine MUSSON**

Composition de la délégation des porteurs du projet :
M. Emmanuel CAU, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement,
Mme Stéphanie DEPREZ, chargée de mission PNR à la région,
M. Jean-Luc PERAT, député, élu du conseil général du Nord,
M. Paul RAOULT, sénateur, président du parc,
M. Yvon BRUNELLE, directeur du parc.

Représentants du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais :
M. Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
Mme Isabelle MATYKOWSKI, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire à la DREAL Nord – Pas-de-Calais,
M. Jean-Noël SAUSSOL, chargé de mission PNR à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 15 septembre 2008.

La commission entend :

- la rapporteure,
- la représentante du préfet de région, faisant état de l'avis favorable motivé au renouvellement de classement du parc,
- la délégation.

Après en avoir délibéré, la commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois pour une durée de douze ans.

Cet avis favorable est accompagné des observations suivantes :

La commission regrette que la cohérence territoriale du périmètre proposé au classement ne soit pas pleinement assurée, au regard de la non approbation du projet de charte par :

- la commune de Locquignol, dont le territoire, situé dans le plus grand cœur de nature forestier identifié au plan du parc, représente plus de 9 000 hectares et constitue de ce fait une enclave importante dans le périmètre proposé au classement. La commission estime cependant que la protection de ce cœur de nature, principalement constitué par la forêt domaniale de Mormal, gérée par l'ONF et désignée en tant que site Natura 2000, peut être assurée de façon satisfaisante par le biais conventionnel avec l'ONF. Le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 constitue également un gage en termes de suivi et de mise en œuvre d'actions de préservation et de protection des habitats ;
- de la communauté de communes Sambre-Avesnois, qui prive de fait du classement les communes qui la composent. Ceci pose deux problèmes : un problème de cohérence territoriale dans la mesure où cette communauté de commune occupe une position stratégique de transition entre la vallée industrielle de la Sambre et la partie plus rurale du territoire ; un problème de cohérence locale concernant le statut des sept communes membres de cette communauté de commune qui, malgré leur approbation de la charte et leur souhait d'adhérer au syndicat mixte, sont, de fait, exclues du parc. La commission apporte son soutien à ces communes et considère que le parc pourra assurer la cohérence de son action avec leur appui en leur octroyant le statut de « communes associées » via des conventions spécifiques. La commission demande au parc d'établir ces conventions en reprenant l'ensemble des engagements des communes figurant dans la charte.

En matière de maîtrise de l'artificialisation des sols, la commission apprécie l'objectif fixé par la charte de doter, d'ici 2018, 100% des communes d'un document d'urbanisme. Elle souligne également l'effort de protection des milieux naturels dans le cadre des documents d'urbanisme, traduit dans différentes mesures de la charte : préservation du bocage et des zones humides, classement en zones A ou N des cœurs de nature forestiers, humides/aquatiques et calcicoles, ainsi que des continuums et corridors écologiques.

Elle s'interroge toutefois sur l'objectif chiffré de limiter à horizon 2016 l'artificialisation des sols à 5%. Elle remarque que cet objectif n'est pas resitué par rapport à l'évolution constatée sur le territoire sur la période précédente et qu'aucune limite n'est fixée pour la période 2016-2022. Enfin, elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une telle disposition et sa traduction dans le SCoT Sambre-Avesnois en cours d'élaboration, qui couvrira la totalité du parc. Eu égard aux réponses apportées par la délégation, notamment à la volonté manifestée de traduire cet objectif chiffré dans le SCoT, mais aussi de le considérer comme une limite à ne jamais atteindre et à abaisser après 2016, la commission appelle de ses vœux :

- que l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols après 2016 soit plus ambitieux que ce qui figure actuellement dans la charte,

- que la commune de Maubeuge soit pleinement associée aux travaux du parc pour la maîtrise de l'artificialisation des sols, à travers une convention qui viendrait confirmer et formaliser le statut de ville porte.

Enfin, la commission regrette vivement que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les milieux sensibles des cours de nature pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne présente pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernés. Elle demande donc instamment que le programme opérationnel à trois ans fixe un calendrier pour l'établissement d'un schéma de circulation dans le territoire du parc et l'exercice par les maires de leurs compétences en vue d'établir des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes du parc.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois est adopté dans les conditions suivantes :

- 13 voix pour
- 2 voix contre

Le président de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes
des parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature



Monsieur Bernard DELAY

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
Mme Marine MUSSON	CELRL
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



**Projet de charte révisée
du Parc naturel régional de l'Avesnois**

Avis final

Bureau du 26 mai 2010

Le Bureau de la Fédération appuie très favorablement les orientations stratégiques du projet de charte, qui répondent à trois ambitions pour le territoire : faire de l'Avesnois un réservoir de biodiversité régional, renouveler sa ruralité, investir sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour le développer. Il salue le bilan du Parc, et particulièrement son action emblématique relative à la préservation du bocage de l'Avesnois, fruit d'un important investissement humain et financier. Il appuie le Parc dans son repositionnement comme « pilote de la charte » et expérimentateur d'actions innovantes.

Il émet un avis très favorable au renouvellement du classement du Parc de l'Avesnois mais regrette l'isolement géographique des deux communes de Boussols et Feignies. Il regrette également la non approbation des deux Communautés de communes de Sambre Avesnois et Nord Maubeuge, qui empêche l'intégration au périmètre du Parc de 7 communes supplémentaires, malgré la délibération favorable de leur Conseil municipal, et prend acte de la non adhésion de la commune forestière de Locquignol.

Le Bureau encourage le Parc à poursuivre le renforcement des liens avec ces communes et à signer rapidement avec elles des conventions de partenariat portant sur des actions et des objectifs communs, et particulièrement la restauration des corridors écologiques.

Il demande fortement à la Région et au Département de formaliser avec le Parc un contrat précisant leurs engagements financiers sur la durée afin de consigner les moyens qui permettront de mettre en œuvre les ambitions de cette nouvelle charte.

Enfin, il invite le Parc à poursuivre ses efforts dans la finalisation de son dispositif de suivi et d'évaluation de la charte en précisant notamment sur quels moyens organisationnels et humains il s'appuiera.

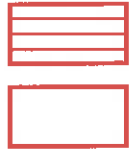
Adopté à l'unanimité



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/082.WOR
Validé CSRPN : mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Validé MNHN : mai 2012

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

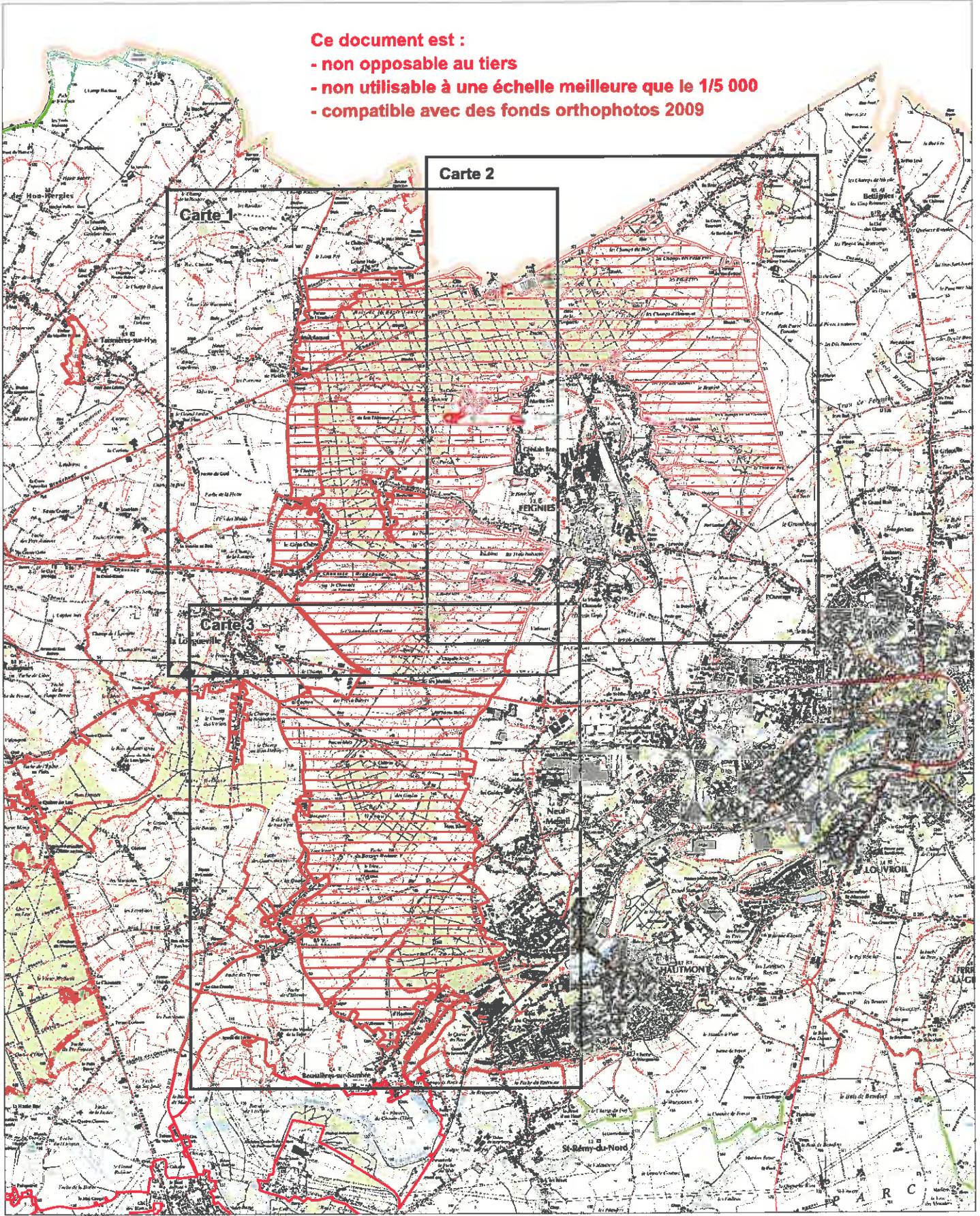
Bois de la Haute Lanierie, bois Hoyaux et bois du Fay
N° régional : 082
Validé CSRPN-MNHN
Tableau d'assemblage



Autre ZNIEFFI

Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009

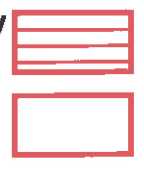




© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n° 7739
 Gestion : NDolstro082.WOR
 Validé CSRPN : mai 2010
 Date de réalisation : janvier 2011
 Validé MNHN : mai 2012
 Echelle : 1/25 000

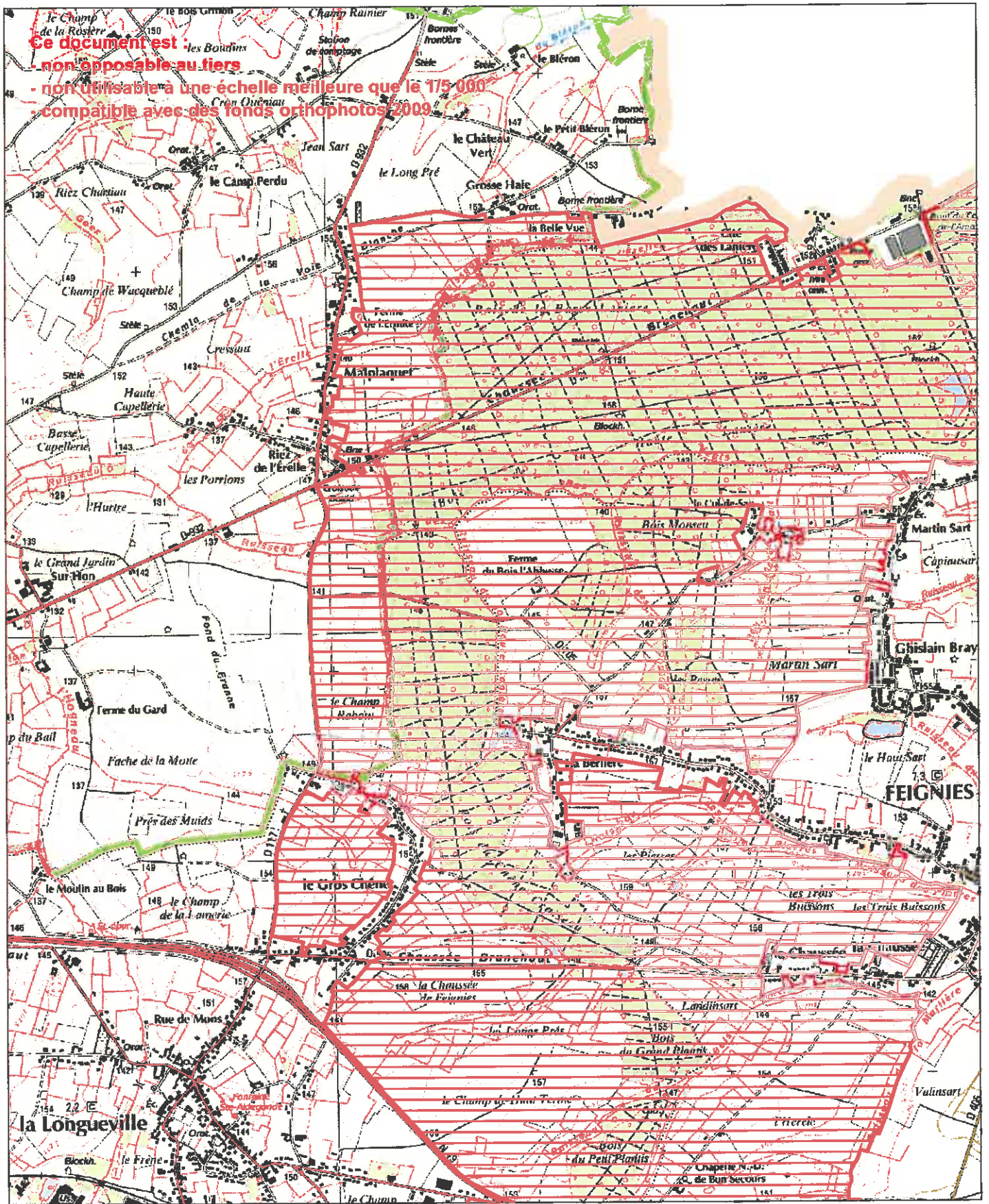
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

Bois de la Haute Lanierre, bois Hoyaux et bois du Fay
 N° régional : 082
 Validé CSRPN-MNHN
 Carte 1



Autre ZNIEFFI

Ce document est :
 - non opposable au tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que le 1/75 000
 - compatible avec des fonds orthophotos 2009





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n° 7738
Gosfio : NDolatre082.WOR
Validé CSRPN : mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Validé MNHN : mai 2012
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Bois de la Haute Lanier, bois Hoyaux et bois du Fay
N° régional : 082
Validé CSRPN_MNHN
Carte 2

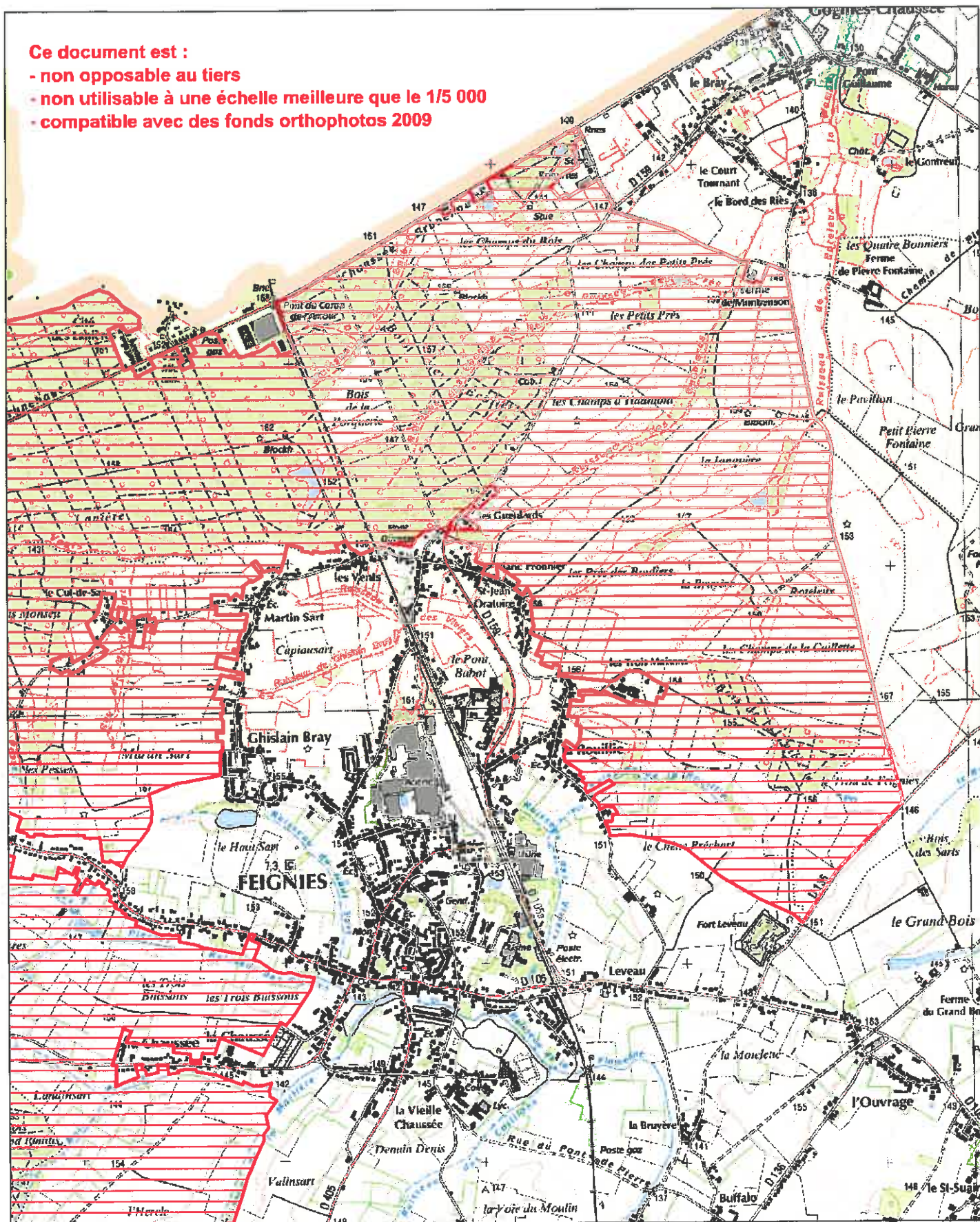


Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009

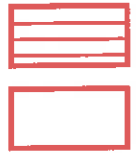




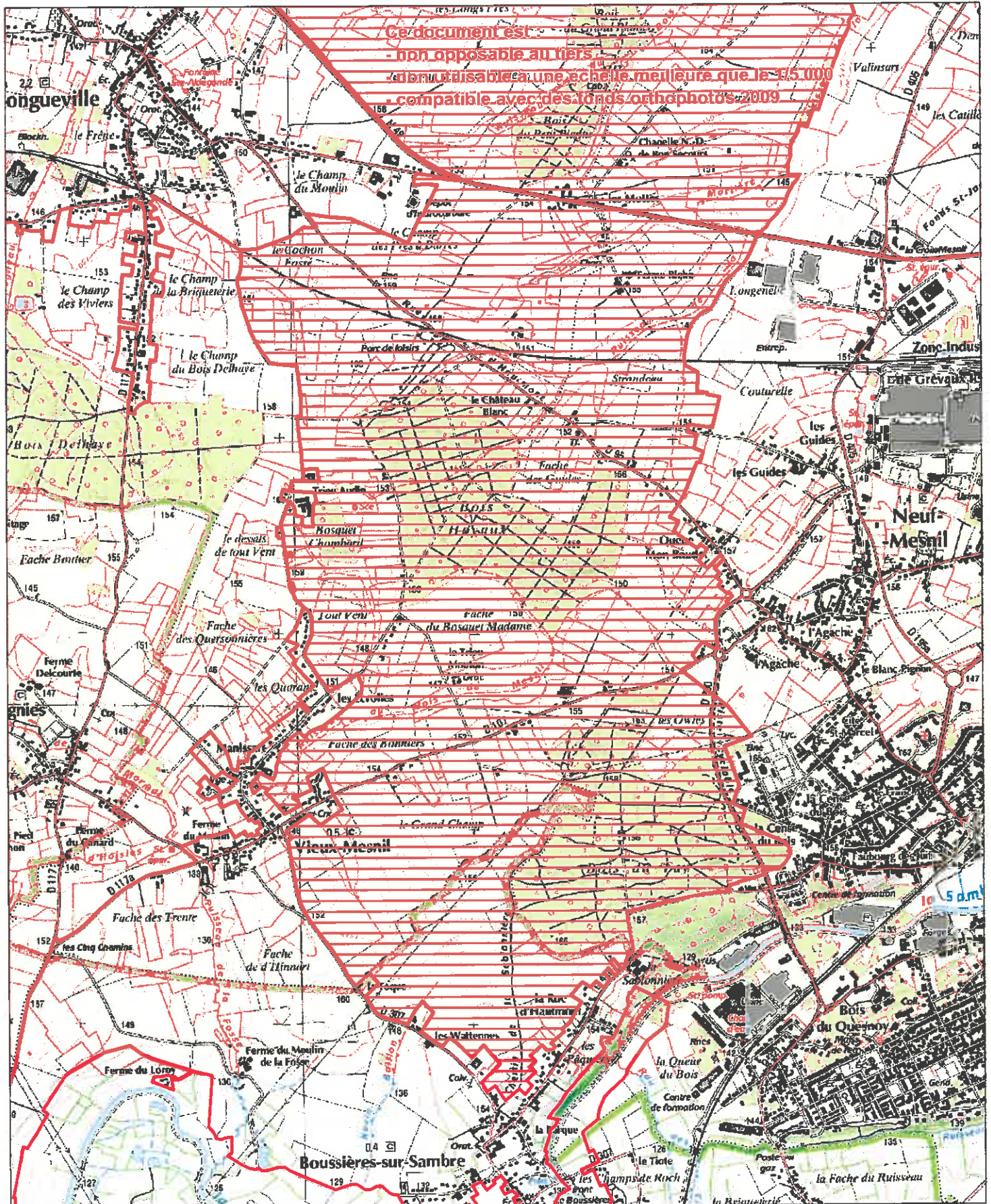
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n° 1138
Gestion : NDelatre@82.WOR
Validé CSRP n° ma 2010
Date de réalisation : Janvier 2011
Validé MNHN : mai 2012
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Bois de la Haute Lanierre, bois Hoyaux et bois du Fay
N° régional : 082
Validé CSRPN-MNHN
Carte 3



Autre ZNIEFFI



Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000082

N° National : 310013363

Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 140

Altitude maxi : 165

Superficie en ha : 2 828

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Ensemble de bois dans une matrice bocagère, d'une grande diversité de végétations (pas toujours bien connues d'ailleurs), de par les conditions de sol et d'humidité très variées.

Le site est situé à proximité de l'agglomération de Maubeuge, ce qui l'expose à la surfréquentation, aux pollutions diverses et à la spéculation foncière. De plus, le bocage, comme tous les autres bocages, est exposé aux effets conjoints de l'intensification des pratiques agro-pastorales (intrants, augmentation de la charge de pâturage) et de l'abandon des parcelles les moins productives.

Le site héberge un des fleurons de la flore régionale. En effet, c'est dans les chênaies à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae* - *Carpinetum betuli*) et les forêts alluviales de ce secteur que l'on rencontre les principales populations nationales de la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce protégée en France, connue uniquement dans deux départements (Nord et Ardennes). Les cortèges floristiques des forêts marécageuses (cf. *Glycerio fluitantis* - *Alnetum glutinosae*) et rivulaires (*Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*) sont également digne d'intérêt avec *Carex elongata*, *Carex strigosa*, *Chrysosplenium alternifolium*, *Stellaria nemorum*. Par ailleurs, on pourra observer dans les lisières *Hieracium maculatum*, *Phyteuma spicatum* et *Myosostis sylvatica* et certaines coupes forestières sur sols oligotrophes sont susceptibles d'héberger des végétations hygrophiles originales à *Carex demissa*, *Carex pallescens*, *Luzula multiflora*, *Juncus conglomeratus*... qui mériteraient d'être étudiées.

Cette ZNIEFF accueille deux espèces déterminantes faune :

Le Triton crêté est localisé au Bois Hoyaux. Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

Aeshna grandis est bien répandue dans le bassin de la Sambre et de Helle de l'Escaut et de la Scarpe et quasi absente des autres bassins versants ce qui en fait une espèce peu commune au niveau régional.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex

Tel : 70 20 13 45 43 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.13x22.4311 : eaux eutrophes x Tapis de Nénuphars <i>Nymphaeo albae - Nupharetum luteae</i> Nowinski 1928
37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> de Foucault in Royer et al. 2006
37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae</i> Géhu & Géhu-Franck 1983
44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.331 : bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes Cf. <i>Pruno padi - Fraxinetum excelsioris</i> Oberdorfer 1953
44.91 : Bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.911 : bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes cf. <i>Glycerio fluitantis - Alnetum glutinosae</i> Noirfalise & Sougnez 1961
53.1 : roselières <i>Irido pseudacori - Phalaridetum arundinaceae</i> Julve 1994 ined.
54.112 : sources à Cardamines <i>Cardamino amarae - Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
Autres milieux
31.872 : Clairières à couvert arbustif
31.8711 : Clairières à Epilobes et Digitales
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
82.1 : Culture intensive
83.32 : Plantations d'arbres à feuilles caduques
84.2 : Haies
84.3 : Petits bois



Communes

59 BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59 FEIGNIES
59 GOGNIES-CHAUSSEE
59 HAUTMONT
59 LA LONGUEVILLE
59 MAIRIEUX
59 NEUF-MESNIL
59 TAISNIERES-SUR-HON
59 VIEUX-MESNIL

Administration

Critères de délimitation

Le périmètre englobe un ensemble de bois s'allongeant au nord-est du vaste massif boisé de Mormal, au sud de la frontière belge, l'agglomération de Feignies étant bien sûr exclue de la ZNIEFF. Pas de modification de périmètre proposée.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 – Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

02 – Sylviculture
01 – Agriculture
03 – Elevage
05 – Chasse
08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

56 – Colline

Mesures de protection

38 – Arrêté Préfectoral de Biotope

Facteurs influençant l'évolution de la zone

13.1 – Route
13.3 – Voie ferrée, TGV



- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 91.2 – Eutrophisation
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 90 – Pédagogique



Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000082

N° National : 310013363

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORA					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		1993
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laîche allongée	P		2000
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laîche maigre			2008
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse			1999
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2005
0	<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb.	Gagée à spathe	P		2008
0	<i>Hieracium maculatum</i> Schrank	Épervière tachée			1997
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2008
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		1999
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			2008
0	<i>Phyteuma spicatum</i> L. var. <i>spicatum</i>	Raiponce en épi			2000
0	<i>Prunus mahaleb</i> L.	Bois de Sainte-Lucie	P		1999
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1999
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes			2000
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2008
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2008
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P		2008
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne			1995
AMPHIBIENS et REPTILES					
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2005
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1998
OISEAUX					
20	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1994
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Traite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 11 46 46 – www.cerf.pard.fr – www.developpement-durable.gouv.fr

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	1	2	2	0	3	0	2	3	3	0	0	0	1
Nb espèces observ.	1	0	2	0	1	0	0	17	0	0	0	0	5

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		1989
0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidentale	P		1989
0	<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écaïlleuse			1989
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			1989
0	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des forêts			1989

Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP
- 20. BIGORNE, J.-L., 1994 (bibliographie)

Sources Bibliographiques

DUHAMEL, F., 1989. "Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, Françoise, RAEVEL, Pascal & BIGNON, Jean-Jacques, 1993 - Projets de contournement de Maubeuge (Nord). 2. Contournement Nord Court. Etat initial de la faune et de la flore. Analyse des impacts. Document provisoire. Pour la Direction Départementale de l'Equipement du Nord, Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 1 vol., pp 1-159 + annexes, Bailleul.

BIGORNE, J.-L., 1994, L'avifaune du Bois des Lanières à la Longueville (59), Hivernage (1992-1993) et Reproduction (1993), Le Héron 27 (3-1994), p.141-144





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDeiatre/081_05.WOR
Validé CSRPN : mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Validé MNHN : mai 2012

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Prairies humides d'Aymeries

N° régional : 081-05

Validé CSRPN_MNHN

Tableau d'assemblage

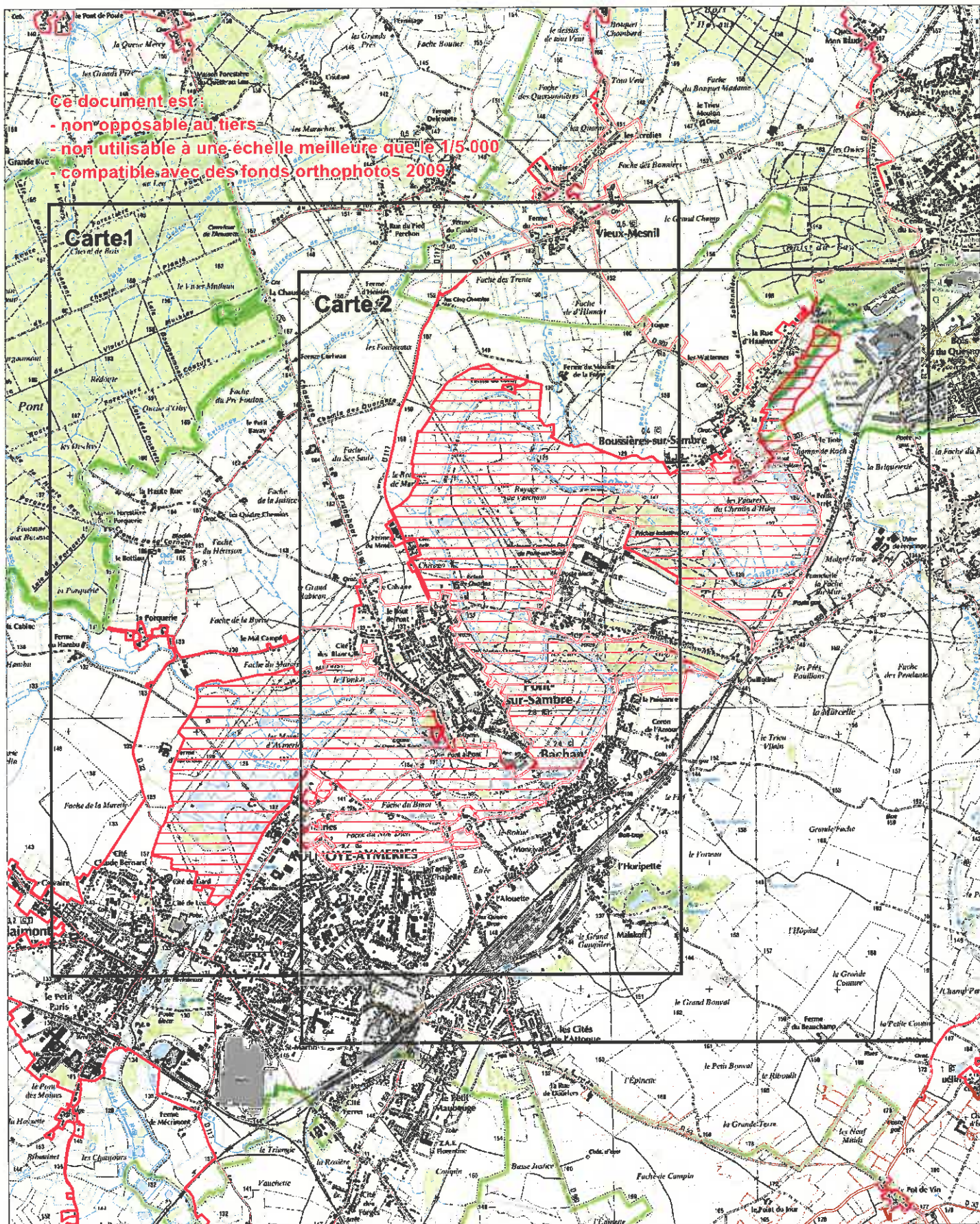


Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



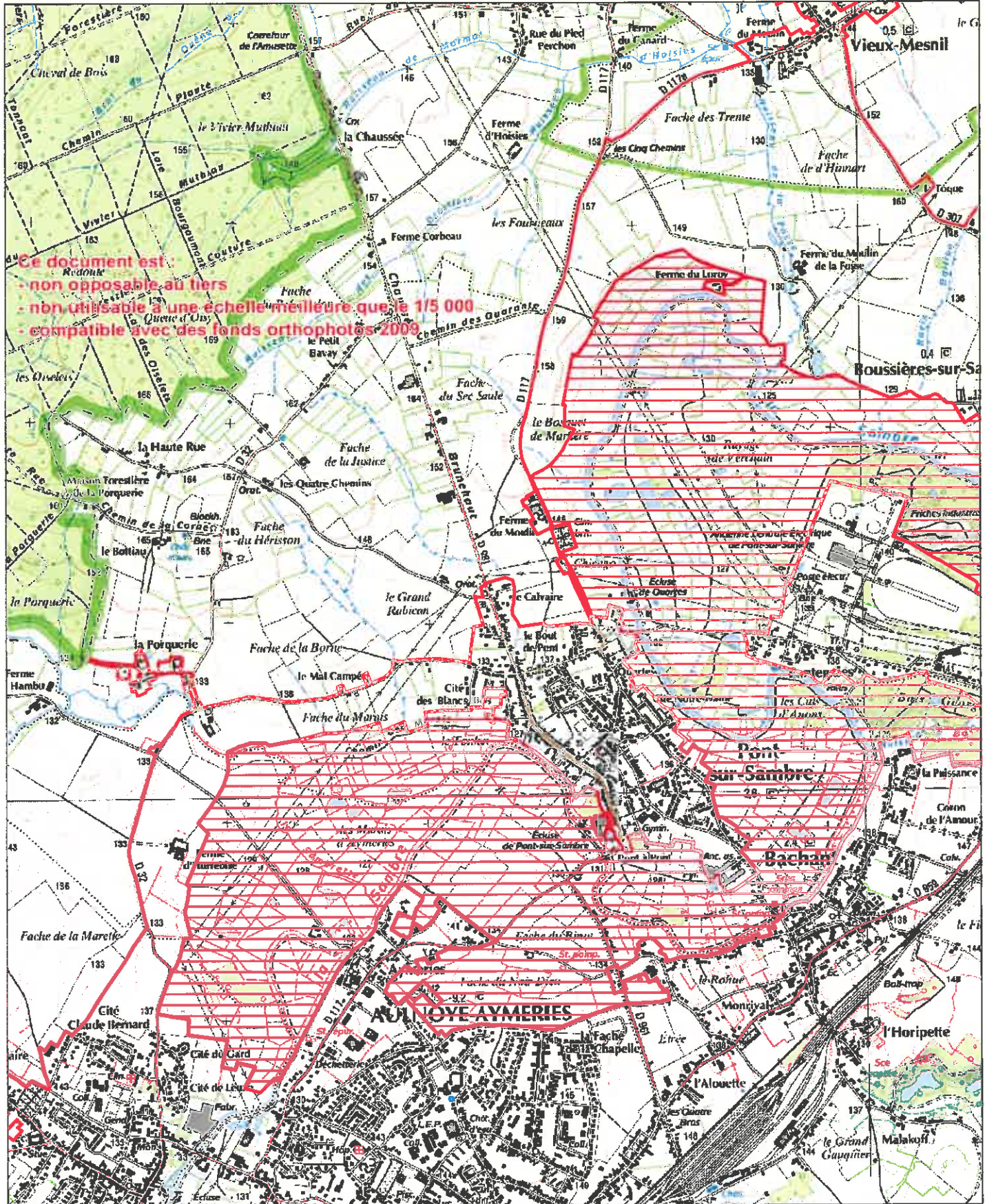
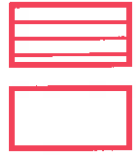


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°117708
Gestion : NDolairc/081_08.WOR
Validé CSRPN : mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Validé MNHN : mai 2012
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Prairies humides d'Aymeries
N° régional : 081-05
Validé CSRPN-MNHN
Carte 1

Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



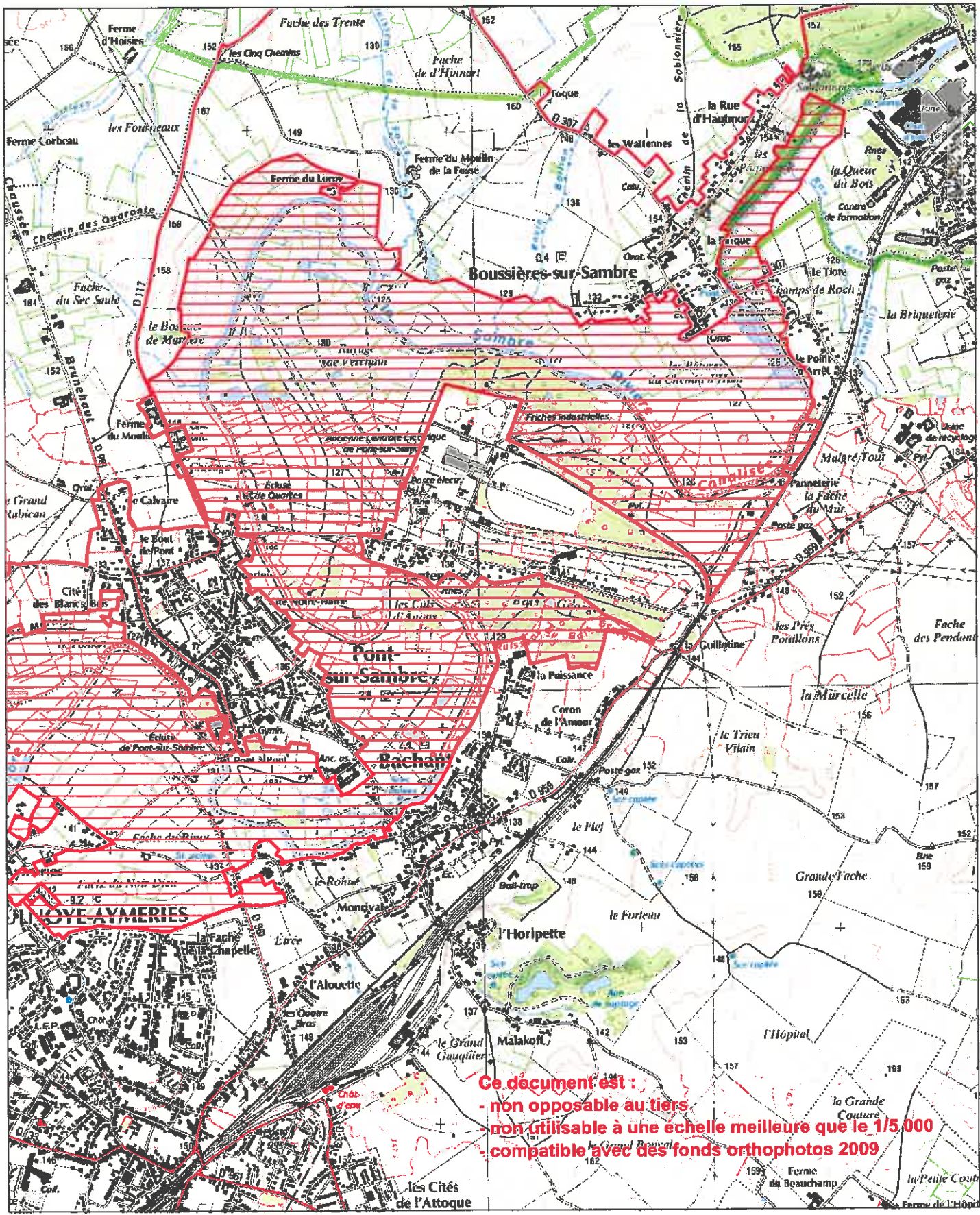
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n° 7738
 Gestion : NDolara/081_05.WCR
 Validé CSRPN : mai 2010
 Date de réalisation : janvier 2011
 Validé MNI N : mai 2012
 Echelle : 1/25 000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

Prairies humides d'Aymeries
 N° régional : 081-05
 Validé CSRPN-MNHN
 Carte 2

Autre ZNIEFFI



Ce document est :
 - non opposable au tiers
 - non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
 - compatible avec des fonds orthophotos 2009

Prairies humides d'Aymeries

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00810005

N° National : 310014127

Généralités

Année de description : 1990

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 125

Altitude maxi : 146

Superficie en ha : 833.6

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Secteur de plaine alluviale hébergeant un certain nombre de végétations aquatiques et amphibies et quelques prairies inondables dont certaines présentent encore un intérêt certain. Intérêt biogéographique dû à la position de la vallée à l'interface du domaine atlantique et du domaine subatlantique. La zone bocagère à hauteur du lieu-dit « la Fache du marais » est encore très préservée.

Site menacé par la proximité de la ville d'Aulnoye-Aymeries, induisant une fréquentation importante, renforcée par l'aménagement d'un espace de pêche de loisir. L'activité populicole reste cependant assez limitée sur ce site mais la mauvaise qualité des eaux de la Sambre (et de la Sambrette ?) limite ses potentialités écologiques comme en témoigne l'envahissement par la Grande glycérie d'un certain nombre de prairies inondables et de fossés. Quelques mares et dépressions inondables émaillent ce système prairial quadrillé par un réseau aquatique de drainage que soulignent ça et là quelques vieux saules têtards. .

Présence d'une vingtaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF, les éléments patrimoniaux d'intérêt majeur étant assez limités mais ces espèces et les végétations qu'elles constituent fournissent un bon complément à l'ensemble des ZNIEFF de la vallée de la Sambre : en particulier les végétations aquatiques (*Lemno minoris - Spirodeletum polyrhizae hydrocharitetosum morsus-ranae*, *Hottonietum palustris*) et une prairie du *Bromion racemosi* à *Polygonum bistorta* intermédiaire entre le *Senecioni aquatici - Oenanthetum mediae* et le *Senecioni aquatici - Brometum racemosi*. La mention d'*Oenanthe silaifolia* datant de 1996, il serait utile de rechercher dans la ZNIEFF cette espèce très rare et menacée à l'échelle du Nord-Pas de Calais.

Les prairies du Val de Sambre font partie des zones inondables de la vallée de la Sambre. Malgré la canalisation de ce cours d'eau ces prairies ont gardé leur caractère inondable du fait de la fluctuation du niveau de la nappe alluviale. Un réseau dense de fossés, mis en place pour drainer et limiter les périodes d'inondation, parcourt ces prairies. Cette



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex

Tel : (03 20 13 48 48 – www.nordpas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

mosaïque d'habitats hygrophiles et aquatiques en contact avec l'Helpe Mineure et surtout en lisière de la Forêt de Mormal attire de nombreuses espèces des zones humides alluviales et leurs milieux associés (prairies, pelouses sèches).

6 espèces de rhopalocères, 4 espèces d'Odonates, 5 espèces d'oiseaux et une espèce d'amphibiens ont été répertoriées sur cette ZNIEFF

Cette zone largement étendue permet de prendre en compte toute la zone des prairies humides d'AULNOYE-AYMERIES à BOUSSIERES accueillant une avifaune caractéristique de ces milieux.

La Gorgebleue à miroir fréquente les roselières buissonnantes et la Locustelle luscinoïde, nicheur probable est inféodée aux roselières.

L'Avesnois est le secteur principal de reproduction de la Grive litorne dans la région où elle colonise les secteurs de vallées humides situées près de boqueteaux. La vallée de l'Helpe majeure est un des bastions de l'espèce dans l'Avesnois (TOMBAL, 1996).

la zone de friche au nord de la centrale accueillant les espèces de rhopalocères liées à ces milieux : *Leptidea sinapis* est une espèce assez rare en région localisée à l'Avesnois. Elle occupe les clairières et les zones de lisières ainsi que les friches sèches.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
22.13x22.431 : Eaux eutrophes x Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles <i>Nymphaeion albae</i> Oberdorfer 1957
37.1 : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées Cf <i>Achilleo ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> Passarge 1971 ex 1975
37.2 : Prairies humides eutrophes <i>Oenanthe fistulosae</i> - <i>Caricetum vulpinae</i> Trivaudey in Royer et al. 2006
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Ranunculo repentis</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preising ex de Foucault 2008
Autres milieux
22.13x22.411 : Eaux eutrophes x Couvertures de Lemnacées
22.33 : Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>
24.1 : Lit des rivières



31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile
37.715 : Ourlets riverains mixtes
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
38.1 : Pâtures mésophiles
53.14 : Roselières basses
53.15 : Végétation à <i>Glyceria maxima</i>
53.2121 : Cariçales à Laîche aigüe
53.4 : Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
82.1 : Culture intensive
83.321 : plantations de peupliers
84.2 : Haies
87.2 : Communautés rudérales
89.22 : Fossés et petits canaux

Communes

59 AULNOYE-AYMERIES
59 BACHANT
59 BERLAIMONT
59 BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59 HAUTMONT
59 PONT-SUR-SAMBRE
59 SAINT-REMY-DU-NORD

Administration

Critères de délimitation

Vallée de la Sambre entre l'agglomération de Berlaimont - Aulnoye-Aymeries et celle de Pont-sur-Sambre. Au nord-ouest, le site est à proximité de la ZNIEFF 2-1 (forêt domaniale de Mormal et ses lisières).

Au sud-est, une extension importante a été proposée qui permet de prendre en compte toute la zone des prairies humides d'AULNOYE-AYMERIES à BOUSSIERES accueillant une avifaune caractéristique de ces milieux (Gorgebleue à miroir, Locustelle luscinoïde...).

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex

03 20 13 45 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 60 – Domaine de l'Etat

Activités humaines

- 03 – Elevage
- 04 – Pêche
- 05 – Chasse
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

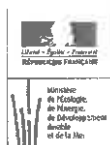
- 54 – Vallée

Mesures de protection

- 01 – Aucune protection

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 13.1 – Route
- 13.5 – Transport d'énergie
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 21.0 – Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 37.0 – Action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- 38.0 – Aménagement liés à la pisciculture ou à l'aquaculture
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 47.0 – Abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers)



Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 43 – Soutien naturel d'étéage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 88 – Scientifique



Prairies humides d'Aymeries

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00810005

N° National : 310014127

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2001
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			1998
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2009
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		1996
0	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv.	Corydale solide			1993
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			2008
0	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes			2002
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			2009
0	<i>Oenanthe silaifolia</i> Bieb.	Oenanthe à feuilles de silaüs			1996
0	<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.	Renouée bistorte	P		2009
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2001
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			2009
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2001
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2008
0	<i>Stellaria palustris</i> Retz.	Stellaire des marais	P		2009
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P		2008
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P		2009
0	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Hork. ex Wimm.	Wolffie sans racines			2001
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle de la ronce			2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns			2006
1	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufré			2003
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2006
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde			2006
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2006
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle du bouleau			2003
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne			1999
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2006
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon			2006
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes			1999
AMPHIBIENS et REPTILES					
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau		R	1991-2007
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1991-2007
1	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	P	R	1991-2007



1	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne		R	1991-2007
1	<i>Locustella luscinioides</i> , Savi 1824	Locustelle luscinioides	P	R	1991-2007
POISSONS					
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	3	2	2	0	3	0	3	3	3	0	0	0	1
Nb espèces observ.	6	0	1	0	3	0	8	20	0	0	0	0	7

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL

1. GON - Base de données FNAT

10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

BONNART, N., BALIGA, M.-F., DE FOUCAULT, B., DOMONT, J., LEBEGUE, N., PECHOUX, A.L. & PETIT, D., 1996 - Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la vallée alluviale de la Sambre Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur-Sambre, Sassegnies. Pour l'Espace Naturel Régional, 1 vol., pp 1-91 + Annexes + 12 cartes et 1 légende h.t., Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F., 1990. "Prairies humides d'Aymeries": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

TOMBAL J.-C., (COORD.), 1996.- Les oiseaux de la Région Nord - Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. Le Héron, 29 (1), 1-335.





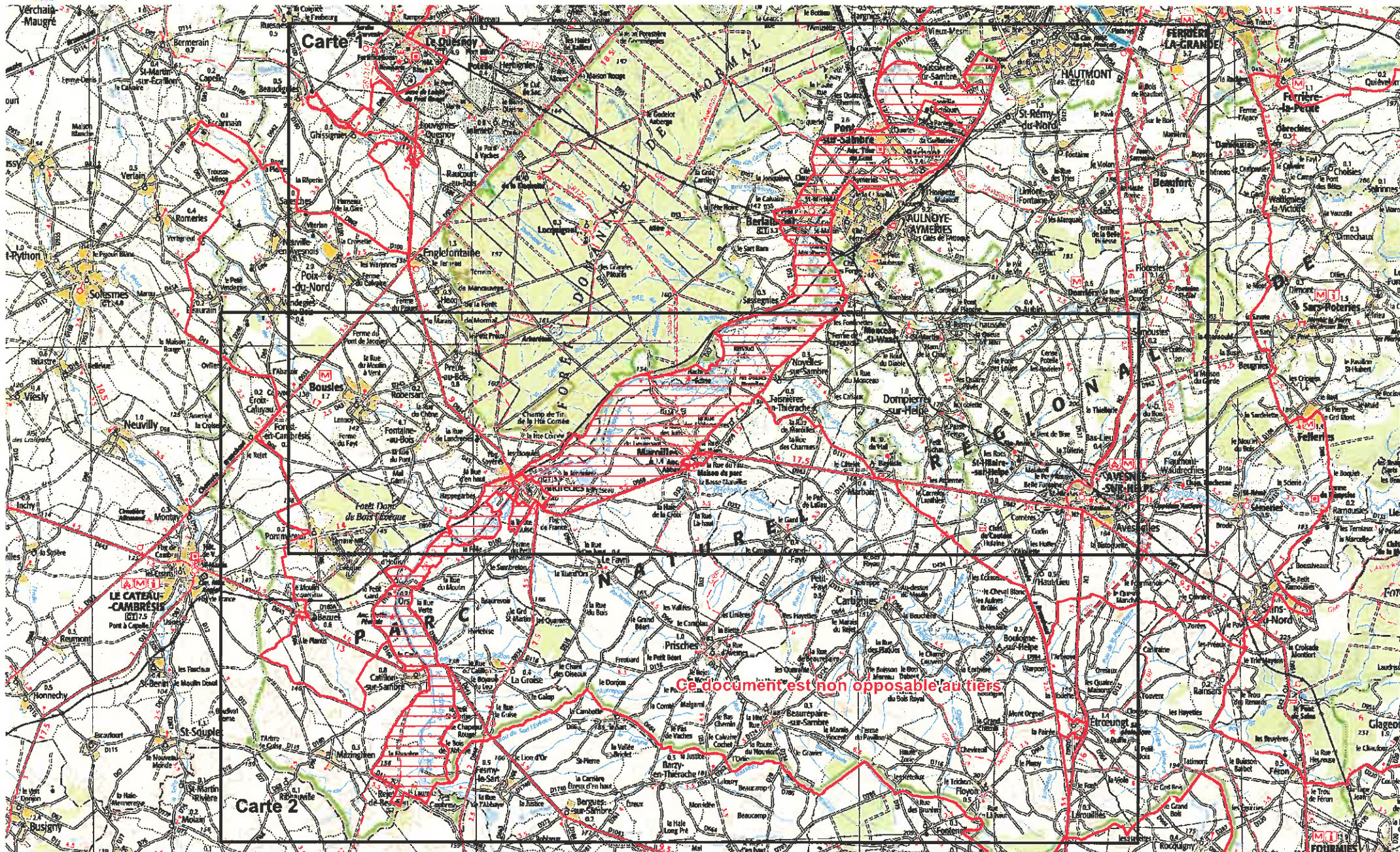
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NORD-PAS-DE-CALAIS

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Gestion : NDelatre/ZNIEFF/081.WOR
Validé CSRPN : avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Validé MNHN : mai 2012

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant
N° régional : 081 Validé CSRPN-MNHN
tableau d'assemblage

Autre ZNIEFF II





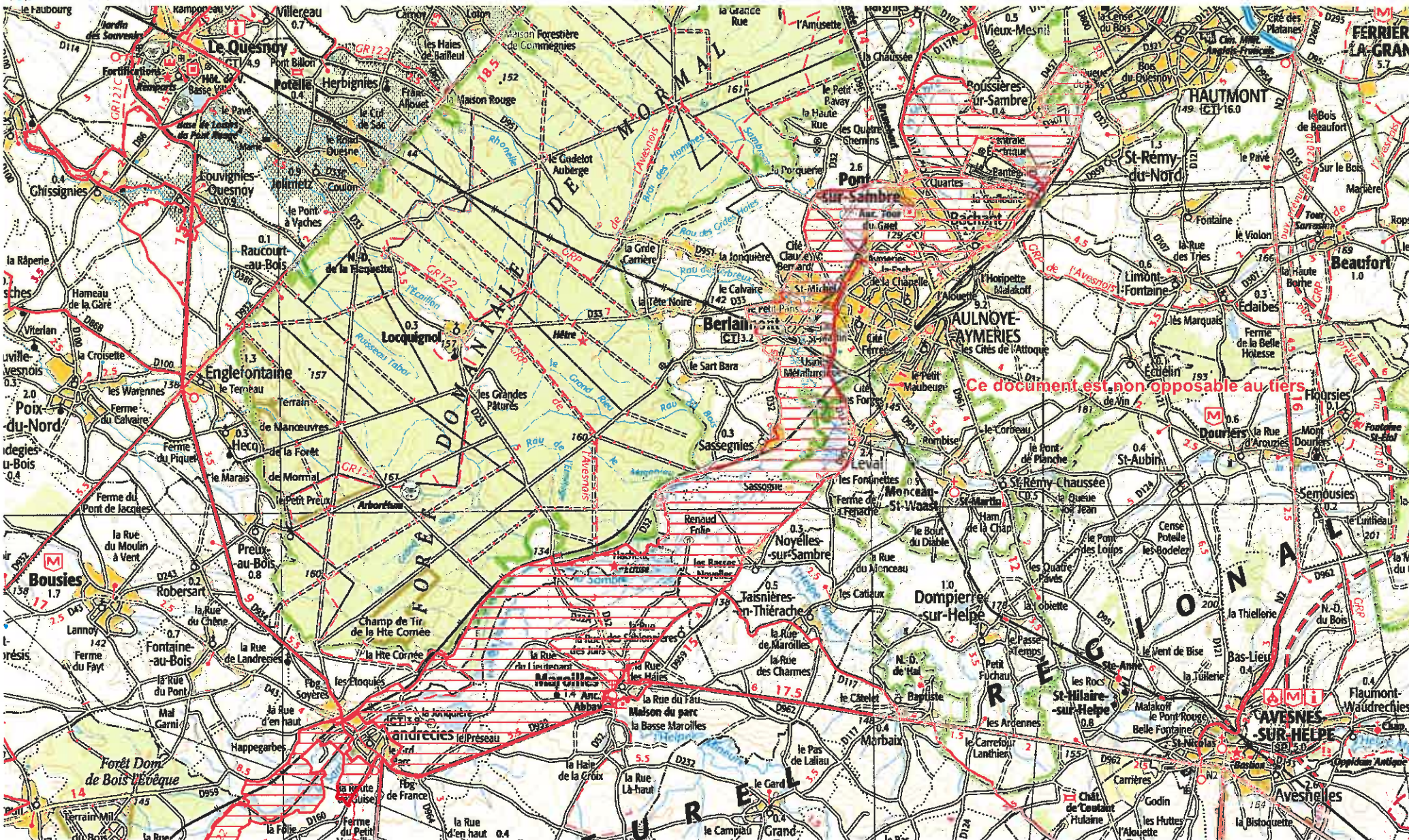
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan100 MEDDTL 2010
 Gestion : NDefafre/ZNIEFFII/081.WOR
 Validé CSRPN : avril 2011
 Date de réalisation : août 2011
 Validé MNHN : mai 2012
 Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
 2ème génération

Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant
N° régional : 081 Validé CSRPN-MNHN
Carte 1



Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers



Direction régionale
du Développement,
de l'Aménagement
et du Logement

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Gestion : NDelatre/ZNIEFFII/081.WOR
Validé CSRPN : avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Validé MNHN : mai 2012
Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Autre ZNIEFF II

Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant
N° régional : 081 Validé CSRPN-MNHN
Carte 2



Ce document est non opposable aux tiers

Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00810000

N° National : 310013731

Généralités

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 125

Altitude maxi : 164

Superficie en ha : 5 264

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La plaine alluviale de la Sambre s'étend depuis la frontière départementale avec l'Aisne jusqu'à la commune de Bachant. Au delà, l'industrialisation du bassin de la basse Sambre a pratiquement fait disparaître tous les espaces agricoles et naturels.

Le système fluvial de la Sambre intègre toute une mosaïque d'habitats aux caractères écologiques marqués par la présence temporaire ou permanente de l'eau. Ce vaste ensemble écologique est encore dominé par de nombreuses prairies humides ponctuées de mares et d'étangs de chasse mais les vastes prairies de fauche inondables de jadis ont en grande partie disparu ; transformées en prairies pâturées permanentes voire en champs de maïs, elles sont aujourd'hui sillonnées par un réseau aquatique de drainage aux fossés de plus en plus larges.

La plaine alluviale de la Sambre, bien qu'elle ait aujourd'hui perdu une partie de son originalité et de sa qualité phytocoenotique et floristique, n'en conserve pas moins un réel intérêt faunistique, écologique et paysager dans le contexte régional. Elle joue notamment un rôle biogéographique non négligeable car de nombreuses espèces plutôt continentales voire submontagnardes ne franchissent pas cette barrière naturelle. Le maintien de pratiques agricoles diversifiantes associé à des variations fines de la topographie se traduisent par l'existence d'un grand nombre d'habitats hygrophiles à aquatiques hébergeant tout un cortège d'espèces et de communautés végétales et animales peu communes à rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais voire de la France. On peut citer de nombreuses plantes aujourd'hui protégées voire menacées de disparition (Scorsonère humble ; Oenanthe à feuilles de Silaüs...), mais également beaucoup d'oiseaux appartenant aux listes rouges régionales et nationales des espèces d'oiseaux nicheurs rares et menacés (Traquet tarier, Bécassine des marais...). Cette plaine alluviale est également très attractive pour le stationnement des oiseaux aquatiques (Anatidés et Limicoles en particulier).



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

41 av. de France - F-75116 Paris Cedex

tél 03 20 13 48 49 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.412 : Eaux mésotrophes x Radeaux d' <i>Hydrocharis</i> <i>Hydrocharition morsus-ranae</i> Rübél ex Klika in Klika & Hadac 1944
22.12x22.432 : Eaux mésotrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
22.13x22.421 : Eaux eutrophes x Groupements de grands Potamots <i>Potametum lucentis</i> Hueck 1931
22.13x22.431 : Eaux eutrophes x Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles <i>Nymphaeion albae</i> Oberdorfer 1957
22.13x22.4311 : Eaux eutrophes x Tapis de Nénuphars <i>Nymphaeo albae - Nupharetum luteae</i> Nowinski 1928
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculetum peltati</i> (Segal 1965) Weber-Oldecop 1969
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculion aquatilis</i> Passarge 1964
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
24.1x24.4 : Lits des rivières x Végétation immergée des rivières cf. <i>Sparganio emersi - Potametum pectinati</i> (Hilbig 1971) Reichhoff & Hilbig 1975'
31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile <i>Rhamno catharticae - Viburnetum opuli</i> (Bon 1979) de Foucault 1991
37.1 : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> de Foucault in Royer et al. 2006
37.1 : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Junco acutiflori - Filipenduletum ulmariae</i> de Foucault 1981
37.1 : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées Cf <i>Achilleo ptarmicae - Filipenduletum ulmariae</i> Passarge 1971 ex 1975
37.2 : Prairies humides eutrophes <i>Oenantho fistulosae - Caricetum vulpinae</i> Trivaudey in Royer et al. 2006
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937



<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Senecioni aquatici - Brometum racemosi</i> Tüxen & Preising 1951 ex Lenski 1953</p>
<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques cf. <i>Hordeo secalini - Lolietum perennis</i> Allorge 1922 ex de Foucault in Royer et al. 2006</p>
<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preising ex de Foucault 2008</p>
<p>37.22 : Prairies à Jonc acutiflore <i>Junco acutiflori - Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957</p>
<p>37.312 : Prairies à Molinie acidiphiles <i>Junco conglomerati - Scorzoneretum humilis</i> Trivaudey 1997</p>
<p>38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>44.911 : Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes <i>Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae</i> Lemée 1937 ex Noirfalise & Sougnez 1961</p>
<p>53.1 : Roselières <i>Irido pseudacori - Phalaridetum arundinaceae</i> Julve 1994 ined.</p>
<p>53.141 : Communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae - Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953</p>
<p>53.146 : Communautés d'<i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorippa amphibia</i> <i>Oenanthe aquaticae - Rorippetum amphibiae</i> (Soó 1927) Lohmeyer 1950</p>
<p>53.216 : Végétation à <i>Carex paniculata</i> <i>Caricetum paniculatae</i> Wangerin 1916</p>
<p>Autres milieux</p>
<p>22.13x22.411 : Eaux eutrophes x Couvertures de Lemnacées</p>
<p>22.13x22.42 : Eaux eutrophes x Végétations enracinées immergées</p>
<p>22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes</p>
<p>22.33 : Groupements à <i>Bidens tripartitus</i></p>
<p>24.1 : Lit des rivières</p>
<p>31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile</p>
<p>31.8111 : Fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i></p>



37.24 : Prairies à Agropyre et Rumex
37.715 : Ourlets riverains mixtes
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
38.1 : Pâtures mésophiles
53.14 : Roselières basses
53.15 : Végétation à <i>Glyceria maxima</i>
53.21 : Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)
53.2121 : Cariçaies à Laïche aigüe
53.4 : Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : Culture intensive
83.321 : plantations de peupliers
84.2 : Haies
87.2 : Communautés rudérales
89.22 : Fossés et petits canaux

Communes

59 AULNOYE-AYMERIES
 59 BACHANT
 59 BERLAINMONT
 59 BOUSSIERES_SUR_SAMBRE
 59 CATILLON-SUR-SAMBRE
 59 HAUMONT
 59 LANDRECIES
 59 LEVAL

59 LOCQUIGNOL
 59 MAROILLES
 59 NOYELLES-SUR-SAMBRE
 59 ORS
 59 PONT-SUR-SAMBRE
 59 REJET-DE-BEAULIEU
 59 SAINT-REMY-DU-NORD
 59 SASSEGNIES

Administration

Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4



Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 60 – Domaine de l'Etat

Activités humaines

- 01 – Agriculture
- 03 – Elevage
- 05 – Chasse
- 04 – Pêche
- 06 – Navigation
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

- 54 – Vallée

Mesures de protection

- 80 – Parc Naturel Régional
- 31 – Site inscrit selon la loi de 1930

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 13.1 – Route
- 13.5 – Transport d'énergie
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 21.0 – Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 37.0 – Action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- 38.0 – Aménagement liés à la pisciculture ou à l'aquaculture
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 47.0 – Abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche



93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf insectes)
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 27 – Mammifères
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 43 – Soutien naturel d'étéage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 88 – Scientifique



Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00810000

N° National :

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
PLAIE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Acorus calamus</i> L.	Acore aromatique			2008
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2009
0	<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	P		1998
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		1998
0	<i>Althaea officinalis</i> L.	Guimauve officinale	P		1996
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			1998
0	<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe			2009
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2008
0	<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex Koch	Callitriche à crochets	P		1998
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		1999
0	<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche ampoulée			1998
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2009
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2009
0	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm.	Coeloglosse vert	P		2007
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2007
0	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv.	Corydale solide			1993
0	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle			2002
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		2008
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			2008
0	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	P		2005
0	<i>Lathyrus tuberosus</i> L.	Gesse tubéreuse			1998
0	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes			2002
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2001
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1996
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			2009
0	<i>Oenanthe silaifolia</i> Bieb.	Oenanthe à feuilles de silaüs			2009
0	<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.	Renouée bistorte	P		2009
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal			1998
0	<i>Potamogeton acutifolius</i> Link	Potamot à feuilles aiguës			2008
0	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L.	Potamot perfolié	P		2009
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2008
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P		2008
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2009
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2009
0	<i>Salix purpurea</i> L. var. <i>lambertiana</i> (Smith) Koch	Saule pourpre			1998
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulé	P		2008
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Scirpe des lacs			1998
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2009
0	<i>Scorzonera humilis</i> L.	Scorsonère humble	P		2009
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			2009



0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill subsp. <i>aquaticus</i>	Séneçon aquatique			2008
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2008
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2009
0	<i>Stellaria palustris</i> Retz.	Stellaire des marais	P		2009
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P		2008
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P		2009
0	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Hork. ex Wimm.	Wolffie sans racines			2007
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne			2003
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2006
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2008
1	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la filipendule			2007
1	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle de la ronce			2006
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2006
1	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée			2007
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns			2007
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon			2008
1	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufré			2006
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			2004
1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus			2004
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes			2002
1	<i>Heodes tityrus</i> (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux			2006
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain			2007
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2006
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde			2007
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2007
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2008
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2006
1	<i>Polyommatus coridon</i> Poda, 1761	Argus bleu-nacré			2003
1	<i>Satyrus pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2008
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			2004
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté			2004
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2008
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			2008
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			2006
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			2008
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			2006
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle du bouleau			2008
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2000
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona	P		1998
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1991-2007
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	P	R	1991-2007
1	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	P	R	1991-2007
1	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	P	R	1991-2007
1	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	P	R	1991-2007



1	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1991-2007
1	<i>Locustella luscinioides</i> , Savi 1824	Locustelle lusciniôide	P	R	1991-2007
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1991-2007
1	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau	P	R	1991-2007
1	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	P	R	1991-2007
1	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	P	R	1991-2007
1	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	P	R	1991-2007
CHIROPTERES					
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux			1992-2009
MOLLUSQUES					
5	<i>Sphaerium rivicola</i> (Lamarck, 1818)				2004
5	<i>Segmentina nitida</i> (O.F. Müller, 1774)				2004
5	<i>Vallonia enniensis</i> (Gredler, 1856)				2001
POISSONS					
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FOURÉ					
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		1987
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		1987
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		1987
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		1987
0	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P		1987
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		1987
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1987
0	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L.	Potamot perfolié	P		1987
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P		1987
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P		1987

Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
- 5. X. CUCHERAT
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP



Sources Bibliographiques

BEUGIN, C., 2003. - Plan de gestion de la Prairie des Berlières à Maroilles. DESS Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, Université des Sciences et Technologies de Lille, 1 vol., pp 1-78.

BLONDEL, C. & HENDOUX, F., 2002. - Étude des habitats et de la flore des parcelles départementales du secteur de Hachette (Commune de Maroilles, Département du Nord) et définition d'un périmètre de préemption complémentaire. Mission-conseil. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-33 + Annexe. Bailleul.

BONNART, N., BALIGA, M.-F., DE FOUCAULT, B., DOMONT, J., LEBEGUE, N., PECHOUX, A.L. & PETIT, D., 1996 - Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la vallée alluviale de la Sambre Aulnoye-Aymeries, Bachant, Bertaimont, Boussières-sur-Sambre, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur-Sambre, Sassegnies. Pour l'Espace Naturel Régional, 1 vol., pp 1-91 + Annexes + 12 cartes et 1 légende h.t., Villeneuve d'Ascq.

DECAUX, D., 2008, La Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) en Vallée de Sambre, in L'Biétleu Avesnos numéro 58 2e semestre 2008, p34-36.

DEFAUT B., SARDET, E., 2004, Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, Matériaux entomocénologiques, 9, 2004, 125-137

DEFAUT, B., 2001 Etude des synusies orthoptériques dans les habitats naturels herbacés du Nord de la France,

DUHAMEL, F.& DURIN, L.,1987.-"Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.& DURIN, L.,1987.-"Haute vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Ors": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.& DURIN, L.,1987.-"Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.& DURIN, L.,1990.-"Étangs et prairies humides de Landrecies": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais.



Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

FIEVET, C., 2007, Nouvelles brèves de la vallée de la Sambre Année 2006, L'Bietleu Avesnos numéro 55 1e semestre Année 07, p11-13.

FIEVET, C., SEIGNEZ, H., 2008, Nidification de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) dans la moyenne vallée de la Sambre française en 2008, in L'Bietleu Avesnos, numéro 58 2e semestre 2008, p23-28.

FOUCAULT, Bruno (de), 1996 - Approche systémique de la végétation alluviale de la Sambre française (Compte rendu de la session de la S.B.N.F. dans la vallée de la Sambre, 23 juin 1996). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 49 (2-3) : 29-36, Bailleul.

HAUBREUX, D., [Coord] 2009 - Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord - Pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Lépidoptères du Nord-Pas-de-Calais (in prep)

TOMBAL J.-C., (COORD.), 1996.- Les oiseaux de la Région Nord - Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. Le Héron, 29 (1), 1-335.





ATLAS

zones inondables
Région Nord - Pas de Calais

Vallée de la Sambre

La vallée de la Sambre

La Sambre constitue une limite naturelle entre le socle ardennais à l'est et les plateaux à dépôts sableux et crayeux à l'ouest. Cette situation de contact entre deux régions fort différentes explique en particulier que la Sambre reçoit presque exclusivement tous ses affluents de la rive droite ardennaise.

Le sous-sol est formé d'un affleurement du socle primaire, constitué principalement de schistes et de bandes calcaires. Il en résulte une perméabilité assez faible et donc un ruissellement marqué. Les rares zones perméables se localisent en rive gauche de la Sambre dans le prolongement du Hainaut et ponctuellement en rive droite sur la Solre et l'Helpe Majeure.



Le climat du bassin versant de la Sambre est de type semi-continental caractérisé par une pluviométrie plus forte et une température plus froide que le reste du département. Il traduit l'élévation des altitudes qui dépassent 250 m en limite de bassin et l'exposition aux influences océaniques et continentales. Les précipitations moyennes annuelles atteignent 800 mm dans la vallée de la Sambre et dépassent localement 900 mm sur les hauteurs.

Ces conditions physiques ont favorisé le développement du bocage sur la quasi-totalité du bassin. Les forêts sont localisées en rive gauche (forêt de Mormal) et sur la partie la plus élevée du bassin (forêts de Trélon, Fourmies et Nouvion).

Jusqu'à Berlaimont, la vallée est essentiellement agricole. Au-delà, la basse vallée de la Sambre a connu un riche passé industriel (dès le 18^{ème} siècle), accentué par la canalisation du cours d'eau.

Au cours du 19^{ème} siècle, des industries, principalement de métallurgie et de construction électrique, se sont implantées le long de la Sambre. Elles utilisaient notamment la voie d'eau comme moyen de transport pour des matières premières, des produits semi-finis (métallurgie) et agricoles. Après les années soixante, nombre de ces industries ont décliné et disparu, laissant place à des friches industrielles.

Le bassin versant de la Sambre se situe à l'extrémité sud-est du département du Nord. Il jouxte le bassin de l'Escaut au nord-ouest par des crêtes aux altitudes comprises entre 140 et 160 m et le bassin de l'Oise au sud par des crêtes dont l'altitude dépasse 220 m. Sa superficie totale s'élève à 2750 km² dont 1250 km² en France.



Caractéristiques hydrologiques de la Sambre française

La Sambre prend sa source au Nouvion en Thiérache à une altitude de 200 mètres pour se jeter 180 kilomètres en aval dans la Meuse à Namur. La partie française de la Sambre s'étend sur 62 kilomètres, dont 54 kilomètres constituent le canal de la Sambre.

Le bassin versant en rive gauche est bien plus étroit et incliné qu'en rive droite, où la Sambre reçoit d'amont en aval, les affluents principaux suivants : la Riviérette, l'Helpe Mineure, l'Helpe Majeure, la Tarsy, le ruisseau des Cligneux et la Solre.

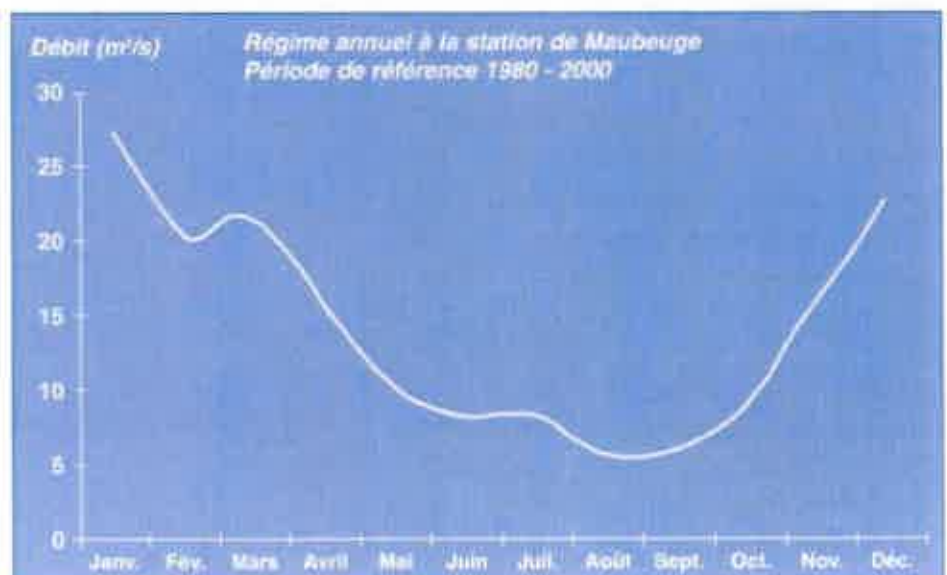
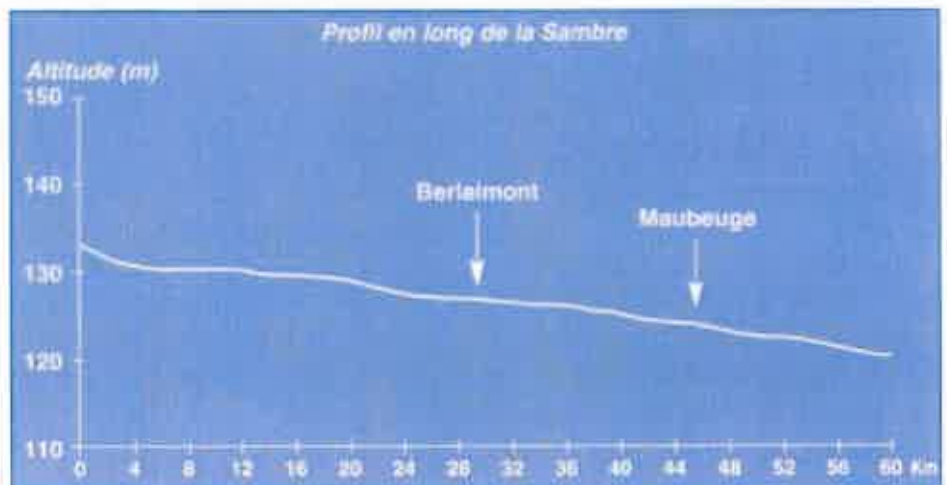
La pente moyenne de la Sambre de 0,2‰ tranche nettement avec celles de ses principaux affluents (Helpe Majeure 1,3‰, Helpe Mineure 2,15‰ et la Solre 4,5‰). Cette faible pente est à l'origine de méandres (Pont sur Sambre) et induit une rivière dont l'allure paisible cache un caractère impétueux.

L'examen des débits en année moyenne oppose une période de hautes eaux, qui s'étale de novembre à avril avec un maximum en janvier et une période de basses eaux allant de mai à octobre avec un minimum en août.

Le régime de la Sambre se caractérise par son irrégularité. En effet, les écarts saisonniers se révèlent élevés : le rapport du débit moyen mensuel le plus élevé au débit moyen mensuel le plus faible est de 5,35.



La Sambre présente une vallée large mais un lit mineur étroit de 15 à 16 mètres. Le champ d'inondation, souvent de plusieurs centaines de mètres de large, se confond rarement avec le lit apparent.



Les crues

La faible perméabilité de l'essentiel du bassin versant de la Sambre et la forte pluviométrie engendrent des crues puissantes qui touchent l'ensemble de la vallée, et notamment les nombreuses industries implantées au fil de l'eau.

En cas de fortes précipitations, les affluents apportent des masses d'eau considérables qui font monter rapidement les débits au-delà de 100 m³/s à Maubeuge.

La mesure des débits de la Sambre s'effectue au niveau d'une station hydrométrique à double échelle implantée à Maubeuge et Hautmont. Les débits de pointe en crue ont été évalués en fonction de leurs probabilités d'apparition.

Période de retour	Débit*
10 ans	120 m ³ /s
20 ans	140 m ³ /s
50 ans	160 m ³ /s
100 ans	180 m ³ /s

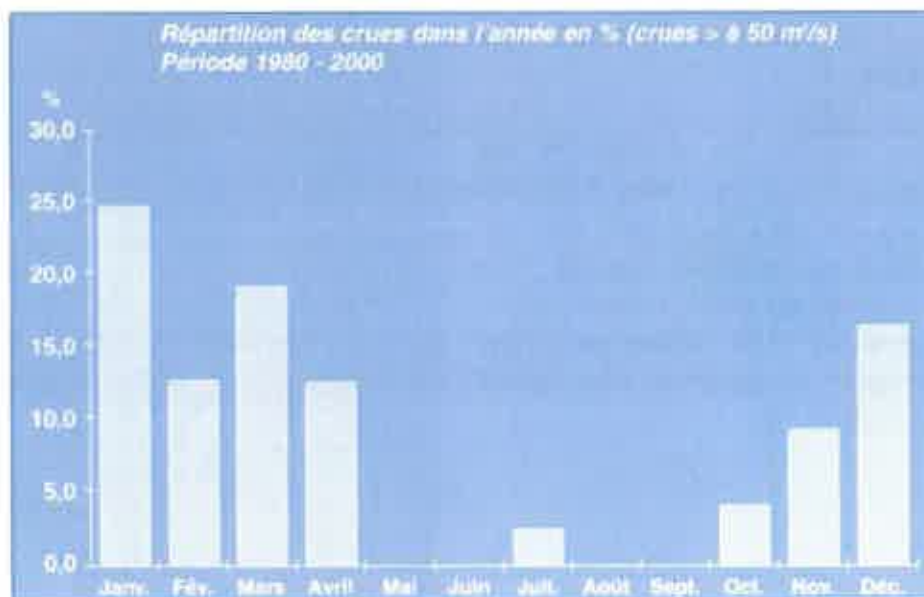
* à Maubeuge (Source : Etude hydrologique du bassin de la Sambre, 1988)

L'histogramme des crues reflète une nette prédominance des crues entre novembre et avril, qui représentent plus de 90 % du total des crues enregistrées. Il n'est pas exclu que des crues se produisent en été, comme celle de juillet 1980, à la suite de violents orages.

Les crues de la Sambre ont pour origine principale de fortes précipitations généralement localisées sur le haut bassin. Elles résultent des crues des affluents, principalement des deux Helves, et sont relativement longues (10 à 15 jours). Même si la Sambre peut enregistrer plusieurs crues au cours d'une même année, les débordements dommageables restent rares.



Des crues importantes se sont produites notamment en août 1850, octobre 1860, 1926, 1930, mars 1956, 1961, 1963, décembre 1993. Un voyage de Louis XIV fut arrêté à Landrecies par la Sambre sortie de son lit.



Les aménagements

Les travaux de canalisation de la Sambre engagés en 1824 et achevés en 1860 détournèrent le cours de l'ancienne Sambre et permirent de relier les voies importantes du bassin parisien et de la Belgique par un faible gabarit (péniches de moins de 350 tonnes). L'inversion du sens du courant se produit au nord d'Etretux. La qualité du transport fluvial et les contraintes de la navigation se superposent à celles d'évacuation des eaux.



Les communes les plus touchées sont Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Maubeuge et Jeumont.

Implanté en 1968, sur l'Helpe Majeure, le barrage du Val Joly avait pour objectif initial d'assurer à EDF un débit réservé pour le refroidissement des générateurs de la centrale thermique de Pont sur Sambre. D'une capacité moyenne de 4,6 millions de m³, il permet de soutenir partiellement les étiages mais joue un rôle secondaire dans l'écêtement des crues de la Sambre même, du fait de sa position en tête de bassin et de sa faible capacité.

Les inondations

Les inondations dans la vallée de la Sambre ont pour origine principale la capacité limitée du lit mineur face aux volumes à évacuer. La différence importante de pente entre la Sambre et ses affluents facilite l'engorgement des eaux dans la vallée.

Les zones inondables s'étendent de Rejet de Beaulieu à Jeumont, soit une superficie de près de 3000 hectares en crue centennale. Elles touchent deux zones distinctes : l'une, essentiellement agricole avant Hautmont, l'autre, fortement urbanisée de Hautmont à Jeumont.

Les communes les plus affectées sont situées dans la basse vallée : Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Maubeuge et Jeumont.



Analyse des zones inondables

Les informations relatives aux crues décennale et centennale sont issues des études techniques et des modélisations réalisées pour les plans d'exposition aux risques d'inondation. Elles ont été complétées par une modélisation à l'amont de Landrecies.

- les zones touchées par les crues centennale et décennale sont proches.
- les vitesses d'écoulement restent faibles dans le lit majeur.
- les hauteurs de submersion peuvent excéder 2 m en crue centennale. De telles hauteurs sont atteintes sur deux secteurs surtout : la plaine alluviale au pied d'Hachette et entre Maubeuge et Jeumont.
- les différences de hauteurs d'eau entre les crues décennale et centennale varient entre 0,5 m à l'amont et 2 m à Jeumont. Cette évolution s'explique par le rétrécissement important de la vallée, avec la quasi disparition du lit majeur dans le secteur Maubeuge-Jeumont, qui entraîne une réduction considérable de la section d'écoulement.
- les durées de submersion en crue centennale varient entre quelques jours à l'amont et plus de 10 jours après la confluence des Helpes.
- les zones d'expansion des eaux principalement localisées entre Landrecies et Aulnoye-Aymeries, jouent un rôle déterminant dans la réduction du risque à l'aval, en favorisant un stockage naturel massif des eaux en provenance des Deux Helpes.

La gestion du risque

La vallée de la Sambre reste à l'heure actuelle très exposée au risque inondation. C'est pourquoi différentes mesures sont prises.

L'Etat a mis en place à partir d'août 1880 une annonce de crues pour la gestion et la prévision des crues. Ce système, en mettant en oeuvre des mesures de protection des biens et des personnes avant l'arrivée des eaux, permet de réduire les dommages.

Par ailleurs, dès 1986, l'Etat a prescrit des Plans d'Exposition aux Risques d'Inondations pour les communes comprises entre Landrecies et Jeumont. Ces documents approuvés entre 1991 et 1997 (renommés et valant Plans de Prévention des Risques en 1995) ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque ceux-ci existent.



Les plans de prévention des risques permettent de réglementer l'occupation et les usages du sol au regard des phénomènes d'inondation.



Réalisation : Marie-Laure Fiegel - DIREN Nord - Pas de Calais/SEMA
Conception-maquette : Christine Diéval - DIREN - Communication
Photographie : Christine Diéval - Marie-Laure Fiegel - Christian Devillers - NAI
Cartographie : SIGALE® Nord - Pas de Calais
Impression : Tanghe Printing - décembre 2001
DIREN Nord - Pas de Calais - 107, boulevard de la Liberté - 59041 Lille Cedex - Tél. : 03 59 57 83 83 - Fax : 03 59 57 83 00
L'atlas des zones inondables a été réalisé dans le cadre du contrat de Plan Etat / Région

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 22 mai 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

Nos réf. : DNPC/2013/05/0103
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

DDTM NORD
SUCT/PAC
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Objet : Révision du PLU de la commune de HAUTMONT.

En réponse au courrier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'attire ce dossier :

- La commune citée en objet n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles relatives à mon domaine de compétence.
- J'attire votre attention sur l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.

Compte tenu de ces éléments, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Arrivé SUCT	
27 MAI 2013	
ADS	
Pôle GVE	<input type="radio"/>
AST	
Sandrine	
Secr	
Pierre	
Envoyer <input type="radio"/>	
Fait <input checked="" type="checkbox"/>	

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 429
59814 LESQUIN CEDEX



DSAC



PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Pôle Porter à Connaissance

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT
Référence à rappeler : MK

DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU de HAUTMONT

Nom du service : A préciser obligatoirement

DSAC - NORD

Délégation Nord - Pas de Calais
Aéroport de Lille-Lesquin - BP 429
59814 LESQUIN CEDEX

Nom de la personne référente et coordonnées:

Voyenne Bastien

Demande l'association à l'étude citée en objet :
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./ P.A.C.
62, Boulevard de Belfort

CS 90007 – 59042 LILLE Cédex

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes
NORD

Arrondissement gestion de la route Est

Nos réf. : R13-67

Affaire suivie par : Jérôme CAILLEAUX
jerome.cailleaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 26 77 98 95 – Fax : 03 26 82 65 89
Courriel : Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

Reims, le 18 JUIL. 2013

Le responsable de l'Arrondissement
Gestion de la Route Est

à

Direction départementale des territoires et de la
mer du Nord
Monsieur le chef du service Urbanisme et
Connaissances des territoires
62 Boulevard de Belfort
59042 LILLE Cedex

Objet : Elaboration du porter à connaissance du PLU de la commune d'Haumont (59)
PJ : /

Par courrier du 15 mai 2013, vous nous informez que la commune d'Haumont a décidé de mettre son plan d'occupation des sols (POS) en révision et de le transformer en plan local d'urbanisme (PLU). De plus, vous sollicitez notre avis pour l'élaboration du porter à connaissance (PAC).

A ce titre, j'attire votre attention sur la récente ouverture à la circulation d'une section à 2X2 voies de la route nationale n°2 (RN2). Cette section se situe en partie sur la commune d'Haumont. Il conviendra d'en tenir compte dans la révision des plans et documents d'urbanisme.

Le chef de l'arrondissement gestion de la Route Est pi

Solveig Witt

Copie à :
DIRN/AGRE/BT
DIRN/DISTRICT LAON

Compteur arrivé SUCT
L ₂ 22 JUIL 2013
ADS
Pôle GVD
AST
Sand
Secr
Pierre

Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS

Département : 59 - NORD

Canton : 69 - HAUTMONT

Commune : 291 - HAUTMONT

Région agricole : 323 - THIERACHE

Zone défavorisée : 0- Hors Zone

Massif : 0- Hors Zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	17 556	Superficie totale*	1227
en 1999*	16 201	Superficie agricole utilisée communale (7)	438
en 2009*		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	202

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations						
Moyennes exploitations	6	c	c	45	c	101
Petites exploitations	11	c	c	c	c	

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	16	4	c	306	293	202
Terres labourables	3	c	c	215	c	190
dont céréales	3	c	c	97	c	89
Superficie fourragère principale (3)	13	3	c	141	60	c
dont superficie toujours en herbe	12	3	c	89	37	c
Légumes frais	c	0	0	c	0	0

4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	5	c	c	332	c	23
Total volailles	7	c	0	153	c	0
Total ovins	4	0	0	68	0	0
Total porcins	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	10	3	c	276	191	200
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	c	c	c	c	c	139

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	4	0	0
40 à moins de 55 ans	4	c	0
55 ans et plus	11	c	c
Total	19	4	c

succession

sans objet

0

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	7	c	c
UTA familiales (4)	15	4	c
UTA salariés (4) (6)	16	c	c
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	37	6	c

8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	15	3	c
sociétés	c

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

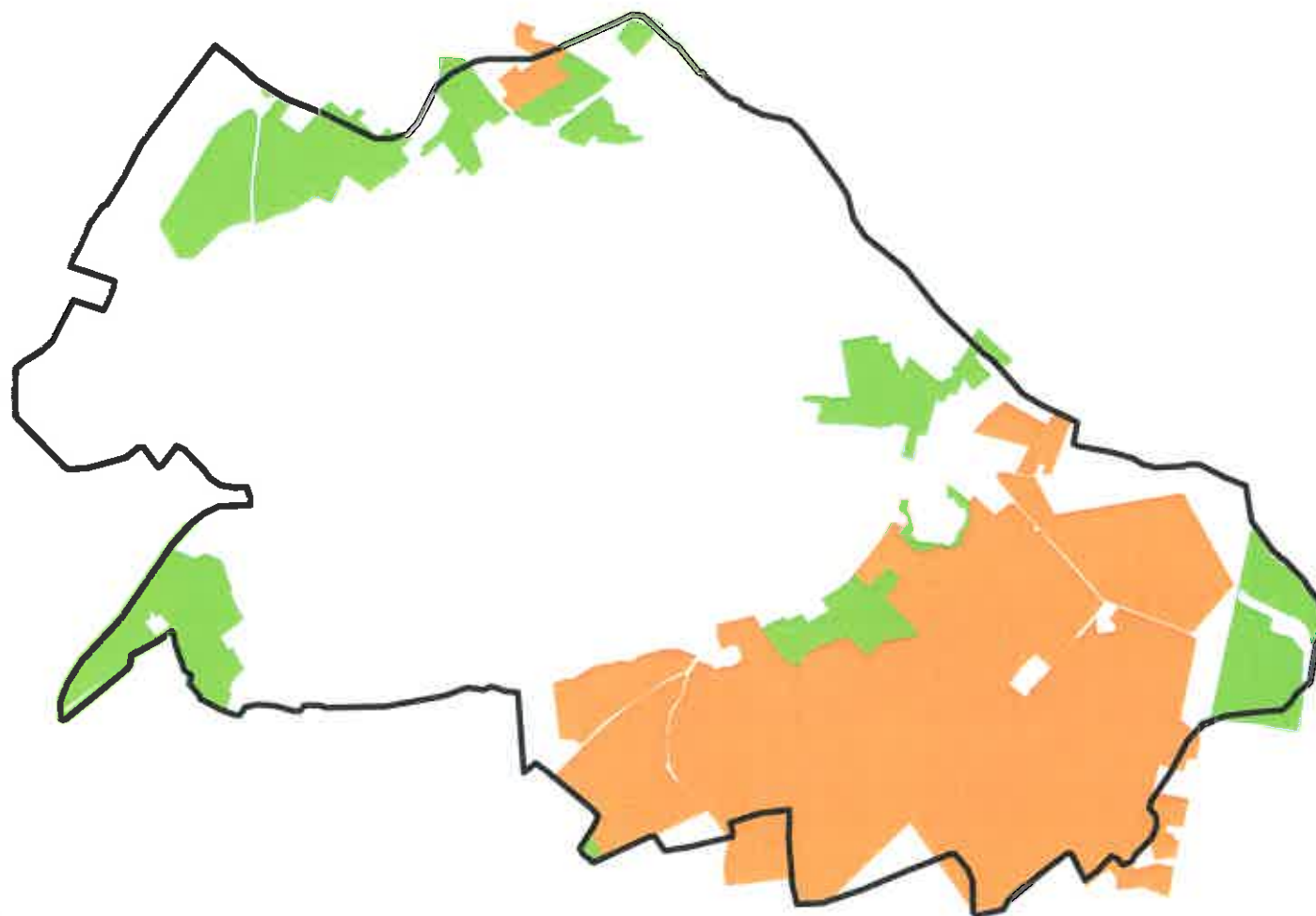
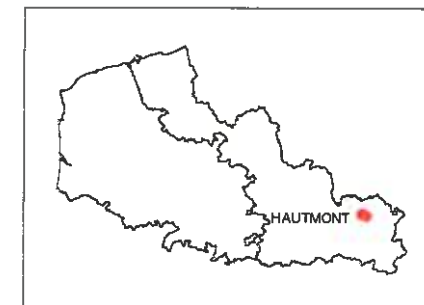
Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

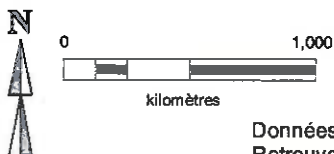
Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(*) sur la commune d'HAUTMONT

* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	31
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	15
COLZA	16
PRAIRIES PERMANENTES	33
PRAIRIES TEMPORAIRES	1
POMME DE TERRE	4

-  **Commune d'Hautmont**
1 227 hectares
-  **Dominance de terres agricoles cultivées**
301 ha soit 24,5 pour cent de la commune
-  **Dominance de prairies**
151 ha soit 12 pour cent de la commune



Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - © IGN 2010 - www.ppige-npdc.fr
Retrouvez les statistiques agricoles sur www.agreste.agriculture.gouv.fr

Source : BDNT / RPG2012
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 24.05.2013

Sujet: Commune de HAUTMONT (59). Révision du PLU.
De : "COATRIEUX Sophie SA CL NORMALE (par AdER)"
<sophie.coatrieux@intradef.gouv.fr>
Date : Mon, 17 Jun 2013 08:13:49 +0000
Pour : "martine.knockaert@nord.gouv.fr" <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Bonjour Madame,

En référence à votre lettre du 15 mai 2013 relative à l'affaire citée en objet, je vous informe que le ministère de la défense souhaite voir appliquer une protection INT 2 (servitude de 100 mètres) à proximité de tous les cimetières militaires, sans distinction de nationalité, présents sur le territoire de la commune de Hautmont (Nord).

Cordialement.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

Département des affaires immobilières.

AJ/MCV N° 13 / D.A.I.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.

☎ 03.20.63.67.97.
☎ 03.20.63.66.46
✉ alain.joriatti@justice.fr

Arrivé SUCT	
07 JUIN 2013	
de GVL	<input type="checkbox"/>
AST	
Samy	
Sec	
Pierre	
à donner <input type="checkbox"/>	
ation <input checked="" type="checkbox"/>	

Lille, le 23 avril 2013

Le Directeur Interrégional

A


**Direction départementale
Des territoires et de la mer
Service urbanisme et
Connaissance des territoires.
62, boulevard de Belfort
59042 LILLE CEDEX.**

Objet : révision du PLU – constitution du Porter à connaissance
Et association.

Réf. : votre courrier en date du 16 mai 2013.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de KILLEM, EPPE SAUVAGE, HAUTMONT et FAUMONT.

Pour le Directeur Interrégional,
Par déléation,
Le Responsable du Département des
Affaires Immobilières,
Alain JORIATTI.



**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20 63 66 66
Télécopie : 03.20 54 40 64



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

12 JUIN 2013



Metz, le 30 MAI 2013

N° /DEF/EMSD Metz/DMS/BSI/SSE
4169

Commandement de la
région Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de mer du Nord.

OBJET : Département 59 – PLU.

RÉFÉRENCES : 4 lettres des 15 et 16 mai 2013.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Killém, Faumont, Hautmont et Eppe Sauvage les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision ou à l'élaboration de leur plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux et que ces derniers ne sont grevés par aucune servitude d'utilité publique relevant de l'Etat-défense.

C'est pourquoi, je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision ou de l'élaboration de ces documents d'urbanisme et ne désire pas recevoir les projets arrêtés, pour avis.

Par ordre,
le général de brigade aérienne Patrice SAUVÉ,
général adjoint soutien

COPIE :
COMBdD Lille
ESID Metz
USID Lille



COMMUNE d'HAUTMONT

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME



**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données**

**62 Boulevard de
Belfort
BP 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél.[www.nord.
developpement-
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durablent.gouv.fr)**

Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de HAUTMONT

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1.Obligations réglementaires

L'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de

l'Environnement

- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'État en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de HAUTMONT est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de HAUTMONT a connu six arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par six fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondation et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/08/2008	03/08/2008	26/08/2008	27/08/2008
Inondations et coulées de boue	14/07/2010	14/07/2010	29/10/2010	03/11/2010

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les arrêtés de 1994, 1995, 1996, 2008 et 2010 tendent à montrer que des phénomènes d'inondation particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances (habitations et/ou véhicules). La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle des phénomènes d'inondation et sur l'absolue

nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur sa survenance (typologie, caractéristiques, ...).

2 – Phénomènes d'inondation

La commune entre dans le périmètre du PERI de la Sambre approuvé le 28 septembre 1993. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement.

La commune est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables Vallée de la Sambre.

La collectivité peut également compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontée de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme très faible voire inexistante au Nord-Ouest et au Sud-Est, et considérée comme sub-affleurante et moyenne sur le parcours de la Sambre. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on vérifiera la possibilité technique de l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

La commune fait partie du Bassin Ferrifère de l'Avesnois. De nouvelles études pilotées par la DREAL et réalisées par l'expert de l'administration GEODERIS en décembre 2011 ont redéfini les aléas. Le Porter à Connaissance à la commune a été réalisé le 14 décembre 2012.

Le minerai exploité sur la commune et de type alluvions ou Mine Jaune (pas de concession). L'analyse des données relatives aux travaux miniers a permis de dénombrés 6 zones (données provenant de Meugy - carte géologique au 1/200.000ème), avec un aléa d'effondrement localisé très faible assimilable à un aléa de tassement faible.

Les documents d'urbanisme devront faire état des 6 zones concernées et les situer sur plan. La plupart d'entre elles étant situées en zone urbanisée, si des projets y sont envisagés, l'opportunité de leur urbanisation sous l'angle de la prévention des risques sera donc à justifier (autorisation sous réserve de prise en compte du risque comme par exemple au travers de dispositions constructives tenant compte de l'aléa tassement telles que fondations renforcées, chaînage des murs porteurs, joint de rupture entre parties de bâtiments...).

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur tout le territoire. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site <http://www.argiles.fr>

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent en effet de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »).

Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut.

Elle est traversée par une canalisation de produits chimiques de Air Liquide et une canalisation GRT Gaz .

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les

populations susceptibles d'y être exposées. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Elle est concernée par le risque transport des matières dangereuses (routier, fluvial et ferroviaire).

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de HAUTMONT n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

5. Annexes cartographiques et documentaires

- Étude GEODERIS du Bassin Ferrifère de l'Avesnois (+ cartographies commune)
- Plaquette retrait-gonflement

L'adjoint au Chef du SSRC

Marie-Céline MASSON

SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple (ez-de-chaussée) et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

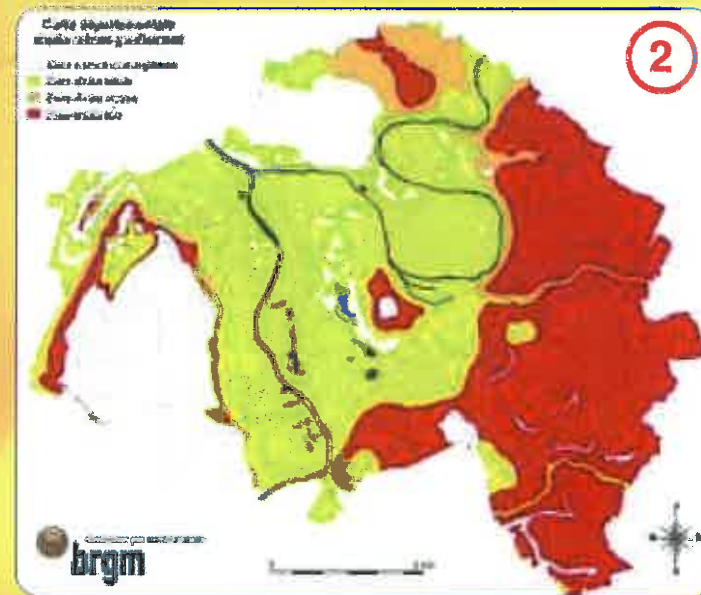
Sinistralité : combien et où?

- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle.
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002, mais coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.

Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa?

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov/déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J.-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1998.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mrn-gpsa.org>

SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

réduire les dommages

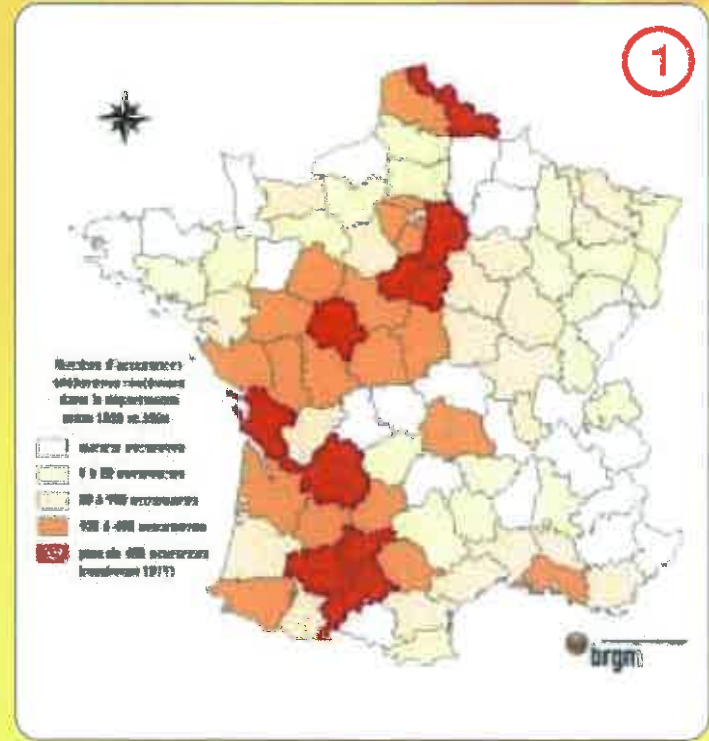
Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un évènement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{ère} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



Copyright: Agence Qualité Construction - Maquette DAC / Illustration T. Bel

Dispositions préventives : 2 cas

❶ Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

❷ Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.

Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont interdites, telles que :
- exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. Ⓞ Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



▪ Certaines dispositions sont prescrites, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; Ⓞ



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; Ⓞ

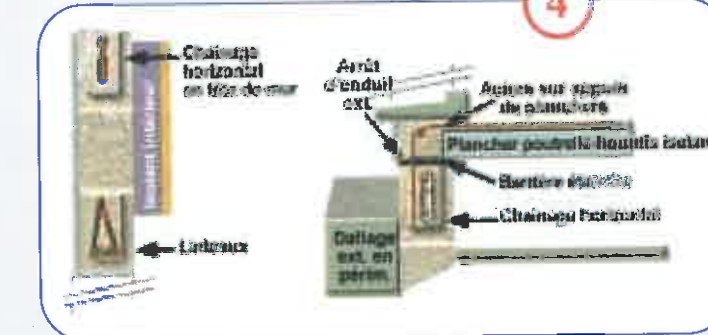
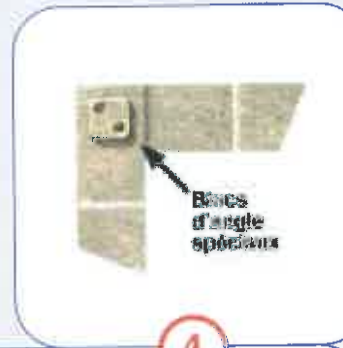


DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 Ⓞ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;

- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; Ⓞ

- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1,50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. Ⓞ

DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

▪ Certaines dispositions sont interdites, telles que :
- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; Ⓞ

- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; Ⓞ

▪ Certaines dispositions sont prescrites, telles que :

- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; Ⓞ

- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; Ⓞ

- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; Ⓞ

- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



Antenne EST

1 Rue Claude Chappe
BP 25198
57075 METZ CEDEX 3
Tél : +33 (0)3 87 17 36 75
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

Affaire suivie par Isabelle VUIDART
isabelle.vuidart@geoderis.fr

BASSIN FERRIFERE DE L'AVESNOIS (59)**ETUDE DES ALEAS MINIERES (RAPPORT DEFINITIF)****RAPPORT E2011/031DE – 11NPC3600****20/12/2011****Communes concernées :**

Aibes, Assevent, Aulnoye Aymeries, Bachant, Avesnelles, Baives, Bas lieu, Beaufort, Beugnies, Boussières sur Sambre, Boussois, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Démousies, Dimechaux, Dimont, Compièrre sur Helpe, Dourlers, Eclaibes, Ecuelin, Felleries, Féron, Ferrière le Grande, Ferrière la Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Fourmies, Glageon, Haut Lieu, Hautmont, Jeumont, Leval, Lez Fontaine, Limont Fontaine, Louvroil, Marbaix, Marpent, Maubeuge, Monceau Saint Waast, Noyelles sur Sambre, Ohain, Pont sur Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Saint rémy Chaussée, Saint Rémy du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Solre le château, Solrinnes, Taisnières en Thiérache, Trélon, Wallers Trélon, Wattignies la Victoire, Wignehies

Le CD, les courriers d'envoi ainsi que le complément d'information sur l'étude des aléas miniers sont dans le dossier de la commune d'Aibes

BASSIN FERRIFERE DE L'AVESNOIS (59)
ETUDE DES ALEAS MINIERES (RAPPORT DEFINITIF)




RAPPORT E2011/031DE – 11NPC3600
 20/12/2011

Diffusion :

Pôle Après-mine Est
 GEODERIS

P. HANOCQ (4 ex + 2 CD)
 R. HADADOU
 C. LAMBERT
 Dossier Maître

**Version qui annule et remplace le rapport E2009/069DE,
 complétée par l'additif E2009/278DE du 16/12/2009**

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	I. VUIDART	C. LAMBERT	R. HADADOU
Visa			

SOMMAIRE

1	OBJET ET CONTEXTE	5
2	METHODOLOGIE	5
3	SITUATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	5
3.1	CONTEXTE	5
3.2	EXPLOITATIONS MINIERES	6
3.3	OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE ET DESORDRES CONNUS	11
3.4	TERRILS	11
3.5	ELEMENTS RELATIFS AU GAZ DE MINE	11
3.6	CARTOGRAPHIE ET INCERTITUDES DE POSITIONNEMENT	12
3.7	ALEAS RETENUS	12
4	EVALUATION DES ALEAS « MOUVEMENTS DE TERRAIN »	13
4.1	DEFINITION DE CONFIGURATIONS-TYPE POUR LES TRAVAUX	13
4.2	ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE AUX TRAVAUX SOUTERRAINS	13
4.2.1	<i>Effondrement localisé lié aux puits</i>	13
4.2.2	<i>Effondrement localisé au droit de galeries ou descenderies isolées</i>	14
4.2.3	<i>Effondrement localisé lié aux travaux miniers souterrains</i>	15
4.2.4	<i>Effondrement localisé à proximité d'affleurements</i>	18
4.2.5	<i>Tassement à l'aplomb de galeries</i>	18
4.2.6	<i>Tassement au-dessus de travaux souterrains</i>	19
4.3	ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN ASSOCIE AUX TERRILS	20
4.4	ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE AUX EXPLOITATIONS A CIEL OUVERT	20
5	CARTOGRAPHIE DES ALEAS MINIERES RETENUS	21
5.1	CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE	21
5.1.1	<i>Effondrement de la tête de puits</i>	21
5.1.2	<i>Effondrement localisé à l'aplomb d'une galerie</i>	22
5.1.3	<i>Effondrement localisé à l'aplomb de travaux d'exploitation</i>	23
5.1.4	<i>Effondrement localisé à proximité d'affleurements</i>	23
5.2	CARTOGRAPHIE DE L'ALEA TASSEMENT	24
5.2.1	<i>Tassement au droit de galeries isolées</i>	24
5.2.2	<i>Tassement au droit de travaux souterrains</i>	24
5.2.3	<i>Tassement au droit des terrils</i>	24
5.2.4	<i>Tassement au droit des exploitations à ciel ouvert</i>	24
6	SYNTHESE DES ALEAS POUR LES MINES DE FER DE L'AVESNOIS	25
7	BIBLIOGRAPHIE	26
8	ANNEXES	26

Mots clés : Fer, phase informative, aléa, puits, terrils, Nord Pas-de-Calais, Avesnois

1 Objet et contexte

A la demande de la DREAL du Nord Pas-de-Calais et conformément au programme technique de GEODERIS, l'étude des aléas miniers sur les concessions de fer de la région de l'Avesnois a été menée. Pour ce faire, GEODERIS a sollicité l'INERIS afin de réaliser la phase informative [1]. En s'appuyant sur l'étude réalisée par l'INERIS [1] et par celle, plus ancienne, du BRGM [3], GEODERIS synthétise dans ce document les principales caractéristiques des mines de fer de l'Avesnois et définit les aléas miniers retenus.

2 Méthodologie

La démarche mise en œuvre s'inspire du Guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers élaboré en 2006 [2].

Afin de rassembler les informations relatives à ces exploitations, les Archives Départementales à Lille et les Archives Nationales à Paris ont été consultées les 19 et 28 juin 2006. Les fonds retrouvés sont constitués majoritairement par des lettres et des rapports d'Ingénieur des Mines ou des Travaux Public de l'Etat. Ils conservent surtout la monographie de 1871 de A. Meugy [4].

Les documents du Service de l'Inspection des Carrières Souterraines ont également été consultés à Douai, le 27 juillet 2006.

Les autres structures habituellement interrogées dans la région Nord-Pas de Calais, le Centre de Ressources documentaires du Centre Historique Minier de Lewarde ainsi que le Centre des archives du monde du travail à Roubaix, ne disposent d'aucune information sur ces exploitations.

La phase informative s'est appuyée principalement sur la monographie d'A. Meugy décrivant l'intégralité des secteurs ayant été exploités jusqu'en 1851, soit sur un total de 57 communes [4]. Cette étude est la seule source d'information synthétique et précise disponible sur la Mine Jaune.

Quant au rapport réalisé par le BRGM, en octobre 1997, à la demande de la DRIRE Nord Pas-de-Calais [3], il a servi de référence pour les 11 communes étudiées à l'époque, soit Boussois, Damousies, Féron, Ferrière-la-petite, Fourmies, Glagéon, Ohain, Roussies, Sars-Poterie, Trélon et Wallers-Trélon. Ce territoire recouvre notamment l'intégralité de la zone occupée par les exploitations de la Mine Rouge. L'objectif de cette étude était de rechercher les informations et ouvrages miniers présents sur ces communes et de proposer, le cas échéant, des mises en sécurité si nécessaire.

3 Situation et description des travaux

3.1 Contexte

Les exploitations de fer du département du Nord (59) se localisent dans l'Avesnois, entre les agglomérations de Maubeuge au nord et de Fourmies au sud. Elles occupent le territoire d'une

soixantaine de communes. La liste des communes est fournie en annexe 3. On notera que les recherches dans les archives ont permis d'identifier une vingtaine de déclaration de travaux réalisées entre 1851 et 1862, sans autre information (localisation précise, travaux effectués...).

Les principaux gîtes se trouvent au sud de la rivière Sambre, excepté quelques-uns sur la rive gauche de la rivière en aval de Maubeuge. Le territoire est majoritairement occupé par des terrains agricoles et de grandes forêts, caractérisé par un habitat dispersé, excepté quelques villages. Les principales agglomérations se localisent le long de la Sambre.

Deux types de minerai de fer sont exploités dans la région de l'Avesnois :

- le minerai Couvinien ou Mine Rouge : réparti en couches régulières, orientées est-ouest, pentées entre 45° et 65° vers le Nord, il n'est connu qu'au sud-ouest du Massif des Ardennes. L'épaisseur moyenne de la couche principale exploitée est de 2,5 m ;
- le minerai d'alluvions ou Mine Jaune : il se trouve sous forme d'amas cunéiformes et allongés (dans les zones de contact entre calcaire et formations schisteuses) ou de pseudo-couches.

Les recouvrements varient principalement de 5 à 15 m d'épaisseur, de nature argileuse, sableuse ou limoneuse. Il faut noter l'absence de banc raide et le peu de cohérence générale des terrains de recouvrement.

Depuis la fin des exploitations en 1880, la situation hydrogéologique est considérée comme stabilisée. Compte tenu de la topographie et des observations de terrains, on peut estimer que l'ensemble des travaux est noyé.

3.2 Exploitations minières

Si la date du début des travaux est inconnue (antérieure à 1733), leur arrêt définitif se situe autour des années 1880. 62 communes des arrondissements de Maubeuge et Avesnes sont concernées par des exploitations où les travaux ont été significatifs.

Le minerai d'alluvions (Mine Jaune) était sous le régime des minières (pas de concessions, cf. extrait de la loi de 1810 en annexe 2). Seules 6 concessions concernent la Mine Rouge (cf. Tableau 1). 250 à 300 amas de Mine Jaune, plus ou moins irréguliers, ont été exploités à ciel ouvert ou en souterrain.

L'ensemble des travaux souterrains, en Mine Rouge comme en Mine Jaune, est considéré à moins de 50 m de profondeur. Les caractéristiques des exploitations de fer dans l'Avesnois sont synthétisées dans le Tableau 2.

Par les enquêtes menées par l'INERIS lors de sa phase informative (entretien avec le maire, un responsable des archives communales ou un féru d'histoire locale), sans garantir l'exhaustivité des témoignages, il reste indéniable que les réactions sont identiques et mettent en exergue notamment :

- la méconnaissance de l'existence de ces exploitations sur la majorité des communes ;
- l'absence de vestige connu ;
- l'absence de désordres d'origine minière sur les amas de la Mine Jaune.

La convergence des témoignages semble confirmer d'une part, le peu d'ampleur de ces exploitations et, d'autre part, l'absence de trace sur le terrain.

Une description plus exhaustive des travaux miniers est fournie dans le rapport de phase informative réalisé par l'INERIS et disponible en annexe 5.

Concession	Surface (ha)	Concessionnaire	Attribution	Déchéance	Renonciation	Arrêt des travaux	Communes concernées
Trélon-Ohain	1600	Comte de Mérode	décret du 19/04/1811	-	-	1880	Trélon Ohain Wallers- Trélon
Glageon	275	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 19/04/1825	03/12/1929 (Sougland)	20/02/1962	1877	Glageon
Féron	250	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 25/10/1825	03/12/1929 (Sougland)	20/02/1962	Date d'arrêt inconnue	Féron
Fourmies	275	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 25/07/1827	03/12/1929 (Sougland)	01/02/1962	Mine Jaune jusqu'en 1860	Fourmies
Pizons	123	M. Hanoir, Serret, Pillon et Cie, Hauts fourneaux du Nord Senelle-Maubeuge	Ordonnance royale du 12/10/1841	-	01/05/1906	Date d'arrêt inconnue	Wignehies Fourmies
Wignehies	268	Société Denain Anzin	décret du 13/06/1866	-	06/01/1902	Aucun travaux connus	Wignehies

Tableau 1 : Situation administrative des concessions de fer dans le département du Nord

Minerai	Concessions ou minières	Forme	Pendage	Nature des travaux	Profondeur des travaux	Dimensions des vides	Nombre de puits	Longueur des galeries autour des puits	Diamètre moyen des puits	Traitement	Remarques	Source des données
Mine Jaune	minières	amas	subhorizontal	ciel ouvert	0 à 20 m	ouverture de 10-15 m	–	–	–	aucun	souvent remplies d'eau	
Mine Jaune	minières	amas	subhorizontal	souterrain, tranches montantes remblayées	3 à 50 m	galeries de 1 m de largeur	des centaines (puits distants de 20 m chacun)	10 m	1 m	puits probablement remblayés		
Mine Rouge	Trélon-Ohain Glagéon Féron Fourmies Pizons Wignehies	stratiforme	45° à 68°	souterrain, tranches montantes remblayées (gradins renversés)	30 à 60 m	galeries de 1,5 à 2 m de hauteur et 1,5 m de largeur, épaisseur moyenne de couche = 2,5 m	puits espacés de 120 à 200 m	60 à 100 m (en direction de la couche)	2 à 2,5 m	puits probablement remblayés		
Mine Rouge	Trélon-Ohain	couche	45° à 68°		45 m max	galeries de 1,5 m ² de section et 1 galerie d'exhaure de 1,2 m ² de section	17	40 à 45 m	rectangulaire 2 x 1,5 m	puits probablement remblayés	1 galerie débouche en surface, eau de couleur rouge	plan de 1851
Mine Rouge et Mine Jaune	Glagéon	plusieurs couches	45° à 68°	souterrain, tranches montantes remblayées (gradins renversés)	60 m max		23 en 1824 dont 4 en Mine Rouge (affleurement), 2 en 1850		2 à 2,5 m	puits probablement remblayés		plan de 1824
Mine Jaune (et Mine Rouge?)	Fourmies	plusieurs couches	45° à 68°	souterrain, tranches montantes remblayées (gradins renversés)	15 m max		une dizaine en 1829		2 à 2,5 m	puits probablement remblayés		plan de 1829

Minerai	Concessions ou minières	Forme	Pendage	Nature des travaux	Profondeur des travaux	Dimensions des vides	Nombre de puits	Longueur des galeries autour des puits	Diamètre moyen des puits	Traitement	Remarques	Source des données
Mine rouge	Pizons	couche	45° à 68°	souterrain, tranches montantes remblayées (gradins renversés)	30 à 60 m		2 en 1842		2 à 2,5 m	puits probablement remblayés	travaux très limités et à l'affleurement	pas de plans
Mine rouge et Mine Jaune	Féron	3 veines jaunes et 1 veine rouge	45° à 68°				pas de puits connus				travaux très limités s'ils existent	plan de 1824

Tableau 2 : Caractéristiques des exploitations de fer dans le département du Nord

3.3 Ouvrages débouchant en surface et désordres connus

Très peu d'ouvrages débouchant en surface (puits ou entrées de galerie) ont été localisés sur le terrain (par un fontis ou une cuvette). En particulier, seules 6 galeries d'exhaure sur les communes de Marpent, Saint-Aubin et Glagéon sont repérées sur la carte informative (dont 4 ont été observées sur le terrain). Les caractéristiques des puits recensés lors de la phase informative (dans les documents d'archives) sont synthétisées dans le tableau suivant.

	Concession	Nombre de puits	Caractéristiques maximales	Profondeur maximale évoquée	Longueur maximale des galeries autour des puits	Traitement
Mine Rouge	Trélon-Ohain	17	2 à 2,5 m de diamètre distants de 120 à 200 m chacun	45 m	60 à 100 m en direction de la couche	Remblayés a priori
	Glagéon	5 en 1824		60 m		
	Fourmies	10 ^{aine} en 1829		-		
	Pizons	2 en 1842		-		
Mine Jaune	-	des centaines (estimation)	1 m de diamètre distants de 20 m chacun	50 m	10 m	Remblayés a priori

Tableau 3 : Inventaire et caractéristiques générales des puits

A noter qu'aucune exploitation n'est connue sur la concession de Wignehies et qu'aucun ouvrage n'est mentionné dans les archives sur la concession de Féron.

En 1997, plusieurs fontis avaient été repérés par le BRGM [3]. Leur origine a souvent été attribuée à des dissolutions karstiques. Néanmoins un doute subsiste quant à leur origine. Ils ont donc été cartographiés comme puits sur la carte informative. Seules quelques dépressions du sol en allure de cuvette de 2 m de profondeur maximum, correspondant à d'anciens puits remblayés en Mine Jaune ont été localisées (repérées en orange sur la carte informative) lors d'une nouvelle visite sur site en 2006. Les archives mentionnaient aussi des affaissements de sol au-dessus des exploitations de la Mine Jaune.

3.4 Terrils

Aucun terril minier d'ampleur conséquente n'a été relevé. Les plus importants (hauteur maximale de 2 à 3 m) concernent l'exploitation de la Mine Rouge sur la concession de Trélon et sont végétalisés.

3.5 Eléments relatifs au gaz de mine

Aucun incident ou désordre lié au dégagement de gaz potentiellement dangereux n'est mentionné dans les archives ou lors de la campagne sur le terrain.

3.6 Cartographie et incertitudes de positionnement

L'ensemble des données nécessaires à l'évaluation des aléas est reporté sur la carte informative en annexe 6.

Dans la phase informative menée par l'INERIS, les indices de localisation des secteurs exploités en Mine Jaune ou en Mine Rouge sont donnés par le recoupement de plusieurs sources de données géographiques :

- la carte géologique de A. Meugy au 1/200 000^{ème}. Elle a permis d'avoir une vue d'ensemble de la répartition du minerai et d'extrapoler les secteurs d'exploitations probables de la Mine Jaune à l'échelle du département ;
- les indications de A. Meugy, principalement les noms de lieux-dits détaillés par communes. Ces lieux sont ensuite repérés sur le terrain grâce aux indications de l'IGN ou à celles données lors des enquêtes auprès des habitants ;
- dans certaines communes, la Banque des données du Sous-Sol (BSS) localise précisément un gîte de minerai de fer. Ainsi, 25 gîtes ont été localisés. Notons que ces coordonnées sont des moyennes de points dont la représentativité est incertaine (incertitude pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres);
- pour la Mine Rouge, des plans issus des Archives Départementales, dont les dates s'échelonnent entre 1824 et 1851. Outre la délimitation des concessions, ils localisent surtout certains puits d'extraction.

Une incertitude globale a été déterminée par l'INERIS pour chaque objet de la carte informative en fonction de son incertitude propre et de l'incertitude du support cartographique (SCAN 25®).

	Incertitude de localisation	Incertitude cartographique(Scan 25)	Incertitude globale
Gîtes de fer de Meugy	50 à 100 m	15-20 m	100 m
Affleurements	20 m	15-20 m	40 m
Plans des concessions	10 m	15-20 m	30 m
Ouvrages repérés au GPS	1-2 m	15-20 m	20 m
Gîtes de fer de la BSS	10 à 40 m	15-20 m	50 m

Tableau 4 : Incertitude cartographique globale

3.7 Aléas retenus

La phase informative menée par l'INERIS sur les mines de fer de la région de l'Avesnois, permet de retenir uniquement les aléas « mouvement de terrain » de type :

- « effondrement localisé » lié d'une part aux éventuels vides restant dans les travaux souterrains peu profonds mais surtout lié à la présence des puits
- « tassement » à l'aplomb de travaux à ciel ouvert comblés ou souterrains remblayés.

A l'inverse, les aléas suivant ont pu être écartés :

- « affaissement » par absence de vides résiduels d'ampleur et par la faible étendue des exploitations ;
- « glissement ou écoulement » au vu des petites dimensions des quelques dépôts répertoriés et de l'envoyage de la plupart des excavations souterraines encore visibles ;
- « émission de gaz de mine » par l'absence d'incident mentionné, la nature des travaux (ciel ouvert en majorité) et leurs faibles profondeurs. De plus d'après les observations de terrains, on peut estimer que l'ensemble des travaux est noyé.

4 Evaluation des aléas « mouvements de terrain »

4.1 Définition de configurations-type pour les travaux

Compte tenu de la diversité des sources d'information concernant les exploitations des mines de fer de l'Avesnois, nous avons créé des configurations-type pour évaluer l'aléa mouvement de terrain :

- configuration 1 : les zones de travaux **souterrains** issues des **investigations** de terrain ou des plans d'exploitation ;
- configuration 2 : les zones de travaux **souterrains supposés** (données provenant de Meugy) ;
- configuration 3 : les exploitations à **ciel ouvert**.

Pour la cartographie de l'aléa, nous avons choisi de ne pas retenir les indices de type « gîtes de fer de la BSS » car ils ont été localisés avec une grande imprécision (cf. §3.6). De plus, ces indices correspondent globalement tous à une ou plusieurs indications de Meugy. Ces indices ne sont donc pas repris dans une des configurations-type définies ci-dessus.

4.2 Aléa mouvements de terrain lié aux travaux souterrains

Seront ici étudiés les aléas associés aux configurations-type 1 et 2.

Compte tenu de la géométrie des effondrements observables dans la région de l'Avesnois (formes coniques) et de la nature des terrains de recouvrement (alluvions, sable, marne et argile), nous avons considéré que l'épaisseur de la zone d'altération superficielle¹ est de l'ordre de 5 m au maximum. En effet, seuls les niveaux de terrains les plus superficiels sont susceptibles d'être déconsolidés par l'action des eaux météoriques ou des travaux de terrassement typiques de milieux urbains.

4.2.1 Effondrement localisé lié aux puits

La phase informative réalisée par l'INERIS fait mention de plusieurs dépressions du sol, en allure de cuvette, correspondant à d'anciens puits remblayés en Mine Jaune (débouillage).

¹ La zone d'altération superficielle correspond aux terrains peu cohérents de surface susceptibles d'être immédiatement affectés par un effondrement des secteurs voisins.

La plupart des puits mentionnés dans les archives et sur les plans ne sont plus visibles actuellement (comblés, végétalisés...). Quelques puits semblent avoir été remblayés ou mis en sécurité suite à l'étude du BRGM réalisée en 1997. Pour les autres puits, leur localisation exacte n'est pas connue et peu d'informations sont disponibles à leur sujet (Tableau 2 et Tableau 3).

Pour caractériser l'aléa effondrement localisé lié à la présence des puits miniers, nous avons retenu :

- une intensité modérée pour le phénomène en surface (le diamètre de l'effondrement attendu en surface est de quelques mètres) ;
- une prédisposition :
 - sensible pour les puits retrouvés lors des campagnes de terrain car pour ces puits remblayés, la prédisposition au débouffrage ne peut être écartée ;
 - sensible pour les puits non retrouvés mais mentionnés dans les archives car on ne dispose d'aucune information quant à leur traitement éventuel.
- par conséquent, un **aléa moyen** pour tous les puits repérés sur la carte informative.

4.2.2 Effondrement localisé au droit de galeries ou descenderies isolées

Le nombre de cas de fontis, d'origine minière certaine, survenus dans la région de l'Avesnois ne permet pas, à lui seul, d'établir la profondeur limite à partir de laquelle le risque de remontée de fontis en surface devient nul.

Nous avons estimé la hauteur maximale de remontée de fontis à l'aplomb de galeries à partir d'un modèle de calcul prenant en compte en particulier les caractéristiques géométriques des vides résiduels, le coefficient de foisonnement et l'angle de talus naturel des terrains de recouvrement.

Le calcul est mené sur une base volumétrique : la hauteur maximale de remontée de fontis est celle pour laquelle le volume foisonné provenant de la cheminée du fontis égalise la somme des volumes de la galerie et de la cheminée.

Compte tenu des quelques informations issues de la phase informative (plans et archives) sur la géométrie des galeries, nous avons fait les hypothèses suivantes :

Paramètre	Hypothèses A	Hypothèses B
Largeur de la galerie	1,5 m	1 m
Hauteur de la galerie	2 m	1,5 m
Angle des parements	90°	90°

Tableau 5 : Hypothèses sur la configuration des vides résiduels en galerie

L'expérience montre que les fontis s'initient sur une largeur égale ou légèrement inférieure à la largeur totale de la galerie. Pour rester du côté de la sécurité, nous avons fait varier le rayon du fontis dans une gamme de 80% à 100% du rayon maximal possible.

Les valeurs du coefficient de foisonnement retenues sont issues de la classification R.T.R.² pour les terrains marneux.

Les résultats des hauteurs maximales de remontée de fontis à l'aplomb de galeries sont présentés dans le Tableau 6.

Paramètre	Hypothèses A		Hypothèses B	
	Calcul 1	Calcul 2	Calcul 1	Calcul 2
Rayon au toit du fontis	0,75 m	0,6 m	0,5 m	0,4 m
Angle de talus des matériaux éboulés	35°		35°	
Coefficient de foisonnement	1,3		1,3	
Hauteur de remontée du fontis	24 m	35 m	20 m	29 m

Tableau 6 : Hauteurs maximales de remontée de fontis à l'aplomb de galeries

Les résultats indiquent qu'on ne peut exclure la possibilité d'apparition d'un fontis au droit d'une galerie dont la profondeur est inférieure à 30 m.

Compte tenu des retours d'expérience d'effondrement localisé dans la région de l'Avesnois et des facteurs défavorables vis-à-vis de l'auto-comblement d'un fontis, tels que la nature des matériaux constitutifs du recouvrement (marnes, sables) et le pendage moyen des galeries (le matériau éboulé du toit étant susceptible de se répandre en aval de la galerie), nous avons retenu, pour une galerie à moins de 30 m de profondeur :

- une prédisposition sensible des galeries et descenderies isolées pour le phénomène de fontis ;
- une intensité modérée (compte tenu que le diamètre de l'effondrement attendu en surface est évalué à quelques mètres) ;
- par conséquent, un **aléa moyen**.

Au-delà de 30 m de profondeur, le risque de remontée de fontis en surface peut être écarté. Précisons toutefois que des phénomènes de tassements différentiels sont néanmoins susceptibles d'affecter les terrains de surface à l'aplomb des cloches de fontis auto-comblées par exemple.

4.2.3 Effondrement localisé lié aux travaux miniers souterrains

La phase informative permet de citer des cas de fontis au droit de travaux proches du puits J n°4 sur la commune de Jeumont (Mine Jaune, cf. fiche relative à la commune dans le rapport de phase informative en annexe 5) ou encore sur la commune de Trélon (Mine Rouge).

D'après la phase informative, les vides résiduels liés aux travaux souterrains peuvent être de plusieurs ordres :

- vides de dimensions réduites liés à des galeries de tête ou de base utilisées lors de l'exploitation par tranches montantes remblayées et susceptibles d'être non comblées

² Recommandations pour les Terrassements Routiers (RTR). SETRA et LCPC. 1976.

(l'essentiel des travaux était remblayé) ;

- vides proches de la surface liés à un écoulement de produits de comblement vers des vides plus profonds (débouillage).

La présence de vide souterrain est donc possible sur l'ensemble des zones de travaux.

Le nombre et la description des cas de fontis, d'origine minière certaine, survenus dans la région de l'Avesnois ne permettent pas, à eux seuls, d'établir la profondeur à partir de laquelle le risque de remontée de fontis en surface peut être écarté à l'aplomb des zones de travaux.

Comme pour le cas des galeries, nous avons estimé la hauteur maximale de remontée de fontis à l'aplomb de vides souterrains à partir du modèle de calcul volumétrique (§4.2.2).

Compte tenu des quelques informations issues de la phase informative, on sait que la puissance de la couche exploitée est inférieure à 2,5 m et que les travaux sont parfois remblayés. Comme pour les galeries, nous avons donc fait les hypothèses suivantes :

Paramètre	Hypothèses A	Hypothèses B
Largeur de la galerie	1,5 m	1 m
Hauteur de la galerie	2 m	1,5 m
Angle des parements	90°	90°

Tableau 7 : Hypothèses sur la configuration des vides résiduels pour les travaux souterrains

Les résultats des hauteurs maximales de remontée de fontis à l'aplomb des travaux miniers souterrains pour les deux hypothèses de dimensions sont présentés dans le Tableau 8.

Paramètre	Hypothèses A		Hypothèses B	
	Calcul 1	Calcul 2	Calcul 1	Calcul 2
Rayon au toit du fontis	0,75 m	0,6 m	0,5 m	0,4 m
Angle de talus des matériaux éboulés	35°		35°	
Coefficient de foisonnement	1,3		1,3	
Hauteur de remontée du fontis	24 m	35 m	20 m	29 m

Tableau 8 : Hauteurs maximales de remontée de fontis à l'aplomb de travaux miniers souterrains

Les résultats indiquent qu'on ne peut exclure la possibilité d'apparition d'un fontis au droit d'un vide dont la profondeur est inférieure à 30 m.

Il faut ajouter que certaines des couches exploitées en Mine Rouge sont pentées à plus de 30°³. La présence de secteurs de travaux remblayés est attestée pour certaines zones, dans les documents consultés. Le pendage favorise le départ (ou débouillage) des remblais dans la mesure où un vide est disponible en aval et où l'hydrogéologie est favorable (remontée et/ou circulation des eaux). La cheminée de fontis peut ainsi remonter plus haut que dans la configuration des travaux en plaine, les vides potentiels disponibles étant plus importants.

³ Cette valeur de 30° correspond au pendage à partir duquel des matériaux présents dans une galerie (remblais...) sont susceptibles d'être mobilisés du fait de la pente.

Pour les travaux pentés de la Mine Rouge (concessions de Trélon, Fourmies, Glagéon, Féron, Pizons et Wignehies), l'aléa effondrement localisé sera donc maintenu pour des travaux souterrains situés entre 0 et 50 m de profondeur. Pour les travaux en plateaux l'aléa effondrement localisé sera maintenu pour les travaux à moins de 30 m de profondeur.

Ainsi, pour des travaux en plateaux à moins de 30 m de profondeur et pour les travaux pentés ou superposés à moins de 50 m de profondeur de la surface, nous avons retenu :

- pour la configuration 1 :
 - une prédisposition sensible des travaux souterrains pour le phénomène de fontis compte tenu, en particulier, de cas recensés et de la nature des matériaux constitutifs du recouvrement (marnes, sable, argile) non susceptible, a priori, de stopper la remontée jusqu'au jour d'une cloche de fontis. Dans les secteurs où des travaux ont été réalisés mais qu'aucun indice de désordre ou ouvrage n'a été répertorié en surface, une prédisposition peu sensible a été retenue ;
 - une intensité limitée à modérée pour le phénomène de fontis (dimensions de quelques mètres attendues).

Un aléa **effondrement localisé de niveau faible ou moyen** est donc retenu.

Au-delà des 30 m de profondeur pour les travaux en plateaux et de 50 m pour les travaux pentés, le risque de remontée de fontis en surface peut être considéré comme négligeable. Des phénomènes de tassement différentiel sont néanmoins susceptibles d'affecter les terrains de surface. Ils sont traités dans le cadre de l'aléa tassement.

- pour la configuration 2 :
 - une prédisposition peu sensible à très peu sensible des travaux souterrains pour le phénomène de fontis, compte tenu des incertitudes sur l'existence effective de travaux, de l'absence de désordre observé sur les secteurs concernés et du remblayage supposé des travaux existant ;
 - une intensité limitée pour le phénomène de fontis (vides résiduels peu importants limitant les dimensions du fontis en surface).

On retiendra donc un aléa **effondrement localisé de niveau très faible**. Les effets en surface étant assimilables à des tassements, ils ont été cartographiés en tant que tassement.

La profondeur des travaux de cette configuration n'est pas connue. Par mesure de précaution, on estimera qu'elle est toujours inférieure à 30 m et que l'ensemble des sites d'exploitation de la Mine Jaune repérés par Meugy sont soumis à l'aléa effondrement localisé de niveau très faible.

Remarque :

Plusieurs sites d'exploitation de la Mine Jaune ont été identifiés sur les communes de Glagéon et Wallers-Trélon, à l'aplomb de carrières actuellement en activité. Ces carrières à ciel ouvert atteignent au point le plus bas, dans le cas de la carrière de Glagéon, environ 80 m de profondeur et environ 100 m de profondeur dans le cas de la carrière de Wallers-Trélon.

Sur la commune de Wallers-Trélon, A. Meugy précise dans son état des lieux réalisé en 1851 que « *les seuls travaux faits à Wallers ont été opérés à la tête de deux filons de pyrite situés à l'est du Moulin. On n'en a pas extrait 100 m³.* »

Les travaux ont donc été peu importants et vraisemblablement superficiels. Il est raisonnable de penser qu'ils ont été détruits par l'exploitation de la carrière. Aucun aléa ne sera donc retenu sur les deux minières situées à l'est du Moulin. La carte de la commune de Wallers-Trélon a donc été modifiée en conséquence.

Sur la commune de Glagéon, la carrière à ciel ouvert atteint 80 m de profondeur environ. D'après les données d'archives, un affleurement passe au sud de la commune, à proximité de la carrière et du lieu dit « La Gotelette ». Un contact a été pris avec l'exploitant de la carrière qui a confirmé qu'aucune exploitation minière souterraine n'a été observée lors de l'exploitation. Compte tenu de la profondeur de la carrière, si une exploitation minière avait eu lieu, elle aurait été recoupée. Aussi, aucun aléa ne sera retenu à l'aplomb de la carrière. La carte de la commune de Glagéon a donc été modifiée en conséquence.

4.2.4 Effondrement localisé à proximité d'affleurements

D'après la phase informative, on sait que des travaux plus ou moins anciens ont été entrepris dans les terrains où affleurerait le fer : puits aux affleurements de la Mine Rouge et galeries aux affleurements de la Mine Jaune sur les communes de Trélon et Ohain.

On ne peut donc garantir l'exhaustivité des galeries débouchant en surface dont la phase informative a présenté le recensement. Ajoutons que la direction des galeries est parfois inconnue ou incorrectement reportée.

Par conséquent, on considèrera que, à proximité d'un affleurement :

- l'existence de galeries ou de puits non recensés dans les archives ne peut être exclue ;
- la prédisposition de la remontée d'un fontis est sensible à peu sensible (l'existence de vide n'est pas démontrée faute de plan ou d'ouvrages observés sur le terrain mais ne peut être exclue). Sur les secteurs où des désordres ont été observés sur le terrain, on aura une prédisposition sensible. Sur les secteurs sans aucun indice, la prédisposition est considérée comme peu sensible ;
- **l'aléa effondrement localisé est faible.**

Remarque : la zone située entre les affleurements de la Mine Rouge et de la Mine Jaune au sud a été cartographiée en aléa fontis de niveau faible partout car des indices de mouvements de terrain (fontis) et puits ont été observés.

4.2.5 Tassement à l'aplomb de galeries

Les tassements sont des phénomènes d'extension et d'amplitude limitées.

Nous évaluons à 50 m la profondeur jusqu'à laquelle une galerie est susceptible d'entraîner un tassement perceptible en surface. Cette profondeur s'appuie sur le fait que :

- les terrains de recouvrement sont meubles (marnes, argiles, sable) ;
- jusqu'à 30 m de profondeur, la remontée d'un fontis en surface ne peut être exclue ;
- entre 30 et 50 m de profondeur, un départ de fontis au toit d'une galerie serait auto-foisonné avant d'atteindre la surface. Nous considérons que le phénomène de tassement est alors possible à l'aplomb de la cloche de fontis auto-comblée située à moins de 30 m de profondeur.

Pour une galerie à moins de 50 m de profondeur, nous avons retenu :

- une prédisposition sensible pour le phénomène de tassement (compte tenu, en particulier, que quelques cas ont été recensés sur les titres miniers étudiés) ;

- une intensité limitée à très limitée pour le phénomène de tassement (compte tenu de l'impact limité du phénomène en surface). Rappelons que le tassement se traduit par des mouvements centimétriques à décimétriques ;
- par conséquent, **un aléa faible**.

Il apparaît que la très grande majorité des galeries sur le secteur étudié se situe à une profondeur inférieure à 30 m. L'aléa tassement n'est donc pas cartographié sur ces galeries déjà concernées par l'aléa effondrement localisé qui est un phénomène plus pénalisant que le tassement.

4.2.6 Tassement au-dessus de travaux souterrains

Les mines de fer de l'Avesnois présentent, en majorité, des exploitations par tranches montantes remblayées. Les vides miniers résiduels, peu profonds, sont alors de faibles dimensions mais toujours possibles si le remblayage est de mauvaise qualité.

Or, dans le cas de travaux remblayés, on peut s'attendre à deux mécanismes induisant du tassement en surface :

- le tassement de l'ensemble des terrains de recouvrement et du remblai sous l'effet de surcharges en surface ;
- la formation de petit vide lié à la compressibilité propre du remblai mis en place ou encore à un mauvais remblayage. Ces vides pourront se refermer sous l'effet de surcharges en surface.

Ces mécanismes n'entraîneront que des phénomènes d'intensité limitée à très limitée. Bien que manquant de retours d'expérience sur des cas observés, on peut toutefois préciser que l'ordre de grandeur des tassements attendus ne peut être que centimétrique à décimétrique tout au plus.

La prédisposition est difficile à déterminer dans le cas présent : aucun événement marquant, attribuable sans ambiguïté à ce mécanisme, n'est connu dans l'Avesnois. Par contre, des affaissements ont été repérés sur le territoire des communes de Trélon et Ohain mais d'après les retours d'expérience, ce type de mouvement de terrain a lieu au maximum quelques années après la fin de l'exploitation. La prédisposition des zones situées au-dessus d'exploitations totales peu profondes à être affectées par le mécanisme des tassements peut être évaluée comme peu sensible pour ces travaux.

Par croisement de l'intensité et de la prédisposition, **le niveau d'aléa « tassement » est qualifié de faible au-dessus des exploitations peu profondes.**

Ce niveau d'aléa est applicable à l'ensemble des secteurs en surface à l'aplomb des zones d'exploitations de configuration 1 de la Mine Jaune comme de la Mine Rouge.

Les travaux souterrains supposés (configuration 2) ont été cartographiés avec un aléa faible pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Il apparaît que la majorité des travaux sur le secteur étudié se situe à une profondeur inférieure à 50 m pour les exploitations pentées ou 30 m pour les autres exploitations. L'aléa

tassement n'est donc pas cartographié sur ces travaux déjà concernés par l'aléa effondrement localisé.

4.3 Aléa mouvements de terrain associé aux terrils

Des terrils de faibles dimensions (2 à 3 m de hauteur) ont été observés sur les communes de Jeumont, Ohain et Trélon. Constitués de résidus stériles, ils sont aujourd'hui végétalisés pour la plupart.

Sous l'effet de surcharges importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des matériaux constitutifs de ces ouvrages, des tassements d'extension et d'amplitude limitées sont susceptibles d'affecter la surface.

Aucun cas de tassement lié à ce mécanisme n'a été porté à notre connaissance. On notera, cependant, qu'en général, l'absence de bâtiments, d'infrastructures ou d'activités humaines au droit de ces zones n'a pas permis un suivi régulier et exhaustif des événements passés.

Pour ces terrils miniers, nous proposons :

- une prédisposition peu sensible pour le phénomène de tassement ;
- une intensité limitée pour le phénomène de tassement (compte tenu de l'impact limité du phénomène en surface) ;
- **par conséquent, un aléa faible.**

4.4 Aléa mouvements de terrain lié aux exploitations à ciel ouvert

Les archives mentionnent un nombre important de travaux à ciel ouvert concernant l'exploitation de la Mine Jaune. Des traces d'anciennes exploitations ont été repérées par l'INERIS. Il s'agit de dépressions dont certaines sont remplies d'eau. Leur lien avec l'exploitation minière reste cependant incertain. En effet, ces dépressions peuvent correspondre à l'exploitation du minerai de fer mais peuvent avoir une autre origine sans qu'il soit possible de le savoir.

La majorité de ces exploitations ont probablement été remblayées. Sous l'effet de surcharges importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des remblais, des tassements d'extension et d'amplitude limitées sont susceptibles d'affecter la surface.

Ces mécanismes n'entraîneront que des phénomènes d'intensité limitée à très limitée. Comme pour les travaux souterrains, la prédisposition est difficile à déterminer dans le cas présent : aucun événement marquant, attribuable sans ambiguïté à ce mécanisme, n'est connu dans l'Avesnois. L'expérience montre cependant que les phénomènes de tassement surviennent principalement quelques années après la mise en place des remblais. Aussi, la prédisposition sera qualifiée de peu sensible.

Un aléa tassement de niveau faible est donc retenu à l'aplomb des exploitations à ciel ouvert remblayées.

5 Cartographie des aléas miniers retenus

Les cartes d'aléa mouvements de terrain pour chaque commune sont disponibles en annexe 7.

5.1 Cartographie de l'aléa effondrement localisé

Le Tableau 9 synthétise l'aléa effondrement localisé en fonction des ouvrages miniers concernés.

Ouvrage minier	Aléa effondrement localisé
Galeries isolées à moins de 30 m de profondeur	Moyen
Exploitations de la Mine Jaune à moins de 30 m de profondeur de configuration 1	Moyen ou faible
Exploitations pentées (Mine Rouge) à moins de 50 m de profondeur de configuration 1	Moyen
Exploitations de configuration 2 (emprises Meugy)	Très faible
Puits	Moyen
Secteurs proches d'affleurement ayant pu faire l'objet de travaux	Faible

Tableau 9 : Aléa effondrement localisé

La profondeur des travaux de la configuration 2 (sites Meugy) n'est pas connue avec précision. Par mesures de précaution, on estimera qu'elle est toujours inférieure à 30 m et que l'ensemble des sites d'exploitation de la Mine Jaune repérés par Meugy sont soumis à l'aléa effondrement localisé de niveau très faible, assimilable à des phénomènes de tassement en surface (aléa tassement de niveau faible).

Compte tenu de la précision et de la fiabilité des diverses sources d'informations, une distinction a été faite entre travaux suspectés et travaux avérés :

- dans le cas de la Mine Jaune, la cartographie des exploitations s'appuie sur les indications et la carte de A Meugy au 1/200 000^{ème}. Compte-tenu de l'imprécision de ces documents (emprise des travaux, type de travaux...), l'ensemble des amas alluvionnaires de la Mine Jaune ont été cartographiés en travaux suspectés ;
- au niveau des concessions, les travaux en Mine Rouge ou en Mine Jaune pour lesquels des plans d'exploitations ont été retrouvés et des ouvrages (puits, galeries) ont été observés en surface ont été cartographiés comme travaux avérés ;
- au niveau des affleurements identifiés par Meugy et les plans des concessions retrouvés dans les archives départementales, on ne peut exclure que des exploitations aient été menées, sans toutefois en connaître la localisation précise ni l'extension. Un aléa sur travaux suspectés a donc été retenu.

5.1.1 Effondrement de la tête de puits

Sur la carte d'aléa effondrement localisé, nous avons cartographié les zones d'aléa définies précédemment à proximité de la tête des puits.

Le rayon de la zone d'aléa est défini à partir du centre du puits et comprend :

- le rayon du puits (si non renseigné : 1,25 m pour ceux en Mine Rouge et 0,5 m pour ceux en Mine Jaune) ;
- un rayon supplémentaire correspondant à l'extension latérale du cône d'effondrement (pris égal à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface, soit au plus 5 m) ;
- un rayon supplémentaire correspondant à l'incertitude liée au support cartographique (SCAN 25®) et à l'incertitude sur la localisation exacte du puits (cf. Tableau 4) ;
- une marge supplémentaire pour englober les galeries et travaux souterrains autour du puits : 10 m autour des puits de Mine Jaune, 60 à 100 m autour des puits de Mine Rouge (dans le sens de la couche).

5.1.2 Effondrement localisé à l'aplomb d'une galerie

Sur la carte d'aléa effondrement localisé, nous avons cartographié les zones d'aléa moyen à l'aplomb des galeries connues.

Afin d'évaluer la distance horizontale de report du critère de profondeur (30 m) établi précédemment, nous avons retenu le principe général schématisé ci-dessous :

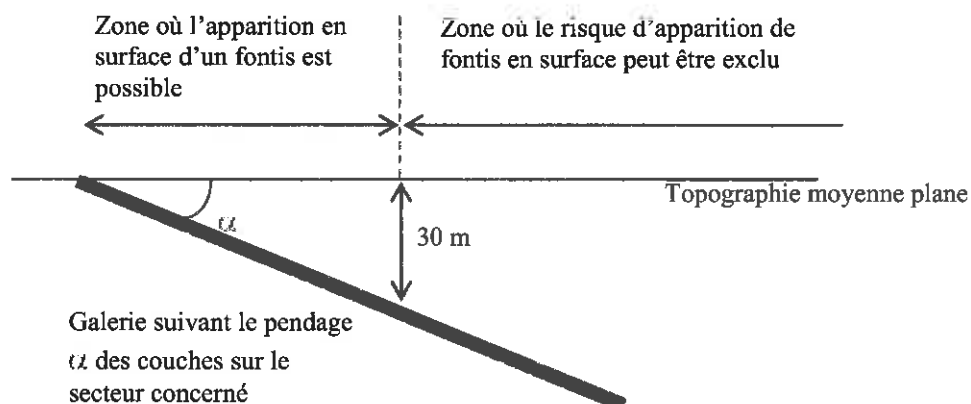


Figure 1 : Principe de cartographie de la zone où le risque d'apparition d'un fontis au droit d'une galerie souterraine ne peut être écarté

Nous avons ajouté une marge de sécurité comprenant :

- l'incertitude globale de localisation de la galerie (l'incertitude de positionnement de la galerie + l'incertitude liée au support cartographique, Tableau 4) ;
- et l'extension latérale d'un fontis apparaissant en surface (pris égal à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface, soit au plus 5 m).

En vue en plan, l'aléa effondrement localisé lié à la présence des galeries est cartographié de la manière suivante (on limite la zone d'aléa à l'affleurement lorsque celui-ci est connu ou interprété) :

A : Zone à l'aplomb de la galerie située à moins de 30 m de profondeur
 B : Incertitude de positionnement de l'entrée de la galerie et incertitude liée au support cartographique
 5 m : extension latérale maximale d'un fontis en surface

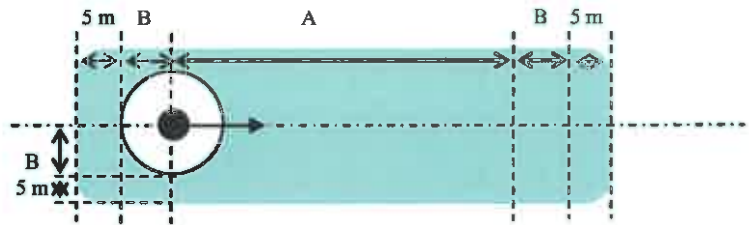


Figure 2 : Zonage de l'aléa effondrement localisé lié à la présence d'une galerie souterraine

La cartographie de l'aléa effondrement localisé à proximité d'un affleurement suit les mêmes principes que ceux présentés pour les galeries reconnues.

5.1.3 Effondrement localisé à l'aplomb de travaux d'exploitation

Sur la carte d'aléa effondrement localisé, nous avons cartographié les zones d'aléa moyen à très faible à l'aplomb des zones de travaux pentés de la Mine Rouge à moins de 50 m de profondeur et au droit des travaux en plateure à moins de 30 m de profondeur.

Nous avons ajouté une marge de sécurité comprenant :

- l'incertitude globale de localisation (incertitude de positionnement + incertitude liée au support cartographique, Tableau 4) ;
- et l'extension latérale d'un fontis apparaissant en surface (pris égal à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface, soit au plus 5 m).

Cas particulier des exploitations répertoriés par Meugy (configuration 2) :

Les travaux d'exploitation inventoriés par Meugy ont été localisés avec une grande imprécision, du fait du manque de points de calage. Par conséquent, l'enveloppe des travaux peu profonds connus est très globale et approximative. Lors de la cartographie de l'aléa, nous n'y avons pas ajouté de marge de sécurité supplémentaire. Rappelons que l'aléa associé à ces travaux est un aléa **effondrement localisé de niveau très faible**. Les effets en surface étant assimilables à des tassements, ils ont été cartographiés en tant qu'aléa tassement de niveau faible.

5.1.4 Effondrement localisé à proximité d'affleurements

En ce qui concerne les travaux aux affleurements, lors de la cartographie de l'aléa effondrement localisé, nous avons choisi de considérer une marge globale et sécuritaire de 50 m de part et d'autre de l'affleurement tracé. Cette marge englobe l'incertitude de localisation des affleurements (cf. Tableau 4) et la présence de vides miniers à faible profondeur (inférieure à 50 m).

5.2 Cartographie de l'aléa tassement

Le Tableau 10 synthétise l'aléa tassement en fonction des ouvrages miniers concernés.

Ouvrage minier	Aléa tassement
Galeries isolées à plus de 30 m de profondeur	Faible
Travaux souterrains peu profonds (configurations 1 et 2)*	Faible
Travaux à ciel ouvert (configuration 3)	Faible
Terrils	Faible

* il s'agit notamment des travaux pour lesquels un aléa effondrement localisé très faible assimilé à du tassement a été retenu

Tableau 10 : Aléa tassement

5.2.1 Tassement au droit de galeries isolées

L'aléa tassement concerne des galeries pour lesquelles un aléa effondrement localisé a également été retenu. Il n'est donc pas cartographié.

5.2.2 Tassement au droit de travaux souterrains

L'aléa tassement concerne des travaux souterrains pour lesquels un aléa effondrement localisé a également été retenu. Il n'est donc pas cartographié.

5.2.3 Tassement au droit des terrils

La cartographie de l'aléa tassement lié aux terrils intéresse les emprises des ouvrages augmentées de l'incertitude de positionnement du terril et de l'incertitude du support cartographique, soit 20 m (cf. Tableau 4). Cependant, pour la cartographie, l'incertitude de positionnement de l'ouvrage doit être prise en compte.

5.2.4 Tassement au droit des exploitations à ciel ouvert

La cartographie de l'aléa tassement lié aux exploitations à ciel ouvert intéresse les emprises des exploitations augmentées de l'incertitude de positionnement et de l'incertitude du support cartographique, soit 20 m (cf. Tableau 4).

6 Synthèse des aléas pour les mines de fer de l'Avesnois

A la demande de la DREAL du Nord Pas-de-Calais et conformément au programme technique de GEODERIS, l'étude des aléas sur le bassin ferrifère de la région de l'Avesnois a été menée.

Les communes concernées par les exploitations des mines de fer dans l'Avesnois sont au nombre de 62, comprenant celles citées par Meugy (Mine Jaune) et celles exploitées en couche rouge (Mine Rouge).

L'analyse des données relatives aux travaux miniers a permis de retenir :

- un aléa tassement de niveau faible sur les travaux souterrains remblayés, les terrils et les exploitations à ciel ouvert ;
- un aléa effondrement localisé de niveau moyen sur les puits, les travaux pentés souterrains à moins de 50 m de profondeur associés à la Mine Rouge, les travaux en plateure à moins de 30 m de profondeur connus associés à la Mine Jaune ;
- un aléa effondrement localisé de niveau faible sur les travaux en plateure à moins de 30 m de profondeur connus associés à la Mine Jaune où aucun indice n'a été observé en surface ;
- un aléa effondrement localisé de niveau faible sur les secteurs proches d'affleurements ayant pu faire l'objet de travaux (travaux suspectés) ;
- un aléa effondrement localisé de niveau très faible pour les exploitations de la Mine Jaune répertoriées par Meugy (travaux suspectés), assimilable à des phénomènes de tassement (aléa tassement de niveau faible).

Le tableau de l'annexe 8 reprend, pour chaque commune, la mine concernée (Rouge ou Jaune), les observations de terrains éventuelles, les types d'aléas retenus et leur niveau ainsi que les enjeux présents à l'aplomb des zones d'aléa à la date de rédaction du rapport et uniquement à partir de l'analyse de la BD Ortho.

Sur les 62 communes concernées par un aléa minier, seules 9 d'entre elles ne comportent aucun enjeu à l'aplomb d'une zone d'aléa. Il s'agit des communes de : Aibes, Bachant, Baives, Choisies, Louvroil, Obrechies, Recquignies, Solre-le-Château et Wallers-Trélon.

Dix communes sont concernées par un aléa de niveau moyen : Baives, Féron, Fourmies, Glagéon, Jeumont, Marpent, Ohain, Saint-Aubin, Trélon et Wallers-Trélon. Ces communes sont situées dans le secteur sud. Seules les communes de Marpent, Saint-Aubin et Wallers-Trélon ne comportent aucun enjeu à l'aplomb des zones d'aléa effondrement localisé de niveau moyen.

Les cartes d'aléa mouvements de terrain pour chaque commune sont disponibles en annexe 7.

7 Bibliographie

- [1]. NACHBAUR A. et PILCH N. – Phase informative concernant les mines de fer du Nord Pas-de-Calais – *Rapport INERIS DRS-06-80079/R01 du 12 décembre 2006.*
- [2]. Ouvrage collectif résultant des contributions de divers organismes : INERIS, BRGM, GEODERIS, ENSMP, IRSN, CSTB – L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers. Guide méthodologique. Volet technique relatif à l'évaluation de l'aléa. Les risques mouvements de terrain, d'inondations et d'émissions de gaz de mine – *Rapport INERIS DRS-06-51198/R01 du 4 mai 2006 pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.*
- [3]. Recherche des exploitations de minerai de fer dans l'Avesnois (Nord Pas-de-Calais) – *Rapport BRGM R39508 d'octobre 1997.*
- [4]. A. Meugy, *L'état par communes des parcelles cadastrales où le minerai de fer a été exploité*, 1851, Archives Départementales du Nord, S 8365 ;

8 Annexes

Annexe 1	Glossaire
Annexe 2	Loi concernant les Mines, les Minières et les Carrières de 21 avril 1810
Annexe 3	Annexe 3 : Liste des 78 communes concernées par les mines de fer de l'Avesnois
Annexe 4	Description des différents phénomènes susceptibles d'être rencontrés sur le bassin ferrifère de l'Avesnois et qualification de l'aléa (extrait de INERIS DRS-06-51198/R01 [2])
Annexe 5	Phase informative concernant les mines de fer de l'Avesnois – Rapport INERIS DRS-06-80079/R01
Annexe 6	Carte informative Zoom sur le secteur sud (annexe 6bis)
Annexe 7	Cartes des aléas miniers concernant les mines de fer de l'Avesnois pour les 62 communes concernées par un aléa minier <i>(hors texte)</i>
Annexe 8	Tableau de synthèse des aléas miniers pour les 62 communes concernées

Annexe 1 : Glossaire

Accrochage

Désigne toute recette dans un puits, à l'exception de la recette supérieure.

Aléa

Concept spécifique à la terminologie du risque qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène se produise sur un site donné en atteignant une intensité ou une gravité qualifiable ou quantifiable. Dans le domaine du risque minier, comme celui du risque naturel, l'aléa résulte du croisement de l'intensité du phénomène redouté et de l'éventualité de la survenance.

Parmi les types d'aléa minier, on peut citer : l'affaissement, l'effondrement brutal, l'effondrement localisé, le tassement...

Angle d'influence

Lorsque des désordres se produisent au niveau des travaux miniers, les effets se propagent vers la surface suivant un cône d'effet dont l'angle s'appelle l'angle d'influence.

BD Ortho

La BD ORTHO est l'orthophotographie numérique standard. Elle utilise des prises de vues aériennes départementales. La précision de ce support cartographique est estimée à 3 m.

BD Topo

La BD TOPO, pour Base de Données TOPOgraphiques, est une base de données plutôt qu'une représentation graphique (cartographie) du territoire. Les voies de circulation sont notamment représentées par leur axe, ce qui amoindrit la lisibilité (la voirie est habituellement mise en évidence).

La base de données offre une description exhaustive des thèmes qui la composent avec une précision métrique. L'exactitude des données en plan est comprise entre 1,5 m et 5 m. La base comprend notamment les voies de circulation ferrées et routières, les bâtiments, l'altimétrie, l'hydrographie...

Borne de surface

Borne « physique » implantée au droit de puits matérialisés ou à proximité de la position supposée de puits localisé (photographie 1 en annexe 2).

Bure

Puits qui relie deux étages de la mine et qui ne débouche pas en surface.

Chambres et piliers

C'est une méthode d'exploitation minière qui consiste à réaliser un creusement entrecroisé délimitant de proche en proche, des massifs résiduels de plus en plus petit ; principe dont l'usage a consacré l'appellation de « méthode par chambres et piliers » correspondant respectivement aux tronçons de galeries et aux massifs résiduels. Elle laisse subsister des vides au fond.

Chantier

Désigne tout emplacement de la mine où s'effectue une opération d'exploitation.

Concession

Périmètre dans lequel un industriel est autorisé à rechercher et exploiter une ressource naturelle relevant du code minier (charbon, minerai de fer, bauxite, potasse, sel, etc.)

Couche

Dépôt sédimentaire de nature homogène. Selon sa composition (présence de métaux, de charbon...), elle peut être exploitée.

Effondrement localisé

C'est l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre. Les dimensions de l'effondrement localisé dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface. Selon le mécanisme initiateur de l'effondrement localisé, on peut distinguer le fontis, l'effondrement de tête de puits, l'effondrement par rupture de piliers isolés...

Enjeux

Personnes, biens, activités, moyens, infrastructures, patrimoines, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène. Il peut s'agir par exemple d'une densité de population, d'un trafic autoroutier...

Ennoyage

Lorsque l'activité minière s'arrête définitivement dans les mines maintenues à sec par pompage, les travaux miniers sont progressivement noyés par les différentes arrivées d'eaux d'infiltrations qui étaient jusqu'alors pompées.

Eponte

Surface séparant le minerai du stérile. Par extension, terrains stériles au contact du minerai.

Exhaure

Lors de l'exploitation minière, les eaux d'infiltrations sont évacuées gravitairement ou collectées aux points les plus bas des travaux et rejetées à la surface. Ces rejets d'eaux s'appellent l'exhaure.

Faille

Cassure de terrain avec déplacement relatif des parties séparées. En pratique, ce terme désigne le plus souvent des accidents verticaux ou à pendage fort.

Fendue ou descenderie

Voie inclinée permettant l'accès au gisement depuis la surface.

Fontis

Effondrement localisé qui résulte de l'effondrement du toit d'une cavité souterraine peu profonde.

Galerias de service (ou de subsurface)

Galerias techniques à faible profondeur (moins de 50 m) mettant en liaison un puits avec un autre accès pour remplir différents services : permettre au personnel de descendre au fond par des échelles ou à un niveau de recette non encombré par l'extraction, lier un compartiment de retour d'air à un foyer d'aéragage extérieur, évacuer les eaux du fond vers des aqueducs de

dimensions inférieures à elle ou inversement alimenter le fond en eau à partir de tels aqueducs, etc.

Gaz de mine

Après l'arrêt de l'exploitation minière, les vides miniers, s'ils ne sont pas noyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné, dans lequel les gaz (qui sont dilués ou évacués par ventilation lors de l'exploitation) peuvent s'accumuler à des concentrations élevées. Le gaz de mine est généralement un mélange de gaz d'origines diverses, à des teneurs variables. Certains gaz sont contenus dans le gisement avant l'exploitation (méthane, dioxyde de carbone, radon), d'autres sont produits à partir d'une transformation chimique du gisement ou de certains éléments de la mine, pendant ou après l'exploitation (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène par exemple).

Intensité

Qualification d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Elle intervient dans l'évaluation de l'aléa. Par exemple, pour le phénomène « affaissement », il peut s'agir de l'amplitude verticale du mouvement ou de la déformation maximale. Pour le phénomène « effondrement ou glissement de terrain », il peut s'agir du volume de matériau remanié. Lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer ces paramètres physiques, on peut alors recourir à des méthodes indirectes, basées sur l'importance de leurs conséquences potentielles en termes d'endommagement ou de dangerosité ou de l'importance des parades théoriquement nécessaires pour annuler le risque.

Ouverture

Dimension d'un chantier mesurée perpendiculairement aux parois.

Panneau

Volume minéralisé, limité latéralement, compris entre deux galeries principales. Un panneau constitue une unité d'exploitation desservie par une voie de base, une voie de tête et une ou plusieurs cheminées ou plans inclinés.

Pendage

Angle du plan moyen du gisement avec l'horizontale.

Phénomène

Manifestation en surface résultant d'une instabilité effective. Dans le cadre des mouvements de terrain, il peut s'agir de l'affaissement, de l'effondrement localisé (fontis), de l'effondrement en masse ou généralisé, du tassement, du glissement...ne pas confondre avec risque.

Pilier

Volume de minerai non abattu et participant au soutènement du chantier.

Prédisposition

Qualification d'un site à partir de l'évaluation et la pondération des paramètres favorables au déclenchement d'un mécanisme d'instabilité et à la survenance d'un phénomène pour une période de temps donnée.

Puits

Voie de pénétration dans le gisement, verticale, partant de la surface, comportant des accrochages, donnant accès à différents étages d'une mine et permettant de les desservir. Un

puits assure normalement la totalité ou plusieurs des services suivant : extraction, circulation du personnel, transport du matériel, descente du remblai, aérage (entrée ou retour d'air), exhaure, etc.

Pour l'aérage des travaux, deux puits étaient foncés à proximité l'un de l'autre, l'un servait à l'entrée de l'air frais, l'autre au retour d'air. Pour renforcer l'aérage naturel, le puits de retour d'air était généralement raccordé à un ventilateur situé à la surface. Le puits d'entrée d'air était dévolu à l'extraction et au transport du personnel tandis que le puits de retour d'air servait à la descente du matériel.

Puits d'exhaure ou d'épuisement

Puits dont le rôle consistait à évacuer l'eau pompée dans la mine.

Recette

Lieu où se trouvent les dispositifs assurant la manutention des produits et du matériel et la circulation du personnel aux abords du puits, à chaque niveau.

Risque

Exprime les dommages potentiels en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa. Combinaison des composantes d'un aléa (prédisposition et intensité) par celles des enjeux et/ou de la vulnérabilité occasionnés au cours d'une période donnée sur un site donné.

Taux de défrètement

Rapport surfacique de la part de minerai abattu sur celui en place initialement. Il s'exprime en pourcentage.

Titre Minier

Désigne tout droit ou titre, de recherche (de prospection) ou d'exploitation délivré conformément au code minier 15. Le titre minier est accordé pour un type d'élément donné ainsi que pour une période donnée et sur un périmètre donné.

Zone d'aléa

Zone de surface où pourrait se produire les effets d'un aléa minier, par exemple une zone d'aléa mouvement de terrain de type « effondrement localisé » est liée à une rupture des travaux miniers sous-jacents.

Annexe 2 : Loi concernant les Mines, les Minières et les Carrières de 21 avril 1810

ART. 1^{er}. Les masses de substances minérales ou fossiles renfermées dans le sein de la terre ou existantes à la surface, sont classées, relativement aux règles de l'exploitation de chacune d'elles, sous les trois qualifications de Mines, **Minières** et Carrières.

2. Seront considérées comme mines, celles connues pour contenir en filons, en couches ou en amas, de l'or, de l'argent du platine, du mercure, du plomb, du fer en filons ou couches, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun et des sulfates à base métallique.

3. **Les minières comprennent les minerais de fer dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes.**

Art 57. L'exploitation des minières est assujettie à des règles spéciales. Elle ne peut avoir lieu sans permission.- mais il ne s'agit pas comme pour une mine d'un acte de concession

**Annexe 3 : Liste des 62 communes concernées par les
mines de fer de l'Avesnois**

Liste des communes concernées par la Mine Rouge (concession) ou par la Mine Jaune (minières)

Communes	Code postal	Commune concernée par la Mine Rouge (concession)	Commune concernée par la Mine Jaune (minière)
Aibes	59146		X
Assevent	59600		X
Aulnoye-Aymeries	59620		X
Avesnelles	59440		X
Bachant	59138		X
Baives	59132		X
Bas-Lieu			X
Beaufort	59330		X
Beugnies	59216		X
Boussieres-sur-Sambre	59330		X
Boussois	59168		X
Cerfontaine	59680		X
Choisies	59740		X
Colleret	59680		X
Cousolre	59149		X
Damousies	59680		X
Dimechaux	59740		X
Dimont	59216		X
Dompierre-sur-Helpe	59440		X
Dourlers	59440		X
Eclaiibes	59330		X
Ecuelin	59620		X
Felleries	59740		X
Féron	59610	X	X
Ferrière-la-grande	59680		X
Ferrière-la-petite	59680		X
Flaumont-Waudrechies	59440		X
Floursies	59440		X
Fourmies	59610	X	X
Glagéon	59132	X	X
Haut-lieu	59440		X
Hautmont	59330		X
Jeumont	59460		X
Leval	59620		X
Lez Fontaine	59740		X
Limont-Fontaine	59330		X
Louvroil*			X
Marbaix	59440		X
Marpent	59164		X
Maubeuge	59000		X
Monceau-Saint- Waast	59620		X
Noyelles-sur-Sambre	59550		X
Obrechies	59680		X
Ohain	59132	X	X
Pont-sur-Sambre	59138		X
Quiévélon	59680		X

Communes	Code postal	Commune concernée par la Mine Rouge (concession)	Commune concernée par la Mine Jaune (minière)
Recquignies	59245		X
Rousies	59131		X
Saint-Aubin	59440		X
Saint-Hilaire- sur-Helpe	59440		X
Saint-Remy-Chaussée	59620		X
Saint-Remy-du-Nord	59330		X
Sars-Poteries	59216		X
Sassegnies	59145		X
Semeris	59291		X
Solre-le-Château	59740		X
Solrines	59740		X
Taisnières-en-Thiérache	59550		X
Trélon	59132	X	
Waller-Trélon	59132	X	X
Wattignies-la-Victoire	59680		X
Wignehies	59212	X	

Liste des 17 déclarations⁴ de travaux faites entre 1851 et 1862, mais pour lesquelles nous ne disposons d'aucun renseignement particulier les concernant :

- Armandy
- Banfert
- Bellaing-Xallers
- Bellignies
- Conde
- Dielette
- Fermies
- Grassegnies
- Hergies
- Houdain-lez-Bavay
- Hon-Hergies
- Maysent
- Mormal
- Nordain
- Rocq
- Tasnières-sur-Hon
- Waller

⁴ Ces 17 sites ayant fait l'objet de déclaration de travaux identifiés comme des communes ne correspondent pas tous à des communes mais, pour un certain nombre d'entre eux, vraisemblablement à des lieux-dits ou des communes dont l'orthographe a été modifiée.

Annexe 4a : Description des phénomènes

1 Les tassements

1.1 Définition et effets

Dans le cadre de l'après-mine, on parle de tassements lorsque les mouvements du sol ne résultent pas de l'extraction, de la combustion ou de la dissolution du minerai mais s'expliquent par la recompaction d'un massif meuble (amas de matériaux granulaires) ou affecté par les travaux souterrains (terrains foudroyés).

Sous l'action de perturbations extérieures (applications de surcharge en surface, mouvements de nappes au sein des terrains concernés, sollicitations vibratoires...) ou sous l'effet de leur propre poids, les terrains qui présentent une forte porosité peuvent être amenés à se tasser et donner naissance à des mouvements de faible ampleur en surface (sauf exception, l'amplitude maximale est d'ordre décimétrique).

Ce type de manifestation peut avoir des conséquences assez similaires avec le phénomène naturel de retrait-gonflement des sols argileux, sous l'effet de battements de nappe ou de variations du profil hydrique dans le proche sous-sol.

Les conséquences redoutées résultent principalement du fait que la surface peut être affectée par des tassements différentiels qui sont susceptibles d'engendrer des effets sur les bâtiments et les infrastructures.

1.2 Mécanismes ou scénarios initiateurs

Anciennes exploitations menées par foudroyage du toit ou anciennes zones effondrées

Même si la majorité des terrains exploités à l'aide d'une méthode induisant le foudroyage du toit (exploitation par taille ou par piliers défilés) sont sujets, durant la phase de mouvements résiduels, au développement de tassements, les manifestations les plus perceptibles se développent à l'aplomb des secteurs peu profonds (quelques dizaines de mètres sous la surface).

Dans ces conditions, en effet, le poids des terrains surmontant les anciens chantiers miniers n'est pas suffisant pour garantir une recompaction complète des terrains foudroyés au cours des années suivant les travaux d'extraction. Ceci permet la persistance d'une porosité artificielle élevée proche de la surface.

2 Les affaissements progressifs

2.1 Définition et effets

L'affaissement se manifeste par un réajustement des terrains de surface induit par l'éboulement de cavités souterraines résultant de l'extraction ou de la disparition (dissolution, combustion) de minerai. Les désordres, dont le caractère est généralement lent, progressif et souple, prennent la forme d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante, présentant une allure de cuvette.

Ce type de manifestation concerne aussi bien les exploitations en plateure menées à grande profondeur (plusieurs centaines de mètres) et présentant des extensions horizontales importantes que les exploitations filoniennes ayant laissé des vides résiduels importants après extraction.

L'amplitude de l'affaissement est directement proportionnelle à l'ouverture des travaux souterrains. Le coefficient de proportionnalité dépend notamment de la profondeur des

travaux et de la nature des méthodes d'exploitation et de traitement des vides (foudroyage, remblayage...). Dans la majorité des cas, les amplitudes maximales observées au centre de la cuvette, durant ou après l'exploitation, sont d'ordre décimétrique à métrique.

Généralement, ce ne sont pas tant les déplacements verticaux qui affectent principalement les bâtiments et infrastructures de surface, mais plutôt les déformations du sol (déplacements différentiels horizontaux, flexions, mise en pente...). En fonction de leur position au sein de la cuvette d'affaissement, les déplacements différentiels horizontaux peuvent prendre la forme de raccourcissements (zones en compression vers l'intérieur de la cuvette) ou d'extension (zones en traction vers l'extérieur de la cuvette).

Les déformations et les pentes sont proportionnelles à l'affaissement maximum au centre de la cuvette et inversement proportionnelles à la profondeur de l'exploitation. Ainsi, pour une même épaisseur exploitée, les effets seront d'autant plus faibles que l'exploitation est profonde.

Comme la plupart des autres phénomènes d'instabilité, les affaissements miniers ne se limitent pas au strict aplomb des contours de travaux souterrains. On appelle « angle d'influence », l'angle défini entre la verticale et la droite joignant la bordure souterraine de l'exploitation et la limite extérieure de la cuvette d'affaissement en surface. En fonction de la nature et de l'épaisseur des terrains constituant le recouvrement, l'angle d'influence varie classiquement entre une dizaine et une quarantaine de degrés en plateau. L'existence d'un pendage influe également directement sur les valeurs de l'angle d'influence, tout comme la présence d'accidents géologiques majeurs (failles).

2.2 Mécanismes ou scénarios initiateurs

Cas des exploitations totales menées dans des terrains stratifiés

Toute exploitation par tailles ou par dépilage, quelle qu'en soit la profondeur, induit forcément un éboulement ou foudroyage des premiers bancs du toit des travaux souterrains. Cet éboulement génère la formation de blocs de formes et de tailles variables qui, en s'enchevêtrant, permet la persistance de vides résiduels et, de fait, une augmentation, souvent sensible, entre le volume occupé par les éboulis et celui qu'occupaient les terrains en place.

Ce phénomène, appelé « foisonnement », permet aux matériaux éboulés de remplir la cavité d'exploitation ainsi que le volume des terrains initialement en place, ce qui a pour conséquence de stopper le phénomène d'éboulement, les terrains sus-jacents trouvant appui sur le tas d'éboulis. Ces éboulis présentant une forte compressibilité, les bancs rocheux sus-jacents préalablement découpés par les discontinuités naturelles qui les affectent, fléchissent progressivement avec, pour conséquence, la formation d'une cuvette en surface.

L'amplitude des affaissements étant directement proportionnelle à l'ouverture des travaux, il n'est pas rare que, durant la période d'exploitation, les terrains de surface soient descendus de plusieurs mètres, voire, plus exceptionnellement, de plus d'une dizaine de mètres.

Le retour d'expérience disponible sur différents bassins miniers français et européens indique que la quasi-totalité de l'affaissement se produit durant l'extraction et que la durée de l'affaissement résiduel se limite à quelques années. Au-delà, les risques de reprise d'affaissement (ou de remontée de la surface du sol) résultent de variations importantes des conditions environnementales (ennoyage ou dénoyage des travaux, application de surcharges en surface) et affectent principalement les exploitations les moins profondes. Ils correspondent, de fait, pleinement au phénomène de tassement décrit plus haut.

Cas des exploitations partielles en terrains stratifiés

Dans le cas d'exploitations partielles, l'éboulement des travaux souterrains résulte de la rupture progressive des éléments assurant la stabilité de l'ouvrage minier (piliers, intercalaires

entre couches, toit, mur). Le phénomène peut donc être initié plusieurs années ou décennies après la fermeture des travaux, suite à l'évolution de la résistance des roches. Lorsque l'éboulement des travaux miniers est réalisé sur une surface suffisante, les mécanismes de foisonnement et de flexion des bancs sus-jacents sont similaires au cas des exploitations totales par taille ou défilage.

L'intensité de l'affaissement reste proportionnelle à l'ouverture des travaux souterrains. Il n'est donc pas rare que les mouvements verticaux observés puissent dépasser une amplitude d'ordre métrique. L'ampleur des mouvements est également proportionnelle au taux de défrètement. En effet, plus les piliers sont volumineux, plus ils occupent de l'espace en souterrain et limitent ainsi l'amplitude du mouvement.

On peut décomposer l'affaissement à l'aplomb d'exploitations partielles en trois phases distinctes.

La première phase, dite « de mise en place », peut s'avérer très longue (plusieurs années à plusieurs centaines d'années). Elle se traduit par un affaiblissement progressif des piliers sous l'effet cumulé du temps, de la pression des terrains de couverture et des paramètres environnementaux régnant au sein de l'édifice minier (eau, température...).

La seconde phase, dite « d'affaissement », intervient lorsque le phénomène de rupture des piliers s'initie au sein de l'ouvrage minier, sous l'effet possible d'un facteur déclenchant (modification de l'état de contrainte ou des paramètres environnementaux, par exemple). Elle se développe classiquement sur une période variant de quelques jours à plusieurs mois, durant laquelle la plus grande partie de l'affaissement se donne en surface. C'est donc la phase la plus critique durant laquelle un suivi attentif de l'évolution des structures présentes en surface peut s'avérer nécessaire.

La phase ultime, dite « résiduelle », correspond à l'affaissement résiduel. Si cette phase peut se prolonger sur des périodes assez longues (plusieurs années), les mouvements résiduels sont généralement très limités et, la plupart du temps, non décelables en surface.

3 Les effondrements localisés

3.1 Définition et effets

Un effondrement localisé se caractérise par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre. La profondeur du cratère dépend principalement de la profondeur et des dimensions des travaux souterrains. Si, dans la majorité des cas, cette profondeur se limite à quelques mètres, dans certaines configurations particulières, elle peut atteindre, voire dépasser, une dizaine de mètres (effondrements de tête de puits, par exemple). En fonction du mécanisme initiateur du désordre et de la nature des terrains de sub-surface, les parois du cratère peuvent être sub-verticales ou inclinées, donnant ainsi naissance à une forme caractéristique d'entonnoir.

Les dimensions du désordre et le caractère brutal de sa manifestation en surface font des effondrements localisés des phénomènes potentiellement dangereux, notamment lorsqu'ils se développent au droit ou à proximité de secteurs urbanisés.

3.2 Mécanismes ou scénarios initiateurs

L'effondrement localisé par rupture du toit d'une galerie : le phénomène de fontis

On parle de fontis lorsque l'instabilité qui affecte la surface résulte de la remontée au jour d'un éboulement initié au sein d'une excavation souterraine (galerie, chambre

d'exploitation...). Lorsque la voûte initiée par la rupture du toit de l'excavation ne se stabilise pas mécaniquement du fait de la présence de bancs massifs au sein du recouvrement, elle se propage progressivement vers la surface et, si l'espace disponible au sein des vieux travaux est suffisant pour que les matériaux éboulés et foisonnés puissent s'y accumuler sans bloquer le phénomène par « auto-comblement », la voûte peut atteindre la surface du sol. Si le développement d'une montée de voûte est un phénomène très lent qui peut prendre plusieurs années ou décennies, l'apparition du fontis en surface se fait, quant à elle, de manière soudaine, ce qui rend le phénomène potentiellement dangereux pour les personnes et les biens situés dans son emprise.

L'apparition de ce type de désordre en surface ne concerne que les travaux peu profonds. Les retours d'expériences menées sur plusieurs bassins miniers ont ainsi montré que, sauf spécificité géologique ou d'exploitation, au-delà d'une cinquantaine de mètres de profondeur (et parfois moins), les anciens vides miniers n'étaient plus susceptibles de provoquer ce phénomène en surface.

L'effondrement par rupture de pilier(s) isolé(s)

Au sein d'une exploitation menée par la méthode des chambres et piliers abandonnés, la ruine d'un (ou de quelques) pilier(s) peut se traduire, en surface, par un effondrement lorsque la profondeur des travaux et la raideur du recouvrement ne sont pas suffisamment importantes. On parle alors de rupture de pilier(s) isolé(s).

La dimension de la zone affectée en surface est généralement plus importante que celle résultant d'un simple fontis mais sensiblement plus réduite que dans le cas d'un effondrement généralisé décrit plus loin. Comme les fontis, les ruptures de piliers isolés sont des phénomènes purement locaux qui ne dépendent pas de la géométrie globale des exploitations mais uniquement de conditions locales défavorables.

Ces conditions défavorables peuvent résulter de la méthode d'exploitation ayant conduit, dans certains secteurs, à des extractions locales trop intensives laissant des piliers sous-dimensionnés, fragilisés ou mal superposés. Elles peuvent aussi résulter d'hétérogénéités géologiques (zones fracturées ou faillées, venues d'eau...).

Comme les fontis, l'apparition de ce type de désordre en surface ne concerne que les travaux peu profonds.

L'effondrement d'une tête de puits

Un ancien puits d'exploitation, mal remblayé (à l'aide de matériaux qui peuvent être remobilisés, notamment en présence d'eau), peut débourrer, c'est-à-dire voir son remblai s'écouler au sein des ouvrages souterrains auquel il est raccordé, avec pour conséquence la formation d'un cratère présentant les mêmes dimensions que la colonne du puits.

Ce déboufrage peut, dans certains cas (assez fréquents lorsqu'il s'agit de très vieux puits), s'accompagner, ou être suivi, d'une rupture du revêtement du puits et d'un effondrement des terrains peu compétents environnants, comme le sont généralement les terrains superficiels. Il se produit alors un cône d'effondrement dont les dimensions dépendent des caractéristiques géologiques et mécaniques locales des terrains.

La manifestation en surface peut ainsi se restreindre à un cratère de petite taille (quelques mètres de diamètre au maximum) ou générer des désordres plus importants (diamètre pouvant dépasser une dizaine de mètres).

L'effondrement de la surface peut également résulter de la rupture de l'ouvrage réalisé en tête de puits (platelage en bois, dalle de surface, bouchon mal dimensionné...). Dans ce cas, l'effondrement se circonscrit généralement au seul diamètre de puits, la rupture des terrains environnants n'étant qu'exceptionnelle.

4 Les glissements ou mouvements de pente

4.1 Définition et effets

Les mouvements de pente, qu'ils soient superficiels ou profonds (glissements, ravinements), constituent le type de désordres le plus couramment observé le long des flancs des ouvrages de dépôts ou des versants de découvertes creusées en roche meuble.

Mouvements superficiels

Il s'agit de phénomènes généralement lents et mettant en jeu des volumes de matériau restreints (quelques dizaines de m³). Ils prennent principalement la forme de glissements pelliculaires ou de rigoles de ravinement, parfois profondes, avec pour conséquence l'épandage de matériau en pied. Si les éboulis ne sont pas remaniés, la configuration redevient stable et l'instabilité cesse.

Si ce type de phénomènes induit fréquemment des nuisances paysagères, il est relativement rare que des risques pour les personnes et les biens en résultent directement, tant en pied qu'en crête de talus. Les éléments éboulés peuvent toutefois contribuer à affecter l'écoulement de cours d'eau situés en aval immédiat du pied. D'autre part, lorsque les crevasses de ravinement atteignent des profondeurs importantes (jusqu'à plusieurs mètres) et présentent des parois sub-verticales, des risques de chutes de personnes dans ces « canyons » ainsi que des risques de chutes de pierres ou d'ensevelissement sous des éboulements de parois doivent être pris en compte.

Le développement d'instabilités superficielles peut favoriser le déclenchement d'une rupture de plus grande ampleur et devra donc, systématiquement, être pris en considération. Une attention toute particulière doit ainsi être accordée au développement de ce type de désordres le long des flancs de digues de rétention. En effet, un affaiblissement, même limité, des ouvrages de rétention des résidus liquides ne doit, en aucun cas, être négligé.

4.2 Mécanismes ou scénarios initiateurs

La rupture d'un flanc de talus intervient lorsque les forces motrices (de pesanteur et hydrauliques) qui tendent à le mettre en mouvement deviennent supérieures aux forces résistantes (résistance au cisaillement des matériaux) qui s'opposent pour leur part aux déformations et aux glissements des pentes. C'est généralement le développement de perturbations affectant les conditions environnementales caractérisant le talus qui constitue l'élément déclencheur de la rupture (mauvaise gestion des eaux, topographie des flancs mal adaptée, affaiblissement du pied de talus, rupture des terrains d'assise, activité humaine ou animale...).

5 Le dégagement de gaz de mine

5.1 Définition et effets

Le phénomène d'émission de gaz de mine en surface, susceptible d'engendrer des dangers pour les personnes et les biens, ne concerne pratiquement que les exploitations minières souterraines. Ces exploitations peuvent, en effet, réunir trois éléments nécessaires pour l'apparition du phénomène redouté :

- la présence de vides constituant un réservoir souterrain ;
- la présence de gaz dangereux ;

- la possibilité d'accumulation et de migration de ces gaz, à des teneurs significatives, vers la surface.

Les vides résultant de l'activité minière présentent un espace permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. Lors de l'exploitation, ces gaz sont dilués et évacués par la ventilation. Après l'arrêt de l'exploitation, les vides miniers, s'ils ne sont pas ennoyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné, dans lequel les gaz peuvent s'accumuler à des concentrations élevées.

Le gaz de mine présent dans le réservoir minier souterrain peut, sous certaines conditions, migrer en quantité significative vers la surface. Cette migration peut se faire de manière privilégiée au travers d'anciens ouvrages reliant les travaux souterrains à la surface (puits, descenderies, galeries d'accès, sondages..) si ceux-ci sont non ou mal obturés, mais aussi au travers des terrains de recouvrement.

Les mécanismes pouvant conduire à ces migrations sont nombreux. Ils résultent le plus souvent du gradient de pression régnant entre les travaux souterrains et l'atmosphère extérieure.

Suivant la nature et la composition de ce gaz de mine, les émissions gazeuses en surface peuvent présenter plusieurs risques ou nuisances vis-à-vis des personnes et des biens. On retiendra notamment les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'irradiation et, enfin, le risque d'inflammation ou d'explosion. Ces risques sont accrus lorsque le gaz de mine se trouve être confiné, c'est-à-dire peu ou pas dilué. Ils sont, bien évidemment, moindres dans le cas d'une émission diffuse dans une atmosphère ouverte.

Le gaz de mine est généralement un mélange de gaz d'origines diverses, à des teneurs variables. Certains gaz ont une origine endogène⁵ (méthane, dioxyde de carbone, radon), d'autres une origine exogène⁶ (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, par exemple).

Les principaux constituants du gaz de mine, mentionnés ci-dessus, ne présentent pas les mêmes niveaux de risque pour les personnes ou les biens situés en surface. Toutefois, les dangers de chacun des composants se combinent. Ainsi, une même teneur en gaz toxique sera plus dangereuse dans un mélange gazeux contenant d'autres gaz toxiques (ou encore un déficit en oxygène) que si elle y est seule.

Parmi les gaz susceptibles d'être rencontrés, on citera le méthane. C'est le principal constituant du grisou, gaz qui se rencontre essentiellement dans les exploitations de combustibles solides et, de manière moins importante, dans les mines de sel ou de potasse.

Dans les *mines de charbon ou de lignite*, le méthane représente généralement une partie très majoritaire du grisou (jusqu'à 95 %, voire plus).

Le grisou se trouve « piégé » dans le matériau exploité (charbon, lignite, schistes bitumineux...), sous forme adsorbée, et, de manière minoritaire, dans les pores des roches encaissantes, sous forme libre. Pendant l'exploitation et peu après celle-ci, du fait de la détente des terrains, il se dégage du charbon abattu et des terrains influencés. Néanmoins, des quantités notables de ce gaz restent contenues dans le gisement non exploité et les roches. Le dégagement gazeux, même s'il est lent, peut donc perdurer durant une longue période de temps, jusqu'à établissement d'un nouvel équilibre, différent pour chaque site, entre le grisou encore contenu dans les roches et le gaz libre existant dans les vides souterrains.

Le méthane est un gaz inodore, incolore et sans saveur. C'est un gaz non toxique et inoffensif sur le plan physiologique dans la mesure où sa présence n'engendre pas une diminution de la teneur en oxygène de l'atmosphère susceptible de présenter un danger d'asphyxie (voir plus

⁵ Endogène : contenu dans le gisement avant l'exploitation

⁶ Exogène : produit à partir d'une transformation chimique du gisement ou de certains éléments de la mine, pendant ou après l'exploitation

loin). C'est essentiellement son inflammabilité (ou explosibilité) qui fait du méthane un gaz particulièrement dangereux.

Un mélange binaire d'air et de méthane est directement explosible lorsque la teneur en méthane est comprise entre 5 % (limite inférieure d'explosibilité) et 15 % (limite supérieure d'explosibilité). L'inflammation d'un tel mélange provoque des effets thermiques et mécaniques dangereux pour les personnes et dommageables pour les biens.

Les effets mécaniques d'une inflammation de méthane dépendent du volume de méthane disponible, de l'homogénéité du mélange et du degré de son confinement. On parlera ainsi, selon le cas, d'inflammation⁷ ou d'explosion⁸.

Notons qu'un mélange très (trop) riche en méthane (teneur supérieure à la limite supérieure d'explosibilité) s'avère également très dangereux, car il peut avoir un caractère asphyxiant (déficit d'oxygène) et sa dilution dans l'air peut le rendre directement inflammable.

5.2 Mécanismes ou scénarios initiateurs

Plusieurs mécanismes, agissant seuls ou simultanément, peuvent être à l'origine de la remontée potentielle de gaz de mine vers la surface. Hormis les mécanismes spécifiques de diffusion et de transport de gaz dissous dans l'eau, des migrations de gaz vers la surface sont principalement animées par les mécanismes qui contribuent à générer une différence de pression positive entre un réservoir minier souterrain et l'atmosphère extérieure.

En effet, si le gaz de mine présent dans les vides souterrains est en surpression relative, même minime, par rapport à l'atmosphère externe, il aura tendance à s'écouler vers la surface. Toutes choses égales par ailleurs, cet écoulement sera d'autant plus important que la différence de pression sera élevée.

Parmi les mécanismes à l'origine de la production et la migration de gaz vers la surface, on citera : Production de gaz au sein des vieux travaux, Le pistonnage par remontée de la nappe, Variations de la pression atmosphérique, Tirage naturel, La diffusion, Transport de gaz sous forme dissoute dans l'eau, Mécanismes exceptionnels tels que des travaux de terrassement ou le débouillage de remblais d'un puits...

⁷ Flambée de grisou, en langage minier.

⁸ Coup de grisou, en langage minier.

Annexe 4b : Qualification de l'aléa

6 Définition de l'aléa

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène donné se produise sur un site donné, au cours d'une période de référence, en atteignant une intensité qualifiable ou quantifiable. La caractérisation d'un aléa repose donc classiquement sur le croisement de **l'intensité prévisible du phénomène** avec sa **probabilité d'occurrence**.

Dans une optique de prévention des risques et d'aménagement du territoire, telle que retenue dans le cadre de l'élaboration d'un PPRM, la période de référence pour identifier le niveau d'aléa est généralement le **long terme**. Il est ainsi nécessaire d'intégrer à l'analyse la dégradation inéluctable dans le temps des caractéristiques des matériaux rocheux ainsi que la propagation, dans l'espace, des fluides (eau ou gaz) soumis aux lois d'écoulement qui les caractérisent.

L'**intensité du phénomène** correspond à l'ampleur des désordres, séquelles ou nuisances susceptibles de résulter du phénomène redouté.

La notion de **probabilité d'occurrence** traduit pour sa part la sensibilité que présente un site à être affecté par l'un ou l'autre des phénomènes analysés. Elle s'appuie sur une classification qualitative caractérisant une **prédisposition** du site à subir tel ou tel type de désordres ou nuisances.

7 Qualification des classes d'aléa

L'aléa résulte du croisement d'une intensité avec la prédisposition correspondante. Le principe de qualification de l'aléa consiste donc à combiner les critères permettant de caractériser l'intensité d'un phénomène redouté avec les critères permettant de caractériser sa classe de prédisposition.

On utilise une matrice de synthèse dont les principes de constitution sont illustrés dans le tableau suivant, en précisant bien, une fois encore, que chaque site peut donner lieu à des ajustements pour s'adapter au contexte spécifique qui le caractérise.

On distingue classiquement trois classes d'aléa : faible, moyen, fort.

Prédisposition Intensité	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				

8 L'aléa « tassement »

8.1 Qualification de l'intensité

Les éventuelles nuisances initiées par le phénomène de tassement résultent principalement du développement de **tassements différentiels**. En présence de tassements différentiels, c'est principalement l'amplitude verticale de ces mouvements qui conditionne l'intensité du phénomène prévisible. Puisqu'il s'avère généralement difficile de prévoir l'amplitude de ces tassements différentiels, on se réfère généralement à l'amplitude des tassements globaux prévisibles.

Ce type de désordre est de nature à engendrer des dégradations aux biens (bâti et infrastructures) présents en surface mais pas à mettre en danger les populations. Sauf exception, l'intensité des conséquences d'un phénomène de tassement demeure limitée (ordre centimétrique à décimétrique).

Classe d'intensité	Description
Très limitée	Tassements limités
Limitée	Tassements sensibles

8.2 Qualification de la prédisposition

Critères de prédisposition communs

Quel que soit le contexte d'exploitation, trois critères fondamentaux gouvernent la prédisposition d'un site au développement de tassements :

- l'**existence d'indices d'anciens** mouvements de type « tassements » (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche présentant des caractéristiques géologiques et d'exploitation voisines, peut contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de ce type de phénomènes ;
- la **modification** lente (remontée de nappe) ou plus rapide (rupture de canalisation, obturation de drains...) **des conditions hydrauliques** (eaux de surface et souterrains) est souvent à l'origine du déclenchement de phénomènes de tassements ;
- l'application de fortes **surcharges en surface** dans le cadre d'un aménagement du site (constructions, entreposage...).

Ouvrages de dépôt et découvertes exploitées par auto-remblayage

Parmi les principaux facteurs de prédisposition, on citera :

- l'épaisseur du dépôt ;
- la nature et la granulométrie des matériaux déposés ;
- la méthode de mise en place du dépôt (avec ou sans compactage).

9 L'aléa « effondrement localisé »

9.1 Qualification de l'intensité

C'est principalement le **diamètre de l'effondrement** qui influera sur les conséquences prévisibles sur la sécurité des personnes et des biens présents dans la zone d'influence du désordre. C'est donc ce paramètre que nous retiendrons comme grandeur représentative. Assez logiquement, c'est le diamètre maximal qui sera retenu dans l'évaluation (configuration

stabilisée sous forme d'entonnoir). On gardera toutefois à l'esprit qu'en terme de dangerosité, c'est plutôt le diamètre instantané (zone affectée lors de l'effondrement), parfois sensiblement moins important que le précédent, qui compte.

La profondeur du cratère peut également influencer sur la dangerosité du phénomène mais, comme elle s'avère souvent très délicate à prévoir, notamment pour ce qui concerne les fontis et les débousses de puits, nous ne la retiendrons pas comme paramètre décisif.

Le phénomène d'effondrement localisé est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens présents en surface.

Parmi les principaux facteurs susceptibles d'influer sur la valeur du diamètre de l'effondrement, on citera la dimension des vides résiduels au sein des travaux souterrains (volume des galeries), ainsi que l'épaisseur et la nature des terrains constituant le recouvrement. Notons, à ce propos, que l'épaisseur et la nature des terrains de sub-surface jouent un rôle prépondérant car leur rupture (lorsqu'il s'agit de terrains déconsolidés) peut contribuer pour beaucoup aux dimensions de l'entonnoir d'effondrement en surface.

Les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant sont fournies à titre purement indicatif. Elles pourront être adaptées au contexte par l'expert en charge de la réalisation de l'évaluation des aléas.

Classe d'intensité	Diamètre de l'effondrement
Très limitée	Effondrements auto-remblayés à proximité immédiate de la surface (profondeur centimétrique)
Limitée	$\emptyset < 3 \text{ m}$
Modérée	$3 \text{ m} < \emptyset < 10 \text{ m}$
Elevée	$\emptyset > 10 \text{ m}$

Remarque : dans le cas où il n'y a pas de terrains sableux dans le recouvrement (Landénien par exemple) une correspondance peut être faite entre le diamètre de l'effondrement attendu et sa profondeur.

Classe d'intensité	Diamètre du cratère (\emptyset)	Profondeur du cratère (L)
très limitée	Effondrement auto-remblayé (profondeur centimétrique)	
limitée	$< 3 \text{ m}$	$< 0,5 \text{ m}$
modérée	$3 \text{ m} < \emptyset < 10 \text{ m}$	$0,5 \text{ m} < L < 2 \text{ m}$
élevée	$\emptyset > 10 \text{ m}$	$L > 2 \text{ m}$

Par exemple, un effondrement localisé dont le diamètre en surface est inférieur à 3 m correspond à un cratère de moins de 50 cm de profondeur si l'angle des talus du cratère est proche de 45°.

9.2 Qualification de la prédisposition

Quel que soit le contexte d'exploitation, deux critères fondamentaux gouvernent la prédisposition d'un site au développement d'effondrements localisés :

- l'existence d'indices d'anciens mouvements de type « effondrement localisé » (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche présentant des

caractéristiques géologiques et d'exploitations voisines, peut contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de phénomènes sensiblement similaires en terme de mécanismes initiateurs (fontis, effondrements de puits...);

- la présence de terrains déconsolidés en surface, notamment sur une grande épaisseur, contribue à augmenter la prédisposition à voir se développer des cratères d'effondrement de fortes dimensions (classes d'intensité élevées).

Rupture de toit ou éboulement d'une galerie d'accès

La prédisposition d'un site à voir se développer un fontis à l'aplomb d'anciennes exploitations dépend de la combinaison de deux prédispositions : la rupture de l'ouvrage souterrain et la remontée de l'instabilité jusqu'en surface.

Prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain

La prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain dépend essentiellement de :

- la largeur (ou portée) du toit des chambres ou des galeries concernées ;
- la nature et l'épaisseur des premiers bancs rocheux.

Prédisposition à la remontée de l'instabilité jusqu'en surface

Une fois la chute de toit initiée au sein des vieux travaux, deux mécanismes sont susceptibles de s'opposer à sa propagation vers la surface dans le long terme :

- *la stabilisation du phénomène par formation d'une voûte stable.* Vis-à-vis de ce mécanisme, c'est, à largeur de galerie égale, la présence de bancs massifs, épais et résistants au sein du recouvrement qui contribuera à diminuer la prédisposition d'un site à voir se développer des fontis en surface ;
- *la stabilisation du phénomène par auto-comblement,* du fait du foisonnement des éboulis. Le volume des vides résiduels disponibles au sein des vieux travaux (tenant compte de la dimension des galeries et de l'existence d'éventuels travaux de remblayage), ainsi que la nature (coefficient de foisonnement) et l'épaisseur des terrains de recouvrement, influenceront directement sur la prédisposition des remontées de voûte à se stabiliser ou non par auto-comblement.

Dans les faits, même si cette valeur dépend étroitement de la nature des terrains de recouvrement, le retour d'expérience disponible montre qu'au-delà d'une profondeur d'une cinquantaine de mètres, la prédisposition d'anciens travaux miniers aux remontées de fontis jusqu'en surface devient généralement négligeable pour des galeries de hauteur habituelle (< 4 m).

Rupture de piliers isolés

La prédisposition de piliers à la rupture dépendra principalement :

- des contraintes s'exerçant au sein des piliers (tributaires notamment du taux de défrètement local et de la profondeur des travaux) ;
- des caractéristiques des piliers concernés (résistance du pilier, sensibilité à l'eau, section, élancement, forme, régularité, présence de failles ou d'accidents structuraux, mauvaise superposition...).

Effondrement d'une tête de puits

Deux phénomènes peuvent résulter d'une instabilité affectant une ancienne tête de puits.

Le premier résulte de l'effondrement de la surface du sol situé à l'aplomb direct de l'ancien ouvrage. Deux raisons peuvent générer cette rupture :

- l'effondrement de la structure mise en place en tête d'un puits vide (plancher en bois, voûte en briques, dalle, bouchon...). Dans ce cas, ce sont les caractéristiques de cette structure (résistance, dimensions), son altérabilité dans le long terme, la nature du revêtement ou cuvelage du puits ainsi que la nature et la résistance des terrains encaissants qui influenceront directement sur la prédisposition du site à la rupture ;
- le déboufrage d'un puits remblayé. Dans ce cas de figure, les variations prévisibles du niveau hydrogéologique (remontée des eaux, battements de nappe), la présence de galeries connectées au puits et non obturées par des serremments, l'ancienneté du remblayage et l'existence de facteurs aggravants (vibrations, surcharges...) contribueront à augmenter la prédisposition du puits à subir un déboufrage.

Le second phénomène résulte directement du premier, notamment lorsqu'il s'agit du déboufrage d'un très vieux puits. Il concerne la rupture possible des terrains environnants la tête de puits qui s'écoulent dans le puits après l'effondrement de tout ou partie du revêtement de l'ouvrage. Concernant ce phénomène, l'ancienneté et l'état de dégradation du revêtement du puits ainsi que la présence et l'épaisseur de terrains sans cohésion en sub-surface constituent autant de facteurs favorables au développement d'un effondrement qui peut, parfois, déborder très largement de l'emprise stricte du puits.

**Annexe 5 : Phase informative concernant les mines de fer
de l'Avesnois
Rapport INERIS DRS-06-80079/R01**

Remarque 1 : une erreur s'est glissée dans le rapport INERIS relativement au nombre de communes concernées par les exploitations : 62 et non pas 59.

Remarque 2 : les 17 sites ayant fait l'objet de déclaration de travaux identifiés comme des communes ne correspondent pas tous à des communes mais, pour un certain nombre d'entre eux, vraisemblablement à des lieux-dits ou des communes dont l'orthographe a été modifiée.

RAPPORT D'ÉTUDE
DRS-06-80079/R01

12/12/2006

Phase informative concernant les mines de fer du
Nord Pas-de-Calais

Phase informative concernant les mines de fer du Nord Pas-de-Calais

Direction des Risques du Sol et du Sous-sol

GEODERIS

Liste des personnes ayant participé à l'étude : Vincent MARTINET

PREAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à l'INERIS, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'INERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par l'INERIS dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. Etant donné la mission qui incombe à l'INERIS de par son décret de création, l'INERIS n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite. La responsabilité de l'INERIS ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

L'INERIS dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Nicolas PILCH et Aude NACHBAUR	Xavier DAUPLEY	Mehdi GHOREYCHI
Qualité	Technicien et Ingénieur à l'Unité Risques Géotechniques liés à l'exploitation du Sous-sol de la Direction des Risques du Sol et du Sous-sol	Responsable de l'Unité Risques Géotechniques liés à l'exploitation du Sous-sol de la Direction des Risques du Sol et du Sous-sol	Directeur de la Direction des Risques du Sol et du Sous-sol
Visa			

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET OBJECTIF	5
2. RECUEIL DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES .	7
2.1 Recueil des informations	7
2.1.1 Recherche d'archives	7
2.1.2 Documents de référence.....	7
2.1.3 Recueil de témoignage	7
2.1.4 Visite du site.....	8
2.2 Documents cartographiques disponibles.....	8
2.2.1 Mine Jaune	8
2.2.2 Mine Rouge.....	8
3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE	11
3.1 Situation géographique.....	11
3.2 Contexte géologique.....	11
3.2.1 Le minerai Couvinien (ou Eifélien) ou Mine Rouge.....	11
3.2.2 Le minerai d'alluvions ou Mine Jaune	12
3.2.2.1 Formation géologique du minerai	12
3.2.2.2 Le minerai exploité	12
3.2.3 Terrain de recouvrement.....	12
3.2.4 Affleurements.....	13
3.3 Contexte économique.....	13
3.4 Contexte administratif.....	13
3.5 Contexte hydrogéologique.....	14
4. EXPLOITATION SOUTERRAINE.....	17
4.1 Méthode d'exploitation.....	17
4.1.1 Mine Jaune	17
4.1.2 Mine Rouge.....	17
4.2 Production de minerai.....	19
4.2.1 Mine Jaune	19
4.2.2 Mine Rouge.....	21
4.3 Descriptifs des travaux de la Mine Rouge par concession	21

4.3.1 Concession de Trélon Ohain	21
4.3.2 Concession de Glageon (ou de Couplevoie)	21
4.3.3 Concession de Pizons	22
4.3.4 Concession de Fourmies	22
4.3.5 Concession de Féron.....	23
4.4 Ouvrages débouchant en surface	23
4.4.1 Les galeries.....	23
4.4.2 Les puits	23
4.4.3 Mode de traitement des puits.....	24
4.5 Localisation des exploitations.....	24
4.5.1 Travaux à moins de 50 mètres.....	24
4.5.2 Enveloppe de travaux	25
4.6 Désordres connus affectant les ouvrages débouchant en surface	25
4.7 Eléments relatifs au gaz de mine	25
4.8 Terrils et excavations à ciel ouvert	25
5. SYNTHESSES DES RESULTATS.....	27
5.1 Synthèse des investigations de terrains menées par l'Ineris	27
5.2 Récapitulatifs des exploitations par communes.....	27
5.3 Principe des rendus cartographiques	31
5.3.1 Système d'information géographique.....	31
5.3.2 Incertitude cartographique	32
6. IDENTIFICATION DES ALEAS	33
7. DOCUMENTS CONSULTÉS	35
8. LISTE DES FIGURES ET ANNEXES	37

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Sur le département du Nord (59), deux minéralisations en fer de la région de l'Avesnois ont fait l'objet de travaux miniers de productions notables. Ils ont été exploités respectivement sous l'appellation « Mine jaune » (minerai géodique du Wealdien) et « Mine rouge » (minerai en couche du Couvinien).

Si la date du début des travaux est inconnue (antérieure à 1733), leur arrêt définitif se situe autour des années 1880. 59 communes des arrondissements de Maubeuge et Avesnes sont concernées par des exploitations où les travaux ont été significatifs.

En vue de l'évaluation des risques miniers résiduels, la DRIRE du Nord Pas-de-Calais a sollicité auprès de GEODERIS, la réalisation, dans un premier temps, d'une phase informative et d'identification des aléas à retenir. GEODERIS a souhaité confier la réalisation de cette étude à l'INERIS.

Le présent rapport synthétise l'ensemble des informations et observations de terrain nécessaires à l'évaluation des aléas d'origine minière. Les cartes informatives en annexe et les tables MapInfo correspondantes synthétisent ces données.

2. RECUEIL DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS **CARTOGRAPHIQUES**

2.1 RECUEIL DES INFORMATIONS

2.1.1 RECHERCHE D'ARCHIVES

Afin de rassembler les informations relatives à ces exploitations, les Archives Départementales à Lille et les Archives Nationales à Paris ont été consultées les 19 et 28 juin 2006. Les fonds retrouvés sont constitués majoritairement par des lettres et des rapports d'Ingénieur des Mines ou des Travaux Public de l'Etat. Ils conservent surtout la monographie de 1871 de A. Meugy [3].

Les documents du Service de l'Inspection des Carrières Souterraines ont également été consultés à Douai, le 27 juillet 2006.

Les autres structures habituellement interrogées dans la région Nord-Pas de Calais, le Centre de Ressources documentaires du Centre Historique Minier de Lewarde ainsi que le Centre des archives du monde du travail à Roubaix, ne disposent d'aucune information sur ces exploitations.

2.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

L'INERIS s'est appuyé principalement sur la monographie d'A. Meugy [3] décrivant l'intégralité des secteurs ayant été exploités jusqu'en 1851, soit sur un total de 57 communes. Cette étude est la seule source d'information synthétique et précise disponible sur la Mine Jaune.

Quant au rapport réalisé par le BRGM, en octobre 1997, à la demande de la DRIRE Nord Pas-de-Calais [2], il a servi de référence pour les 11 communes étudiées à l'époque, soit Boussois, Damousies, Féron, Ferrière-la-petite, Fourmies, Glagéon, Ohain, Roussies, Sars-Poterie, Trélon et Wallers-Trélon. Ce territoire recouvre notamment l'intégralité de la zone occupée par les exploitations de la Mine Rouge.

Les informations rassemblées dans la note du SDICS de 1977 ont permises de collecter certaines données complémentaires sur 4 communes, à savoir Leval, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Pont-sur-Sambre et Monceau Saint-Waast.

La liste détaillée des documents consultés est disponible au § 7.

2.1.3 RECUEIL DE TEMOIGNAGE

EN 1997, le BRGM avait mené une campagne complète d'investigation auprès des 11 communes citées ci-dessus dont les résultats seront repris dans la présente étude.

Au vu du peu d'information disponible et de l'absence totale de plan des exploitations de la Mine Jaune, une recherche de témoignage s'est imposée dans les autres communes. Il a donc été effectué une enquête téléphonique auprès de chaque mairie, avec, dans la mesure du possible, un entretien avec le maire, ses adjoints, un responsable des archives communales ou un féru d'histoire locale. Sans garantir l'exhaustivité des témoignages, il reste indéniable que les réactions sont identiques et mettent en exergue notamment :

- la méconnaissance de l'existence de ces exploitations sur la majorité des communes ;
- l'absence totale de vestige connu ;
- l'absence de désordres d'origine minière.

La convergence des témoignages semble confirmer, d'une part le peu d'ampleur de ces exploitations et, d'autre part, l'absence de trace sur le terrain.

2.1.4 VISITE DU SITE

L'expertise de terrain s'est déroulée sur plusieurs semaines au cours de l'été 2006 et a été assurée par N.PILCH de l'INERIS. Outre l'appréhension du contexte et des enjeux, ces visites avaient pour but de rechercher la trace des anciennes exploitations, principalement à partir des noms de lieux-dits évoqués par Meugy.

La plupart du temps, l'expertise a révélé l'absence totale de vestige dans les secteurs indiqués. Quant aux quelques dépôts, ouvrages ou mouvements de terrain éventuellement attribuables à l'exploitation minière, ils ont été repérés au GPS et reportés sur les cartes en annexe.

2.2 DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DISPONIBLES

L'incertitude de positionnement attribuée à ces documents cartographiques est discutée au § 5.3.2.

2.2.1 MINE JAUNE

Aucun plan n'a jamais été retrouvé sur la Mine Jaune.

Les indices de localisation des secteurs exploités en Mine Jaune sont donnés par le recoupement de plusieurs sources de données géographiques :

- la carte géologique de A. Meugy au 1/200 000^{ème} (figure 1). Elle a permis d'avoir une vue d'ensemble de la répartition du minerai et d'extrapoler les secteurs d'exploitations probables de la Mine Jaune à l'échelle du département ;
- les indications de A. Meugy, principalement les noms de lieux-dits détaillés par communes. Ces lieux sont ensuite repérés sur le terrain grâce aux indications de l'IGN ou à celles données lors des enquêtes auprès des habitants ;
- dans certaines communes, la Banque des données du Sous-Sol (BSS) localise précisément un gîte de minerai de fer. Ainsi, 25 gîtes ont été localisés dont les références sont données en annexe 2, par communes. Notons que ces coordonnées sont des moyennes de points dont la représentativité est incertaine.

2.2.2 MINE ROUGE

En complément des renseignements de Meugy, nous disposons de plans issus des Archives Départementales (figures 2 à 5), dont les dates s'échelonnent entre 1824 et 1851. Outre la délimitation des concessions, ils localisent surtout certains puits d'extraction.

Les travaux de géoréférencement et d'orthorectification ont été réalisés avec l'assistance du logiciel ERMAPPER 6.4. A défaut d'ouvrages visibles en nombre suffisant pour caler les plans, ce sont les repères topographiques de l'IGN (routes, carrefour, anciennes maisons...) qui ont été utilisés comme points de référence.

Les fichiers orthorectifiés ont ensuite été transférés sous MAPINFO® 7.5.

3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les exploitations de fer du département du Nord (59) se localisent dans l'Avesnois, entre les agglomérations de Maubeuge au nord et de Fourmies au sud. Elles occupent le territoire d'une cinquantaine de communes : 57 communes étaient concernées par ces exploitations en 1851 [3] et d'après l'étude bibliographique réalisée aux Archives Départementales, 20 autres communes auraient également fait l'objet de déclaration de travaux entre 1851 et 1862.

Les principaux gîtes se trouvent au sud de la Sambre, excepté quelques-uns sur la rive gauche de la rivière en aval de Maubeuge. Le territoire est majoritairement occupé par des terrains agricoles et de grandes forêts, caractérisé par un habitat dispersé excepté quelques villages. Les principales agglomérations se localisent le long de la Sambre.

3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les minerais de fer exploités sont de nature géologique différente. L'un est un minerai couvinien, déposé au Dévonien alors que l'autre est un minerai d'alluvions contemporain de la formation wealdienne.

3.2.1 LE MINERAI COUVINIEN (OU EIFELIEN) OU MINE ROUGE

Le minerai exploité dans le cadre de la Mine Rouge est rattaché à l'étage du Couvinien (Eifélien) de la formation dévonienne. D'une extension très limitée, ces minerais ne sont connus qu'au sud-ouest du massif de l'Ardennes, depuis la région de Trélon jusqu'en Belgique [6].

Le Couvinien comprend deux formations :

- l'assise du Couvin au sommet, formée de schistes et de calcaires à calcéoles lenticulaires en alternances, les calcaires pouvant constituer toute la formation dans la région d'Ohain ;
- l'assise de Bure, calcaire prédominant et schistes calcarifères surmontés par un lit de fer oligiste à débris coquilliers calcareux.

L'exploitation a porté sur ce minerai de fer oligiste réparti en couches régulières, orientées est-ouest et plongeant vers le nord avec un pendage entre 45° et 68°. Les couches sont calcareuses mais non oolithiques même si leur aspect grenu porte à confusion.

D'une épaisseur moyenne de 2,50 m, le Grand Train de Mine Rouge est la couche la plus puissante, principalement exploitée. Les anciens ont également fait quelques travaux dans une seconde couche, parallèle et beaucoup moins épaisse (décimétrique).

3.2.2 LE MINERAI D'ALLUVIONS OU MINE JAUNE

3.2.2.1 FORMATION GEOLOGIQUE DU MINERAI

Le minerai d'alluvions est contemporain du Wealdien, formation fluvio-lacustre du début du Néocomien mais découle du plissement du terrain anthracifère. Sa formation a été décrite par Meugy dans un article des Annales des Mines [4].

Le terrain anthracifère comprend différents faciès dont, par ordre d'ancienneté, les systèmes quartzoschisteux inférieurs (poudingue de Burnot), calcaireux inférieurs (calcaire de Givet), quartzoschisteux supérieurs (psammites du Condros) et calcaireux supérieurs (calcaire de Visé). Dans le territoire étudié, les schistes et calcaires anciens prédominent.

Avant le dépôt du minerai, le terrain anthracifère a subi d'importantes compressions, donnant lieu à des plissements et occasionnant des fractures parallèles à la direction du plissement (et notamment entre des couches géologiques différentes, comme les schistes et les calcaires). Les minerais ont été déposés à l'époque wealdienne dans les cavités résultant de cette déformation, en même temps que les sables, graviers et glaises caractéristiques de la formation wealdienne. Ces derniers sont probablement le résultat de la désagrégation et la décomposition des poudingues et des schistes du terrain anthracifère.

Ainsi, le minerai repose directement en stratification discordante sur les roches du terrain anthracifère ou se trouve encaissé dans les fentes et cavités de ce terrain, notamment entre le schiste et le calcaire. Répandus à peu près uniformément, le minerai pourrait être assimilé à tort, à une vaste nappe horizontale.

3.2.2.2 LE MINERAI EXPLOITE

Le minerai de fer du Wealdien a été exploité sous l'appellation de « Mine Jaune ».

Ce minerai se trouve habituellement en amas cunéiformes et allongés parallèlement à la direction des couches calcaires et schisteuses du terrain anthracifère, soit E.10°N à O.10°S et présentant leur plus grande dimension dans la partie supérieure [5] (10 à 15 m de largeur maximale d'après Meugy [4]). Outre ces amas, trois pseudo-couches ont été identifiées : Mine Jaune du Midi, Train intermédiaire et Train du Nord.

Si le minerai exploité est principalement du fer hydroxydé (géodique), d'autres sont présents, notamment un minerai carbonaté qui diffère par sa texture et sa composition. Généralement, le fer carbonaté, pyriteux, se rencontre en masse compacte surtout dans la profondeur des gîtes, tandis que le fer hydroxydé géodique domine à la partie supérieure, mêlé à d'abondantes matières stériles [4].

3.2.3 TERRAIN DE RECOUVREMENT

Décrit par Meugy [4], les formations rencontrées avant d'atteindre le Wealdien sont :

- les alluvions quaternaires et une couche d'argile superficielle (ou limon) ;
- le terrain tertiaire inférieur, connu sous le nom d'argile plastique. Il est caractérisé par des bandes de sable et de glaise, exploitées dans de nombreuses carrières ;
- le système marneux du terrain de la craie. Les marnes grises, jaunes, bleuâtres ou verdâtres (dièves) sont glauconifères à la partie inférieure ;

- le greensand (ou sable vert) inférieur. Il consiste en du sable plus ou moins argileux, de couleur vert foncé.

Chacune de ces formations a une épaisseur très variable et peut même manquer en totalité. Les descriptions par commune de Meugy (§ 5) révèlent des recouvrements variant principalement entre 5 et 15 m d'épaisseur et dont la nature est essentiellement argileuse, sableuse ou limoneuse.

L'étendue de la zone exploitée ne permet pas de donner d'ordre de grandeur significatif. Notons cependant l'absence de bancs raides et le peu de cohérence générale des terrains de recouvrement.

3.2.4 AFFLEUREMENTS

La couche principale de la Mine Rouge affleure au sud du canton de Trélon, traversant d'ouest en est les communes de Féron, Wignehies, Glageon, Trélon, et Ohain sur plus de dix kilomètres avant de se poursuivre en Belgique. Cet affleurement est représenté sur la carte générale (annexe 1) à partir des indications données par la carte géologique de Meugy (figure 1) et par les plans des différentes concessions (figures 3 à 5).

Le minerai d'alluvion se répartit de manière plus aléatoire, comme le confirme son mode de formation décrit dans le paragraphe 3.2.2.1. Néanmoins, l'affleurement des trois pseudo couches de la Mine Jaune est représenté sur la carte générale (annexe 1) à partir des indications données par les plans des différentes concessions (figures 2 et 3). Ces lignes sont parallèles à celles de l'affleurement de la Mine Rouge.

3.3 CONTEXTE ECONOMIQUE

Les principales usines françaises approvisionnées par ce minerai sont les hauts-fourneaux de coke de Maubeuge, Denain, Ferrière-la-Grande et Aulnois-les-Berlaimont, ainsi que les hauts-fourneaux de charbon de bois de Sars-Poterie, Fourmies et Trélon [5].

A proximité, en Belgique, il existe une quarantaine de hauts-fourneaux de charbon de bois établis entre la frontière française et les envions de Liège, approvisionnés par des minerais de fer semblables.

3.4 CONTEXTE ADMINISTRATIF

Tout au long de l'exploitation, il existera un différent entre le cadre législatif de la Mine Jaune et celui de la Mine Rouge. En effet, le minerai d'alluvion n'était pas concessible et était exploitable par le propriétaire de la surface, sous le régime des minières. Ce point est explicité dans une lettre du Conseiller d'état au Préfet du Nord de 1834 [13] indiquant qu'« *en effet, la nature du minerai, sa disposition en amas peu considérable, disséminé irrégulièrement dans une bande argileuse [...] et qui présente fréquemment de vastes intervalles stériles, ne permettent point d'établir un système de travaux régulier et souterrain, système indispensable pour instituer une concession* ». Malgré ces différences, ces deux minerais sont aujourd'hui régis par la législation sur les mines. Les six concessions existantes concernent donc

uniquement la Mine Rouge ; leurs caractéristiques sont synthétisées dans le tableau 1.

Bien que la concession de Wignehies soit citée dans les archives, nous n'avons pas trouvé de données sur l'exploitation ou l'existence de puits s'y rapportant.

Une demande de concession de mine de fer a été déposée en 1823 sur la commune de Cartignies et sur les communes voisines mais les lettres suivantes reprochent au demandeur, Mr Désiré Mary, le manque de preuve quant à l'existence du minerai [10]. Au regard de ces remarques et du peu de documents la concernant, cette concession ne semble donc pas avoir été accordée.

Notons une demande de fouille déposée par Mr. Walckiers en 1783 à 4 lieues de distance de Trélon pour la découverte « *du charbon de terre, de plomb et de cuivre* » [16]. Il est envisageable que l'exploitabilité du minerai de fer ait été prouvée à l'issue de cette prospection. Toutefois, la demande de concession aurait été rejetée en 1830 (cf. § 4.3.2).

3.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Nous ne disposons d'aucune étude hydrogéologique du bassin. Depuis la fin de ces exploitations en 1880, nous pouvons considérer que la situation hydrogéologique est désormais stabilisée.

Une nappe aquifère de faible importance existe à la base des limons ou des sables tertiaires reposant, en général, sur l'argile à silex ou sur les marnes turoniennes imperméables. Elle donne naissance à de nombreuses petites sources qui alimentent des ruisseaux à faible débit. Une nappe plus abondante se tient dans la craie du Turonien supérieur [19].

Au vu de la discontinuité des exploitations et du peu de vides miniers suspectés d'après les remblayages évoqués, il est fort probable que les exploitations minières n'aient pas perturbé le régime hydraulique à long terme.

Compte tenu de la topographie et des observations de terrains (cuvette remplie d'eau), on peut estimer que l'essentiel des travaux sont noyés.

Concession	Surface (ha)	Concessionnaire	Attribution	Déchéance	Annulation	Arrêt des travaux	Communes concernées
Trélon-Ohain	1600	Comte de Mérode	décret du 19/04/1811	-	-	1880	Trélon Ohain Wallers-Trélon
Glagéon	275	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 19/04/1825	03/12/1929 (Sougland)	20/02/1962	1877	Glagéon
Féron	250	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 25/10/1825	03/12/1929 (Sougland)	20/02/1962	Date d'arrêt inconnue	Féron
Fourmies	275	M. Leroy et Mme Veuve Hufty puis cession aux forges de Sougland	Ordonnance royale du 25/07/1827	03/12/1929 (Sougland)	01/02/1962	Mine Jaune jusqu'en 1860	Fourmies
Pizons	123	M. Hanoir, Serret, Pillon et Cie, Hauts fourneaux du Nord Senelle-Maubeuge	Ordonnance royale du 12/10/1841	-	01/05/1906	Date d'arrêt inconnue	Wignehies Fourmies
Wignehies	268	Société Denain Anzin	décret du 13/06/1866	-	06/01/1902	Aucuns travaux connus	Wignehies

tableau 1 : Situation administrative des concessions de fer existantes dans le département du Nord

4. EXPLOITATION SOUTERRAINE

4.1 METHODE D'EXPLOITATION

4.1.1 MINE JAUNE

250 à 300 amas plus ou moins irréguliers ont été exploités sous ce non générique, à ciel-ouvert ou en souterrain.

L'Ingénieur des Mines Drouot a détaillé l'exploitation du minerai de fer d'alluvion dans une notice de 1841 [5]. Jusqu'à 3 m de recouvrement, elle se faisait à ciel-ouvert (minière) avec une ouverture de 10 à 15 m et jusqu'à 15-20 m de profondeur. La production des minières variait de quelques mètres cubes à 300-400 m³.

Au-delà de 3 m de recouvrement, l'exploitation se menait par puits qualifiés dans les écrits de « *non permanents* », d'1 m de diamètre et boisés sommairement. Le premier puits est foré jusqu'au mur du gîte et les suivants sont distants de 20 m. L'exploitation se pratiquait ensuite par tranches montantes remblayées à l'aide de galeries d'un mètre de largeur, d'une longueur maximale de 10 m à partir du puits.

Si les minières en Mine Jaune sont généralement peu profondes (entre 10 et 20 m), une valeur maximale de 50 m est évoquée à propos des extractions sur la commune de Colleret : « *on peut citer comme un fait exceptionnel la profondeur de 49 m qu'ont atteint les travaux de la minière* » [3].

Ces exploitations étaient remblayées au moyen d'un puits à remblais (dit d'éboulement), foncé à proximité du puits d'extraction. Les remblais étaient fournis soit par les stériles soit par les couches argileuses de la surface, dont l'éboulement était provoqué au moyen de galeries montantes appuyées sur le mur du gîte et qui rejoignait ce puits [3]. Meugy juge ce système économique car il épargnait des frais de transports. Les exploitants s'élevaient ainsi sur les remblais jusqu'à la tête du gîte en ayant soin de laisser un pilier intact autour du puits d'extraction. En 1853, l'exploitation de la Mine Jaune demandée dans le Bois de Tréhon est obtenue sous l'engagement de « *remblayer et niveler le mieux possible le terrain exploité et de le recouvrir de terre végétale dont les travaux auraient exigés l'enlèvement* » (rapport de l'Ingénieur de 1854, [14]).

Ainsi, les travaux de la Mine Jaune semblent avoir été majoritairement remblayés, ce qu'a semblé confirmer l'investigation de terrain de l'INERIS et celle du BRGM en 1997.

4.1.2 MINE ROUGE

Rappelons que cette mine a été exploitée sous couvert de 6 concessions, parmi lesquelles, celles de Trélon-Ohain et Glagéon ont été particulièrement actives.

La Mine Rouge a été exploitée par tranches montantes remblayées (gradins renversés) nécessitant le creusement de rangées de puits, de diamètre de l'ordre de 2 à 2,50 m et de 30 à 60 m de profondeur.

D'après une lettre au Préfet de 1842 [15], l'exploitation était menée par des galeries boisées de 1,50 m à 2 m de hauteur sur 1,50 m de largeur. Il pouvait y avoir 4 galeries par étages, permettant ainsi « d'exploiter sur une hauteur de 60 m environ, le Grand Train de Mine Rouge, avec 5 étages d'exploitation entre lesquels on laissera des massifs d'une égale hauteur, que l'on reprendra ensuite facilement et sans danger en commençant par celui qui sera la plus bas ».

Ils s'élevaient ensuite par étage successif jusqu'à la hauteur des anciens travaux en remblayant les vides inférieurs avec les matières stériles mélangées au minerai, comme indiqué figure A. Ces « anciens travaux superficiels » sont très souvent évoqués laissant suggérer des exploitations espacées dans le temps.

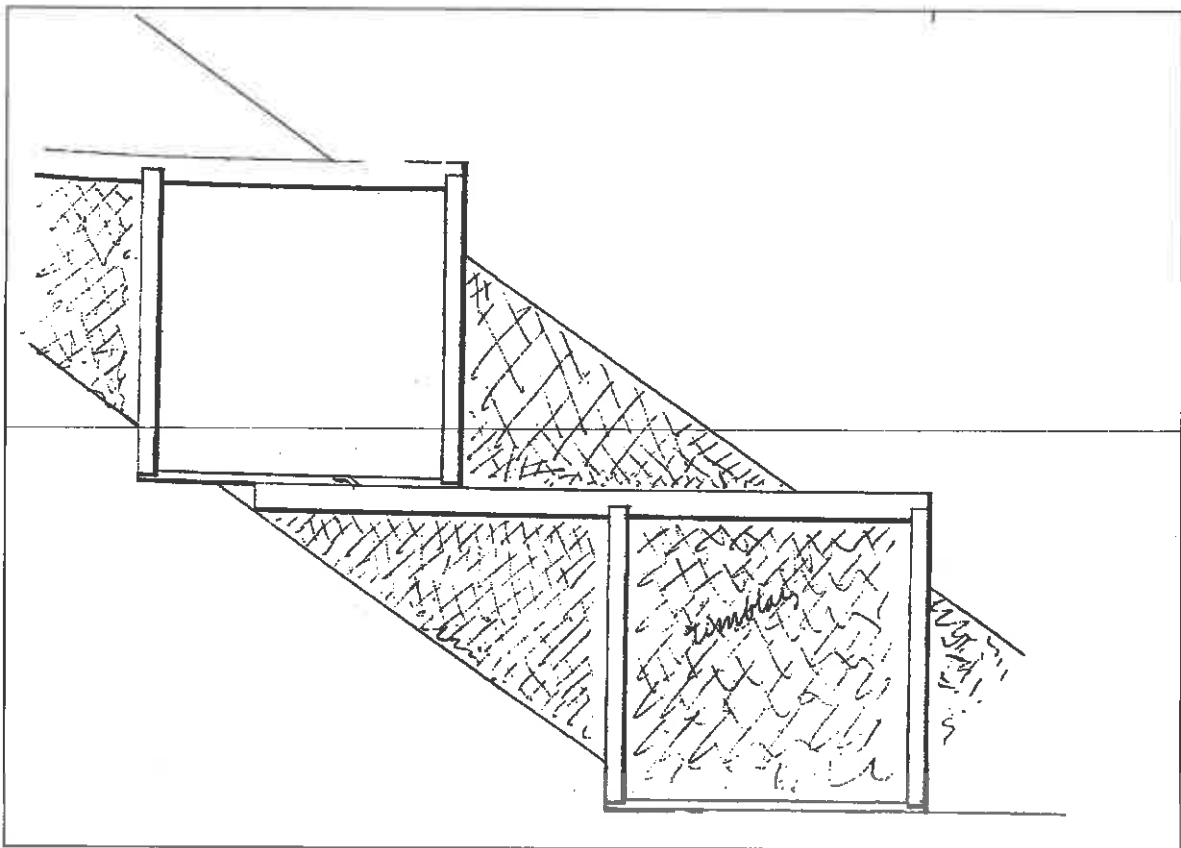


figure A : Schéma de l'exploitation par tranches montantes remblayées

Les toits et mur sont formés par des schistes bleuâtres, résistants de prime abord mais qui deviennent friables quelques temps après leur mise à nu.

Les puits sont espacés de 120 à 200 m desquels partent de part et d'autre des galeries de 60 à 100 m de longueur suivant la direction de la couche. Il n'y a donc jamais que deux chantiers placés symétriquement par rapport au puits d'extraction, comme l'indique la figure B. Quand le champ d'exploitation d'une fosse est épuisé, un nouveau puits est creusé, relié à la mine par une percée horizontale.

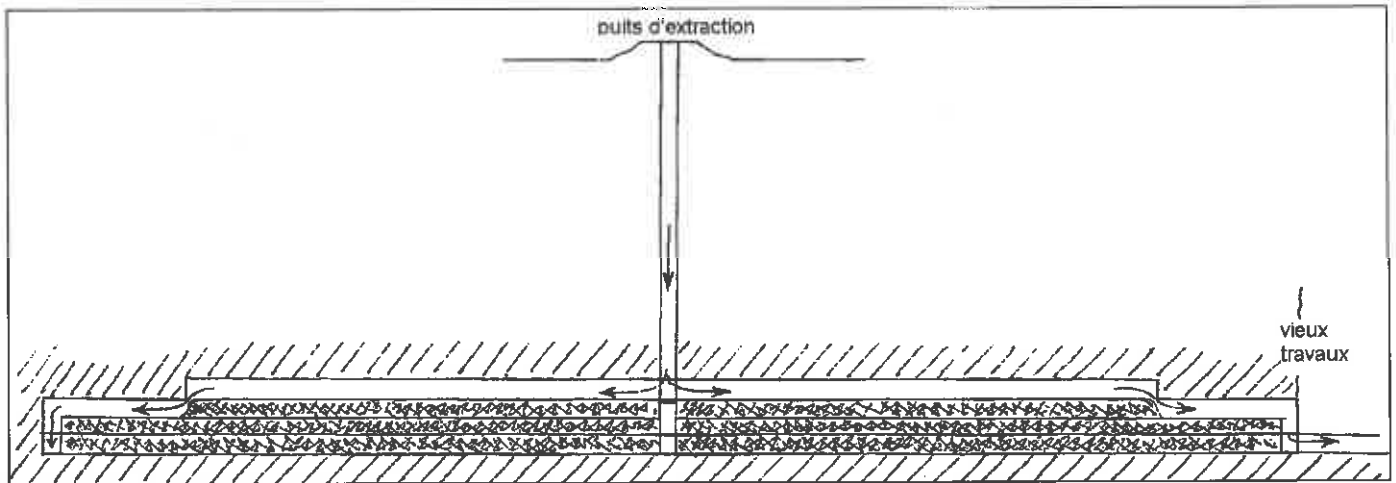


figure B : coupe schématique de l'exploitation, par chantiers symétriques [3]

L'exploitation par gradins renversés de Glagéon diffère légèrement de cette description. Au lieu d'être placés de part et d'autre de la fosse et au même niveau, les deux chantiers d'exploitation sont placés du même côté et l'un au-dessus de l'autre avec 2 à 3 m de décalage. Le minerai descendait par gravité dans la galerie inférieure et une galerie de roulage était foncée pour 4 étages [2].

Dans la concession de Trélon, l'exhaure est assurée par une galerie d'écoulement débouchant au jour et reliant les puits les uns aux autres et dans celle de Glagéon, par une machine à vapeur.

A Glagéon comme à Trélon, d'après les écrits, l'aérage laissait à désirer ; les fosses d'extraction ne communiquaient entre elles que par la galerie d'écoulement de laquelle le courant d'air se répandait par diffusion dans les galeries qui pouvaient atteindre jusqu'à 100 m de longueur.

4.2 PRODUCTION DE MINERAI

4.2.1 MINE JAUNE

La production journalière de chaque puits variait de 4 à 8 m³ [3]. Le tableau suivant établit le classement des volumes ayant été extraits sur chaque commune jusqu'en 1851.

Nom de la commune	Production (m ³)
Saint Hilaire-sur-Helpe	127 205
Leval	100 606
Recquignies	97 335
Beaufort	81 281
Saint Rémy Chaussée	76 383
Ferrière la grande	67 445
Hautmont	57 386
Glageon	49 029
Ecuelin	48 142
Ohain-Trélon	45 000
Rousies	41 962
Cerfontaine	33 994
Damousies	33 940
Saint Remy mal bâti	32 960
Colleret	32 808
Eclaires	30 572
Boussois	30 000
Marbaix	28 850
Fourmies	27 990
Dimont	22 484
Pont sur Sambre	20 646
Avesnelles	17 520
Limont Fontaine	15 684
Dompierre-sur-Helpe	13 211
Wattignies la Victoire	11 495

Nom de la commune	Production (m ³)
Quiévélon	10 702
Noyelles sur Sambre	9 332
Jeumont	8 066
Maubeuge	6 904
Ferrière la petite	6 302
Cousolre	5 698
Flaumont Waudrechies	5 298
Haut lieu	4 900
Beugnies	4 854
Taisnières en Thierache	3 795
Marpent	3 467
Choisies	3 329
Saint Aubin	3 278
Floursies	2 803
Bachant	2 400
Dourlers	2 129
Assevent	1 320
Felleries	985
Obrechies	829
Solrines	749
Solre le Château	259
Semeries	149
Sars Poteries	99
Sassegnies	90
Wallers Trélon	70
Baives	55

tableau 2 : Classement des volumes les plus significatifs ayant été extraits sur chaque commune jusqu'en 1851 d'après Meugy

4.2.2 MINE ROUGE

Peu de données indiquent des valeurs globales de la quantité de minerai extraite.

A Trélon-Ohain, l'extraction journalière moyenne de la Mine Rouge était de 120 à 140 barils (soit environ 4 tonnes, avec une capacité de 30 kilos par baril) [8]. L'extraction annuelle atteint 1200 tonnes entre 1844 et 1847. A Glagéon, l'extraction journalière moyenne était de 200 à 280 barils de Mine Rouge (soit environ 6 à 8 tonnes).

4.3 DESCRIPTIFS DES TRAVAUX DE LA MINE ROUGE PAR CONCESSION

4.3.1 CONCESSION DE TRELON OHAIN

L'exploitation régulière de la mine de Trélon débute en 1780, dans la partie orientale de la commune, initialement à 700 ou 800 m à l'est du centre du village, un peu au nord des affleurements et est parvenue jusqu'à 500 m environ à l'ouest du village d'Ohain. L'exploitation est suspendue en 1849, à la 17^{ème} fosses. Après une longue période d'inactivité, les travaux auraient été repris en 1872 [11]. Mis à part l'évocation de travaux de recherche effectués par Mr Morel pendant l'automne 1869, aucun autre document n'évoque ou n'atteste de l'ampleur de cette exploitation tardive.

La seule couche exploitée en 1852 est le Grand Train de Mine Rouge, de 2 m de puissance moyenne. Les anciens ont également fait quelques travaux dans la seconde couche qui est beaucoup moins épaisse que la première.

Un plan de la concession de Trélon au 1/20 000^{ème} de 1851 (figure 2) localise ces 17 puits, alignés au nord de la zone d'affleurement entre l'étang de la rue des haies et le trou Beaumont, le n°17 [2].

D'après un rapport d'Ingénieur des Mines du 28/04/1846, on retiendra que, dans la concession de Trélon, les puits :

- ont une section rectangulaire de 2 m par 1,5 m ;
- ont une profondeur de 40 à 45 m ;
- sont boisés ;
- sont conservés pendant toute la durée de l'exploitation.

Notons un incident de nature environnementale relaté aux Archives Départementales [11]. Pendant les travaux de mise en exploitation, plusieurs puits du village d'Ohain ont été taris et le fait a été attribué au jeu des pompes d'épuisement dans un puits à 700 m environ du village. A cela, s'ajoutait un dérèglement qualitatif lié à l'influence du minerai de fer confirmé par une lettre de l'Ingénieur des Mines en 1873, « *l'eau de ces fontaines est très fortement colorée en rouge et est absolument impropre à la plupart des usages domestiques* ».

4.3.2 CONCESSION DE GLAGEON (OU DE COUPLEVOIE)

Des filons de houille de 30 cm d'épaisseur ont été découverts dans le hameau de Couplevoie (notamment dans la propriété de Jacques Lebrun) à 60 cm de la surface. Aux Archives Nationales, il est évoqué deux fouilles de 7 m de profondeur [16]. Une demande de concession de houille déposée par les frères Huffty en 1830, a été

rejetée suite à une visite des Ingénieurs sur le site, par manque d'indice de combustible [16].

D'après A. Meugy, on a exploité au hameau à Couplevoie la couche de Mine Rouge dont l'affleurement passe à 100 m environ de la ligne de contact entre le calcaire inférieur et les schistes rouges et verdâtres dans lesquels elle se trouve comprise. En 1842, la profondeur de la fosse est de 60 m [17]. En 1859, la Mine Rouge et 3 couches de Mine Jaune sont exploitées.

Un plan de la concession de Glagéon au 1/10 000^{ème} (figure 3) daté de 1824 montre l'emplacement de 23 puits, dont 4 le long de l'affleurement de la Mine Rouge. Les autres ouvrages concernent la Mine Jaune.

4.3.3 CONCESSION DE PIZONS

Meugy n'évoque aucuns travaux sur cette concession, alors qu'il existait déjà des puits lors de la rédaction de son état des lieux en 1852. Une coupe sur la concession de Pizons fait état de deux puits en 1842 sans qu'il ne soit possible de les localiser. Pourtant dans les PV suivants jusqu'en 1861, l'Ingénieur des Mines déclare qu'aucuns travaux n'ont jamais été entrepris sur cette concession. Ainsi, s'ils ont existé, ces travaux ont été très limités et se situent probablement sur l'affleurement de la Mine Rouge qui traverse la concession. La couche qui aurait été exploitée est donc le prolongement ouest de celles exploitées dans les concessions voisines.

4.3.4 CONCESSION DE FOURMIES

Un plan de la concession de Fourmies de 1829 (figure 4) montre seulement 2 puits le long de l'affleurement de la Mine Rouge ainsi que 13 puits projetés. Trois autres ouvrages concernent la Mine Jaune. En 1843, le seul minerai exploité est la Mine Jaune, par une exploitation semblable à celle de Trélon.

Plus tard, plusieurs PV de visite (1846, 1848) déclarent que « *la couche Mine Rouge n'existe pas dans cette concession qui renferme seulement quelques amas de Mine Jaune qu'on exploite par petits puits non permanents* » (PV de 1848 [18]) et qui sont étudiés dans la commune de Fourmies (cf. annexe 2).

En 1859, il est cité la présence de puits et galeries soit dans des propriétés privées (dont celle de Mme Legrand) soit dans la forêt communale de Fourmies. Ces exploitations ont été considérées dans un PV de 1859 [18] comme la tête du filons de Mine Rouge et dans d'autres comme des Mines Jaunes. Ces puits atteignent 15 m de profondeur.

Les descriptions d'archives ne permettent pas de définir précisément l'exploitation de Fourmies. Notons cependant que la présence de Mine Rouge est en désaccord avec la représentation de l'affleurement donnée par Meugy en 1851. Attesté également par la faible profondeur des puits et les doutes soulevés par les Ingénieurs dans les PV de visite, la Mine Jaune sera considérée comme le seul minerai exploité sur cette concession.

4.3.5 CONCESSION DE FERON

Un plan daté de 1824, annexé à une demande de concession dans la commune de Féron (figure 5), fait état de l'affleurement de 3 « veines jaunes » et d'une « veine rouge » mais aucun puits ne figure sur ce plan.

D'après un PV du 14/07/1843 [17], le minerai jaune d'alluvions est le seul exploité et « depuis quelques années aucun travail d'exploitation n'y a été entrepris ». En 1856 et en 1861, l'Ingénieur des Mines déclare qu'aucuns travaux n'ont jamais été entrepris sur cette concession. Ainsi, l'ampleur des travaux est certainement limitée.

4.4 OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE

4.4.1 LES GALERIES

Ces exploitations se sont déroulées à partir de puits. D'après les documents consultés, aucune galerie ne semble déboucher en surface, excepté la galerie d'exhaure de la concession de Trélon. Nous ne connaissons pas son mode de traitement mais aucun vestige n'est visible sur le terrain.

Cette galerie d'exhaure de Trélon a été commencée en 1780, date à laquelle l'exploitation régulière de la mine de Trélon débute. Interrompue en 1792 suite à un éboulement au fond, elle a été reprise en 1802 jusqu'au jour sans interruption sur plus de 1800 m. Cette galerie de 1,2 m de section suit parallèlement la Mine Rouge à 4 ou 5 m au mur de la couche et les puits d'extraction sont creusés successivement suivant sa direction. De direction nord-ouest, elle se jette dans le rieu des hameaux sur la commune de Glagéon [2].

Il est envisageable que d'autres galeries de ce type aient existé. Suite à la campagne d'investigation, l'INERIS signale quatre d'entre elles qui auraient été localisées sur le terrain dans la commune de Marpent et Saint-Aubin : situés au point bas de secteurs exploités, des écoulements s'échappent de dépressions affectant des talus. Ces indices sont indiqués sur la carte informative (annexe 1).

4.4.2 LES PUITES

Parmi les puits recensés, nous distinguerons :

- les puits de la Mine Jaune, d'extraction ou à remblais, généralement de faibles profondeurs et de petites sections (1 m de diamètre environ pour une profondeur n'excédant pas 50 m et généralement de 10 à 20 m). La quasi-intégralité de ces ouvrages n'a pas été repéré sur le terrain ;
- les puits d'extraction de la Mine Rouge, potentiellement plus profonds et de plus grandes sections (2 à 2,5 m de diamètre environ). La majorité des ouvrages repérés sur le terrain appartiennent à cette catégorie, localisés grâce à un fontis, ou une cuvette.

Les caractéristiques de ces ouvrages sont synthétisées dans le tableau 3 ainsi que dans une table MapInfo associée à la carte informative.

	Concession	Nombre de puits	Caractéristiques maximales	Profondeur maximale évoquée
Mine Rouge	Trélon-Ohain	17	2 à 2,5 m de diamètre	45
	Glagéon	5 en 1824		60
	Fourmies	2 en 1829		-
	Pizons	2 en 1842		-
Mine Jaune		Des centaines (estimation)	1 m de diamètre	50

tableau 3 : Inventaires et caractéristiques générales des puits

4.4.3 MODE DE TRAITEMENT DES PUIITS

Aucune indication sur les modalités de traitement des puits n'est disponible. Toutefois, l'investigation de terrain et les enquêtes menées par l'INERIS n'ont révélé la présence d'aucun ouvrage ouvert. A l'inverse, les observations sur le terrain ont révélé la présence de nombreuses cuvettes de 3 m maximum de profondeur et de 1 à 5 m de diamètre s'apparentant à des débousses de remblais ou au tassement de ces derniers, principalement le long des lignes d'affleurements. Il est donc envisageable :

- que les puits de la Mine Jaune (d'extraction ou à remblais) aient été remblayés au vu de leurs faibles dimensions et de l'absence de vestige sur le terrain. Leur qualification dans les écrits de « *puits non permanents* » tend également à confirmer cette hypothèse ;
- que la majorité des puits d'extraction de la Mine Rouge ait également été remblayés d'après les observations de terrain mais qu'ils auraient pu être sujets à des débousses ou à des tassement de remblais.

4.5 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS

4.5.1 TRAVAUX A MOINS DE 50 METRES

La plus grande profondeur de travaux évoquée en Mine Rouge est 60 m, atteinte sur la concession de Glagéon.

Si les exploitations en Mine Jaune sont généralement moins profondes (entre 10 et 20 m), il a été cité une valeur maximale de 50 m à propos des minières de la commune de Colleret : « *on peut citer comme un fait exceptionnel la profondeur de 49 m qu'ont atteint les travaux de la minière* » [3].

A partir de ces informations, l'ensemble des travaux est considéré comme étant à moins de 50 m de profondeur.

4.5.2 ENVELOPPE DE TRAVAUX

Les indications de travaux et les investigations de terrains ne donnent que des renseignements éparses et non représentatifs de l'étendue de ces exploitations.

A l'échelle du département, l'ensemble des secteurs susceptibles d'avoir été exploités sont localisés :

- sur les gîtes de fer indiqués par Meugy sur sa carte géologique générale (figure 1) ;
- sur les gîtes de minerai de fer localisés par la Banque des données du Sous-Sol (BSS). Les références des 25 sites concernés sont données en annexe 2, par communes ;
- à proximité des lignes d'affleurements données par les plans des concessions (figures 3 à 5). Avec un pendage des couches vers le nord de 45° minimum, l'enveloppe probable des travaux est limitée à 60 m au nord des affleurements de la Mine Rouge et à 50 m au nord de ceux de la Mine Jaune [2] ;
- sur les autres indices éventuels repérés sur le terrain par l'INERIS ou cités dans les document d'archives.

L'incertitude de positionnement attribuée à ces enveloppes de travaux est discutée au § 5.3.2.

4.6 DESORDRES CONNUS AFFECTANT LES OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE

Dans une notice de 1841 [5], Drouot précise que les remblais n'étaient jamais assez compacts et que le sol s'affaissait au-dessus des exploitations du minerai de fer d'alluvions. Aucun autre désordre n'a été recensé dans les archives ou évoqué par les mairies consultées.

La plupart des fontis recensés par le BRGM en 1997 ont été attribués à des origines naturelles, de dissolution karstique principalement. A défaut de vérification in situ de leurs origines, ils sont reportés sur la carte informative (annexe 1). L'investigation de terrain de l'INERIS a révélé la présence de plusieurs dépression du sol en allure de cuvette de 2 m de profondeur maximum, également reportés sur la carte. Il reste très probable que ces désordres correspondent à d'anciens puits remblayés en Mine Jaune, sans que l'on puisse s'en assurer en l'absence de plan.

4.7 ELEMENTS RELATIFS AU GAZ DE MINE

Dans les archives, il n'est fait mention à aucun moment, d'incident lié au dégagement de gaz potentiellement dangereux.

4.8 TERRILS ET EXCAVATIONS A CIEL OUVERT

L'inspection de terrain, étayée par l'analyse de la carte IGN, n'a permis de détecter aucun dépôt minier d'ampleur. Les plus importants concernent l'exploitation de la Mine Rouge de la concession de Trélon et ont été indiqués sur la carte informative (annexe 1). D'une hauteur maximale de 2 à 3 m et constitué de résidus stériles, ils sont entièrement végétalisés et ne présentent aucun risque particulier.

D'après les écrits, il aurait existé un nombre important de travaux à ciel ouvert, essentiellement en Mine Jaune. L'investigation de terrain menée par l'INERIS a relevé quelques traces de ces vestiges, comme plusieurs grandes étendues d'eau ou dépressions. D'une superficie de quelques centaines de mètres carrés, elles sont indiquées sur la carte informative (annexe 1). Les plus importantes concernent les communes de Sars-Poteries, Ferrière-la-Grande et Boussois.

5. SYNTHESSES DES RESULTATS

5.1 SYNTHESE DES INVESTIGATIONS DE TERRAINS MENEES PAR L'INERIS

La plupart du temps, l'expertise de terrain a révélé l'absence totale de vestige dans les secteurs indiqués. Dispersés sur l'ensemble des communes, les quelques indices suspectés d'être d'origine minière sont :

- des indices d'ouvrages (4 indices de galeries et une cinquantaine d'indices de puits repérés par des effondrements principalement sur les affleurements de la Mine Rouge) ;
- quelques dépôts, principalement situés dans la concession de Trélon-Ohain ;
- des traces d'anciennes exploitations à ciel-ouvert repérées par des dépressions dont certaines sont remplies d'eau. Leur lien avec l'exploitation minière reste incertaine ;
- des mouvements de terrain éventuellement attribuables à l'exploitation minière (fontis ou cuvette d'affaissement).

Notons que certaines observations de terrain sont éloignées géographiquement des secteurs identifiés par Meugy (cf. carte en annexe 1), dont l'exactitude et l'exhaustivité des résultats ne sont pas attestées.

5.2 RECAPITULATIFS DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNES

Suite à la recherche d'archives, les principales communes concernées par les exploitations de fer dans l'Avesnois sont au nombre de 59, comprenant celles citées par Meugy et celles exploitées en Mine Rouge. Elles ont toutes été expertisées par l'INERIS et les résultats sont détaillés par commune en annexe 2. Le tableau 3 synthétise ces informations.

18 autres communes ont fait l'objet de déclaration de travaux entre 1851 et 1862 [2], mais nous ne disposons d'aucun renseignement particulier les concernant. Il s'agit de :

- Armandy
- Banfert
- Baslieu
- Bellaing Xallers
- Bellignies
- Conde
- Dielette
- Fermies
- Grassegnies
- Hergies

- Haoudain
- Honhengier
- Maysent
- Mormal
- Nordain
- Rocq
- Tasnières sur Hon
- Waller

Il ne nous a pas été possible de mener une étude poussée sur ces communes à partir du peu de données les concernant. Au vu de la quasi-inexistence d'archives à leur sujet et du peu de traces sur les 59 communes les plus souvent citées, il est fortement suspecté une ampleur très limitée et une absence probable de risque.

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observation de terrain de l'INERIS			
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Carrière / Excavation
Albes	59146		X	1				
Assevent	59600		X	1				
Avesnelles	59440		X	2				
Bachant	59138		X	2				X
Baives	59132		X	1 à 2				
Beaufort	59330		X	9				
Beugnies	59216		X	6				
Boussieres s/Sambre	59330		X	3				X
Boussois	59168		X	6				X
Cerfontaine	59680		X	6				X
Choisies	59740		X	2				
Colleret	59680		X	5				
Cousolre	59149		X	5				X
Damousies	59680		X	6				
Dimechaux	59740		X	1				
Dimont	59216		X	6				
Dompierre-sur-Helpe	59440		X	5				
Dourlers	59440		X	2				
Eclaiibes	59330		X	5				
Ecuelin	59620		X	11				X
Felleries	59740		X	1				
Féron	59610	X	X	-	X			
Ferrière la grande	59680		X	8				X
Ferrière la petite	59680		X	8				X
Flaumont Waudrechies	59440		X	1 à 2				
Floursies	59440		X	2 à 3				
Fourmies	59610	X	X	2				
Glageon	59132	X	X	4	X			
Haut lieu	59440		X	1				
Hautmont	59330		X	6				
Jeumont	59460		X	6	X	X	X	X

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observation de terrain de l'INERIS			
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Carrière / Excavation
Leval	59620		X	5				
Lez Fontaine	59740		X	1				
Limont Fontaine	59330		X	2				
Marbaix	59440		X	5				
Marpent	59164		X	2	X			
Maubeuge	59000		X	1 à 2				
Monceau Saint Waast	59620		X	7				
Noyelles sur Sambre	59550		X	4				
Obrechies	59680		X	2				
Ohain	59132	X	X	-	X		X	
Pont sur Sambre	59138		X	3				
Quiévédon	59680		X	4				
Recquignies	59145		X	4				
Rousies	59131		X	1				
Saint Aubin	59440		X	2	X			
Saint Hilaire sur Helpe	59440		X	9				
Saint Remy Chaussée	59620		X	8				X
Saint Remy mal bâti	59330		X	6				
Sars Poteries	59216		X	3			X	X
Senebrières	59145		X	1				
Semuriers	59291		X	2				X
Soire le Château	59740		X	1				
Solrignes	59740		X	4				
Traisnières en Thiérache	59550		X	2				
Trélon	59132	X		10 à 12	X	X	X	
Wailers Trélon	59132	X	X	2			X	
Wattignies la Victoire	59680		X	3				
Wignehies	59212	X		-				

tableau 3 : Synthèse des exploitations par communes

5.3 PRINCIPE DES RENDUS CARTOGRAPHIQUES

Au vu de la diversité et de l'étendue de l'étude, plusieurs cartes ont été réalisées, soit :

- une carte au 1/40 000 représentant l'ensemble du secteur géographique étudié (annexe1). Cette échelle a été retenue afin de donner une vue d'ensemble de la répartition des différents minerais sur la région de l'Avesnois ;
- une carte détaillée pour les communes sur lesquelles il existe des indices significatifs visibles sur le terrain. Ces cartes disponibles en annexe 2, concernent les communes de Féron, Glagéon, Jeumont et Trélon.

5.3.1 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Les éléments reportés sur la carte informative (annexe 1) sont disponibles sous la forme d'un Système d'Information Géographique (SIG) sous MAPINFO® 7.5, au système de coordonnées LAMBERT II CARTO, composé des couches cartographiques suivantes :

- les limites de communes ;
- les limites de concessions ;
- les affleurements de la Mine Jaune ;
- les affleurements de la Mine Rouge ;
- les gîtes de minerai de fer localisés par la BSS ;
- l'emprise des travaux de la Mine Jaune comprenant :
 - les gîtes de fer localisés sur la carte géologique de Meugy (figure 1) ;
 - l'enveloppe des travaux tracée à partir des affleurements des couches de minerai ;
- l'emprise des travaux de la Mine Rouge tracée à partir des affleurements des couches de minerai ;
- l'emprise des travaux de minerai non différenciée distinguant :
 - des indices d'exploitation repérés dans les archives ou lors de l'investigation de terrain ;
 - les exploitations à ciel-ouvert repérées lors de l'investigation de terrain menée par l'INERIS ;
- les emplacements d'ouvrages (puits ou galeries) repérés par l'INERIS ou calés à partir de plans ;
- les désordres repérés par l'INERIS ou par le BRGM dans son rapport de 1997 [2] ;
- les terrils repérés par l'INERIS ;
- les cuvettes d'affaissement repérées par l'INERIS ;
- le Scan 25® de l'IGN.

Une table MapInfo rassemble ces données.

5.3.2 INCERTITUDE CARTOGRAPHIQUE

L'incertitude de positionnement d'un élément minier lu sur la carte est décomposable en :

- une incertitude propre au support cartographique utilisé ;
- une incertitude relative à l'objet cartographique (puits, affleurement, gîtes...).

En effet, le support cartographique choisi pour représenter la surface est vecteur, en lui-même, d'une erreur de positionnement, indépendante de celle relative aux éléments miniers. Le support utilisé est le Scan 25[®] de l'IGN. L'incertitude de positionnement de cet outil cartographique est évaluée à 15 – 20 m maximum.

Les quelques ouvrages ou désordres repérés par GPS bénéficient d'une incertitude intrinsèque de l'ordre du mètre. D'après le BRGM, l'incertitude des coordonnées données par la BSS peut atteindre plusieurs dizaines de mètres.

D'après l'échelle de la carte de Meugy (1/200 000^{ème}), les données issues de cette carte bénéficient d'une incertitude plus importante (cinquantaine de mètres). Quant au calage des plans de Mine Rouge, il a engendré une incertitude estimée de l'ordre d'une dizaine de mètres, impactant la position des affleurements et de certains ouvrages.

Une incertitude globale a été déterminée pour chaque objet en fonction de son incertitude propre et de l'incertitude du support cartographique (tableau 4).

	Incertitude globale
Gîtes de fer de Meugy	100 m
Affleurements	40 m
Plans des concessions	30 m
Ouvrages repérés au GPS	20 m
Gîtes de fer de la BSS	50 m

tableau 4 : Incertitude cartographique globale

Toutes ces incertitudes sont intégrées dans la représentation cartographique présentées en annexe 1.

6. IDENTIFICATION DES ALEAS

Les recherches réalisées au cours de la phase informative nous ont permis de cerner l'ampleur des mines de fer dans le secteur de l'Avesnois. Ainsi, les travaux se sont déroulés à ciel-ouvert et en souterrain, sans excéder 50 m de profondeur et sont majoritairement remblayés. Sur le terrain, de rares vestiges d'excavation à ciel-ouvert sont visibles sous forme de cuvettes affaissées ou remplies d'eau. Quant à l'exploitation souterraine, seuls quelques puits ont été repérés par des effondrements de 2 m de profondeur maximum.

A partir de ces constats, les aléas qu'il convient de retenir en vue de la réalisation d'un PPRM ont pu être identifiés.

Dans le domaine des « mouvements de terrains », les aléas retenus sont ;

- **l'aléa « effondrement localisé » lié d'une part aux éventuels vides restant dans les travaux souterrains mais surtout lié à la présence des puits ;**
 - nous ne pouvons exclure la présence de vides résiduels due à des galeries de tête ou de base utilisées lors de l'exploitation par tranches montantes et susceptibles d'être non comblées, sachant que pour l'essentiel les travaux souterrains étaient remblayés ;
 - si les puits sont à priori comblés d'après les expertises de terrain, on ne peut assurément exclure l'existence de puits ouverts ou de puits partiellement remblayés ;
 - de nombreux exemples témoignent de l'apparition d'effondrement au droit des puits remblayés, phénomène susceptible de se reproduire par débouillage de remblais ou rupture de la tête de puits.
- **l'aléa « tassement » à l'aplomb de travaux à ciel-ouvert comblés ou souterrains remblayés :**
 - liés aux matériaux de remblais des travaux à ciel-ouvert ou souterrains ;
 - liés à l'existence de terrain de recouvrement peu épais et de très faible tenue.

A l'inverse, il nous a été permis d'exclure certains aléas comme :

- l'aléa « affaissement » par absence de vides résiduels d'ampleur et par le peu d'étendue surfacique de l'exploitation ;
- l'aléa « glissement ou écoulement » au vu des petites dimensions des quelques dépôts répertoriés et de la mise en eau de la plupart des excavations souterraines encore visibles ;
- l'aléa « émission de gaz de mine » par l'absence de désordres mentionnés, la nature des travaux (beaucoup de ciel ouvert) et leurs faibles profondeurs. De plus d'après les observations de terrains, on peut estimer que l'essentiel des travaux sont noyés.

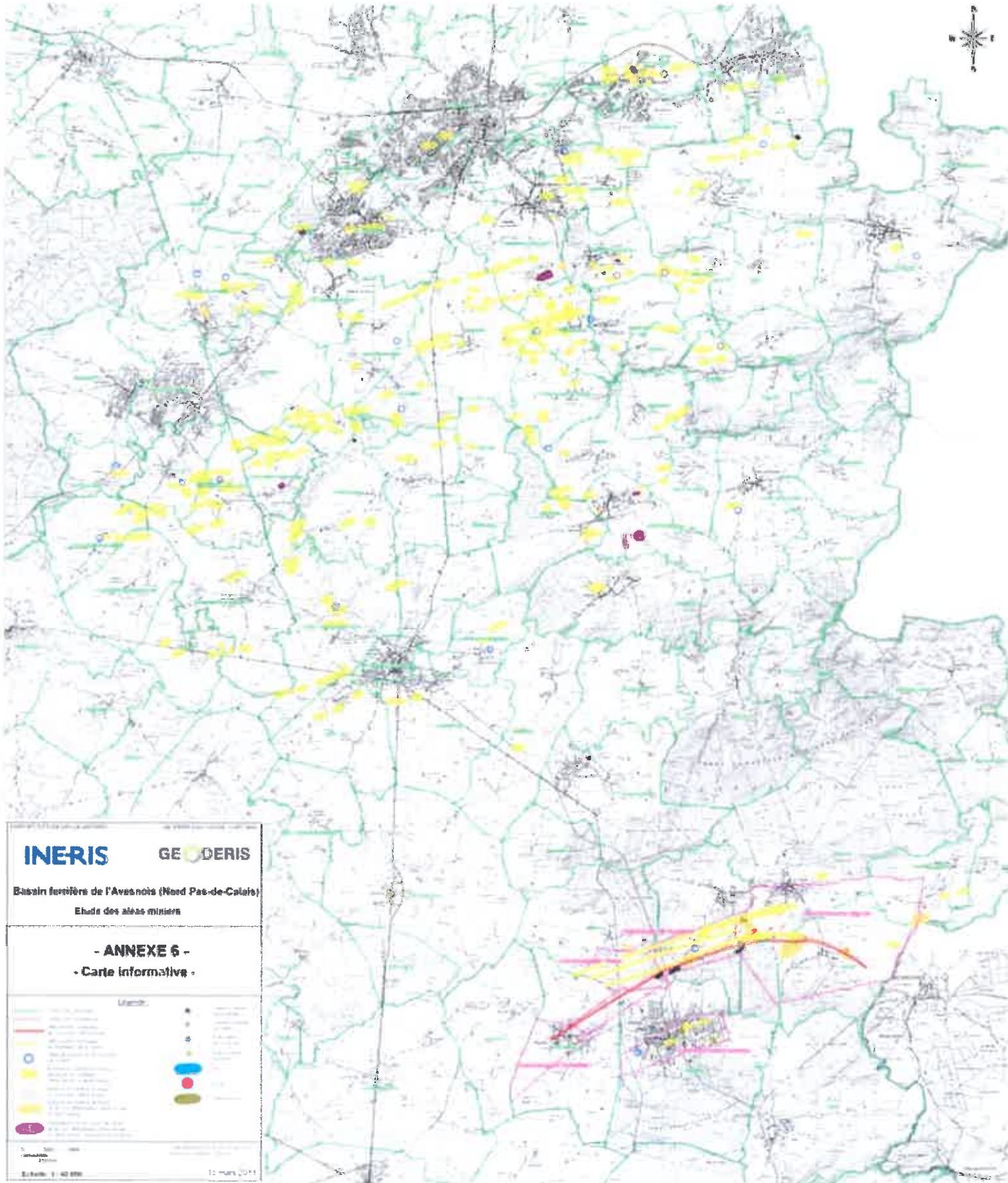
Ayant concerné 59 communes de l'Avesnois, l'investigation de terrain menée par l'INERIS a été exhaustive et n'a révélé que très peu de vestige de mines de fer. Les aléas auront probablement des niveaux peu élevés entachés, qui plus est, d'une incertitude de localisation relativement importante.

La carte informative rassemble les éléments nécessaires à l'évaluation de ces aléas.

7. DOCUMENTS CONSULTÉS

- [1] Note du Service de l'Inspection des Carrières Souterraines. *Recherche des exploitations de minerai de fer dans l'Avesnois (Nord-Pas-de-Calais)*, 08/12/1977 ;
- [2] Rapport BRGM R 39508, *Recherche des exploitations de minerai de fer dans l'Avesnois (Nord-Pas-de-Calais)* à la demande de la DRIRE Nord Pas-de-Calais, octobre 1997 ;
- [3] A. Meugy, *L'état par communes des parcelles cadastrales où le minerai de fer a été exploité*, 1851, Archives Départementales du Nord, S 8365 ;
- [4] A. Meugy, *Sur le gisement, l'âge et le mode de formation des minerais de fer du département du nord de la Belgique*, Annales des Mines, V^{ème} série, Tome VIII, pages 147 à 185 ;
- [5] M. Drouot, *Notice sur le gisement, l'exploitation et le lavage du minerai de fer dit d'alluvion, dans l'arrondissement d'Avesnes, département du Nord*, Annales des Mines de 1841, pages 497 à 525 ;
- [6] L. Cayeux, *Minerais de feroolithique de France. Ministère des travaux publics. Etudes des gîtes minéraux de la France*. 1909. Tome 1, p 206 à p 227 ;
- [7] *Cahier des charges pour la concession des mines de fer existant dans la commune de Féron* (Archives Départementales du Nord) ;
- [8] *Mémoire sur les minerai de fer du département du Nord et notamment sur les gîtes ferrugineux de l'arrondissement d'Avesnes et de Belgique*, Ingénieur des Mines, Janvier 1852, Archives Départementales du Nord, S 8365 ;
- [9] Archives Départementales, S 8377 ;
- [10] Archives Départementales, S 8374 ;
- [11] Archives Départementales, S 8371 ;
- [12] Archives Départementales, S 8373 ;
- [13] Archives Départementales, S 8375 ;
- [14] Archives Départementales, S8382 ;
- [15] Archives Départementales, S 8264 ;
- [16] Archives Nationales, F 14 7810 ;
- [17] Archives Nationales, F 14 3848 ;
- [18] Archives Nationales, F 14 3850 ;
- [19] Cartes géologiques et notices des feuilles de Hirson (n°51), Trélon (n°39), Avesnes (n°38), Le Quesnoy (n°29), Laubeuge (n°30), Edition BRGM.

**Annexe 6 : Carte informative concernant les mines de fer
de l'Avesnois**



INERIS

GEODERIS

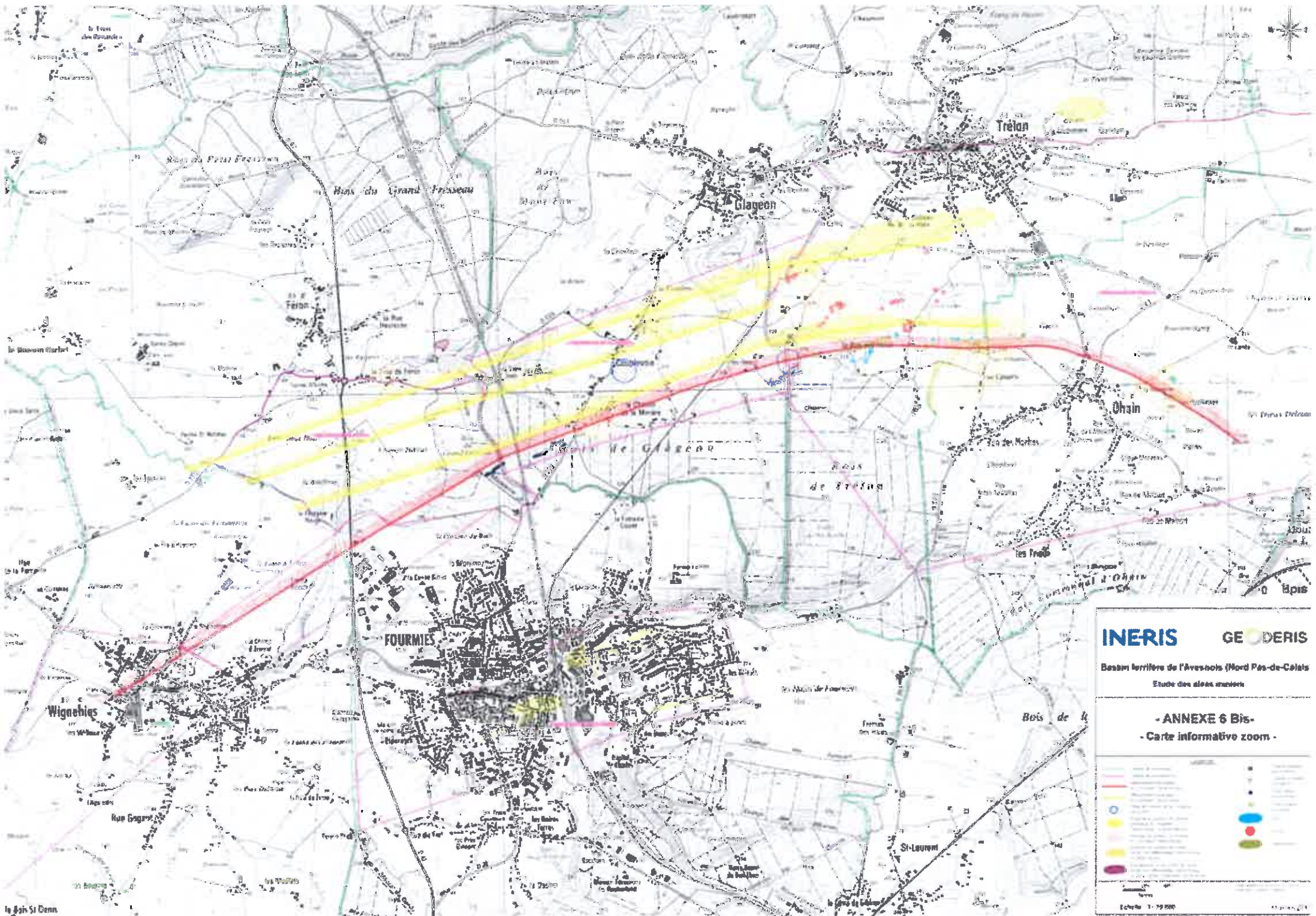
Bassin ferrifère de l'Avesnois (Nord Pas-de-Calais)
Etude des atlas miniers

- ANNEXE 6 -
- Carte informative -

Legend

	Frontière communale		Point de repère
	Frontière départementale		Point de repère
	Frontière régionale		Point de repère
	Point de repère		Point de repère
	Point de repère		Point de repère
	Point de repère		Point de repère
	Point de repère		Point de repère
	Point de repère		Point de repère

Scale: 1:40 000
Date: 10 mars 2011



INERIS **GEODERIS**

Basin territorial de l'avesnois (Nord Pas-de-Calais)
Etude des sites sensibles

- ANNEXE 6 Bis -
- Carte informative zoom -



Echelle 1 : 25 000

12/03/2014

**Annexe 7 : Cartes des aléas miniers concernant les mines
de fer de l'Avesnois**

(hors texte)

Annexe 8 : Tableau de synthèse des aléas miniers par commune

(Pour les 62 communes du secteur de l'Avesnois concernées par un aléa minier)

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Aibes	59146		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champ
Assevent	59600		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques habitations
Aulnoye-Aymeries	59620		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques habitations
Avesnelles	59440		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une trentaine de maisons d'habitation et 1 bâtiment d'activité
Bachant	59138		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Bois
Baives	59132		X	1 à 2					Effondrement localisé	Très Faible	Carrière en exploitation
Bas-Lieu			X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	2 bâtiments
Beaufort	59330		X	9					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques fermes, partie ouest du village de Beaufort (dont l'église), une partie du hameau Ropsies
Beugnies	59216		X	6					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques fermes, entre 20 et 30 maisons sur le village de Beugnies
Boussieres s/ Sambre	59330		X	3				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques bâtiments au niveau du village, une ferme
Boussois	59168		X	6				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Plusieurs secteurs urbanisés de la commune

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Cerfontaine	59680		X	6				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	RD136 et RD436
Choisies	59740		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champs
Colleret	59680		X	5					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Bâtiments agricoles, quelques habitations
Cousolre	59149		X	5				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	3 maisons
Damousies	59680		X	6					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques bâtiments agricoles, une dizaine de maisons
Dimechaux	59740		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	RD27
Dimont	59216		X	6					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	2 fermes, quelques maisons
Dompierre-sur-Helpe	59440		X	5					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques habitations, une ferme, un terrain de sport
Dourlers	59440		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques bâtiments dont des bâtiments agricoles
Eclaibes	59330		X	5					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques bâtiments
Ecuelin	59620		X	11				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Château d'Ecuelin, 2 fermes

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Felleries	59740		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Entre 20 et 30 maisons au nord-ouest du village
Féron	59610	X	X	-	X				Effondrement localisé Tassement	Moyen et faible Faible	Quelques habitations au lieu-dit « Le trou de Féron »
Ferrière la grande	59680		X	8				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques habitations au sud de la commune, une partie du quartier des Ateliers, plusieurs habitations au lieu-dit « Le chemineau »
Ferrière la petite	59680		X	8				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une partie du centre du village, au sud de l'église et plusieurs habitations à l'est (« hautevue ») et à l'ouest (« Garenne »)
Flaumont Waudrechies	59440		X	1 à 2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	1 bâtiment
Floursies	59440		X	2 à 3					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Plusieurs bâtiments à l'ouest de la commune, le long de la RN2
Fourmies	59610	X	X	2					Effondrement localisé	Moyen Faible	L'ensemble des zones d'aléa est situé en zone urbaine
Glagéon	59132	X	X	4	X				Effondrement localisé Tassement	Moyen et faible Faible	Une partie importante des bâtiments du hameau de Couplevoic
Haut lieu	59440		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Plusieurs bâtiments industriels et/ou agricoles, quelques maisons

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Hautmont	59330		X	6					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	La plupart des zones d'aléa est située en zone urbanisée
Jeumont	59460		X	6	X	X	X	X	Effondrement localisé Tassement	Moyen et Très faible Faible	Plus de 70 maisons, quelques bâtiments industriels et/ou agricoles
Leval	59620		X	5					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	2 bâtiments en limite de zones
Lez Fontaine	59740		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une voie ferrée
Limont Fontaine	59330		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	4 bâtiments
Louvroil*			X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champs
Marbaix	59440		X	5					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une dizaine de bâtiments
Marpent	59164		X	2	X				Effondrement localisé Tassement	Moyen Très faible Faible	Une dizaine de bâtiments
Maubeuge	59000		X	1 à 2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quartier le sous-bois (plus de 150 hab, lycée, école...)
Monceau Saint Waast	59620		X	7					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une trentaine de bâtiments (habitations...), quelques bâtiments agricoles
Noyelles sur Sambre	59550		X	4					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Un bâtiment agricole

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Obrechies	59680		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champs, forêt
Ohain	59132	X	X	-	X	X	X	X	Effondrement localisé Tassement	Moyen, faible et très faible Faible	Une trentaine d'habitation, plusieurs bâtiments industriels et/ou agricoles
Pont sur Sambre	59138		X	3					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une vingtaine de bâtiments, plusieurs bâtiments industriels
Quiévélon	59680		X	4					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Quelques habitations, une ferme
Recquignies	59245		X	4					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champs
Rousies	59131		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	5 maisons
Saint Aubin	59440		X	2	X				Effondrement localisé Tassement	Moyen Très faible Faible	Une dizaine de bâtiments
Saint Hilaire sur Helpe	59440		X	9					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une trentaine d'habitation, plusieurs bâtiments agricoles
Saint Remy Chaussée	59620		X	8				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	2 bâtiments agricoles
Saint Remy du Nord	59330		X	6					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une vingtaine d'habitations, un bâtiment industriel ou agricole
Sars Poteries	59216		X	3				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une dizaine de bâtiments, une ferme

Commune	Code Postal	Commune concernée par la Mine Rouge	Commune concernée par la Mine Jaune	Nombre de lieux-dits évoqués par Meugy	Observations de terrain de l'INERIS				Aléas retenus	Niveaux	Enjeux
					Puits (ou galerie)	Terril	Désordre (fontis ou affaissement)	Excavation			
Sassegnies	59145		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une vingtaine de bâtiments (partie est du bourg)
Semeris	59291		X	2				X	Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une voie ferrée
Solre le Château	59740		X	1					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Champs
Solrignes	59740		X	4					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	RD80
Taisnières en Thiérache	59550		X	2					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	RD117
Trélon	59132	X		10 à 12	X	X	X		Effondrement localisé Tassement	Moyen, faible et très faible Faible	Plusieurs fermes, entre 30 et 40 habitations
Walleris Trélon	59132	X	X	2			X		Effondrement localisé Tassement	Moyen et très faible Faible	Champs, carrières
Wattignies la Victoire	59680		X	3					Effondrement localisé Tassement	Très faible Faible	Une ferme, quelques habitations, RD155a
Wignehies	59212	X		-					Effondrement localisé Tassement	Faible Faible	Tout le nord du bourg

* Meugy recense le gîte sur la commune voisine de Ferrière-la-Grande mais il déborde légèrement sur la commune de Louvroil.

PORTER A CONNAISSANCE
SECURITE ROUTIERE
Commune de HAUTMONT

Le Porter A Connaissance (PAC)

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER A CONNAISSANCE
Étude accidents
Commune de HAUTMONT

Eléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Blessés hospitalisés	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Blessés légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2008-2012

Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord – Service Sécurité Risques et Crises – Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise
Observatoire Départemental de Sécurité Routière
62 Boulevard de Belfort – BP 289
59019 LILLE Cedex
ddtm-odsr@nord.gouv.fr
Tel : 03.28.03.85.47 – Fax : 03.28.03.85.12
site web DDTM: www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Commune de Hautmont - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
2008	10	0	0	13	6
2009	7	1	1	10	7
2010	3	1	1	2	2
2011	2	1	1	1	1
2012	0	0	0	0	0
Total	22	3	3	26	16

Arrondissement d'AVESNES SUR HELPE- Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
2008	133	10	11	173	103
2009	96	12	13	112	89
2010	101	14	16	123	90
2011	86	15	15	99	72
2012	52	7	7	62	48
Total	468	58	62	569	402

Commune de Hautmont - Intersection

	Nb accidents corporels	Part
En Intersection	7	31,80%
Hors Intersection	15	68,20%

Commune de Hautmont - Agglomération

	Nb accidents corporels	Part
En Agglo	19	86,40%
Hors Agglo	3	13,60%

Commune de Hautmont – Répartition par catégorie de véhicules

2008 - 2012	Accidents corporels (impliquant un)*	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
Piéton	3	2	1	0
Cycliste	1	0	1	1
Cyclomotoriste	3	0	3	2
Motocycliste	3	0	5	4
Usager de véhicule léger	18	1	16	9
Total		3	26	16

* Un accident peut être comptabilisé plusieurs fois par le fait qu'un accident peut impliquer plusieurs véhicules différents

Commune de Hautmont – Liste détaillée

Caractéristiques				Lieu1		Lieu2		Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3	Récapitulatif			
Luminosité	Agglomération	Intersection	Conditions Atmosphériques	Adresse	Catégorie de route	Numéro de route	Catégorie de route	Numéro de route	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers Tuées	Nb de Blessés Hospitalisés	Nb de Blessés Non Hospitalisés
Plein jour	<20M	Hors	Normales	25, MAUBEUGE (RUE DE)	RD	0			Véhicule de tourisme	Moto>125 cm3	Véhicule de tourisme	0	1	0
Plein jour	<20M	T	Normales	15, ZAMENHOF (RUE)	VC	0	VC	0	Cyclomoteur	Véhicule de tourisme		0	0	1
Plein jour	<20M	Hors	Normales	01, PROVIDENCE (RUE DE L)	VC	0			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	1	0
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Hors	Pluie forte	13, LANDRECIES (ROUTE DE	RD	0			Véhicule de tourisme	Moto>125 cm3		0	1	0
Plein jour	<20M	X	Normales	LOUVRIL (RUE DE)	VC	0	Stationnement	0	Véhicule de tourisme			0	2	0
Plein jour	<20M	X	Normales	CAROLY MARY (RUE)	VC	0	VC	0	Véhicule de tourisme			0	0	1
Plein jour	<20M	Hors	Normales	15, MARCEL AIME (AVENUE)	VC	0			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	0	1
Plein jour	Hors	Hors	Normales	LANDRECIES (ROUTE DE)	RD	0			Véhicule de tourisme			0	1	0
Plein jour	<20M	T	Pluie légère	GAMBETTA (RUE)	VC	0	VC	0	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	1	1
Plein jour	<20M	Hors	Normales	USINES (RUE DES)	RD	0			Véhicule de tourisme	Bicyclette		0	1	0
Plein jour	<20M	Hors	Pluie légère	1, DEPREUX (RUE)	VC	0			Bus			1	0	0
Nuit avec éclairage public non allumé	<20M	Hors	Normales	1, GAMBETTA (RUE)	VC	0			Véhicule de tourisme			0	1	0
Plein jour	<20M	Hors	Normales	78, BOUSSIERES (RUE DE)	VC	0			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	2	1
Plein jour	<20M	Hors	Normales	32, ABATTOIR (RUE DE L)	VC	0			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	1	0

Plin jour	<20M	Hors	Normales	LOUVROI. (RUE DE)	VC	0			Moto>125 cm3	Véhicule de tourisme		0	1	1
Plin jour	<20M	X	Normales	67, MARECHAL LECLERC (AV	VC	0	VC	0	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	0	1
Plin jour	<20M	Hors	Normales	261, LANDRECIES (ROUTE D	RD	959			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	0	3
Plin jour	Hors		Rue légère	ROUTE NATIONALE N2	RD	0			Poids Lourd			1	0	0
Nuit sans éclairage public allumé	<20M	Hors	Plage	GAMBETTA (RUE)	VC	0			Cyclomoteur	Véhicule de tourisme		0	1	0
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	T	Normales	152, LOUVROI. (RUE DE)	VC	0	Stationnement	0	Scoter<=50 cm3	Véhicule de tourisme		0	1	0
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Hors	Normales	MARECHAL LECLERC (AVENUE	VC	0			Véhicule de tourisme			0	1	0
Nuit sans éclairage public allumé	Hors	Hors	Normales	ROUTE NATIONALE N2	RN	2			Véhicule de tourisme			1	0	0

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (EDITION 2002)

Annexes

Code Unité	N° de procès-verbal (PV)	N° de feuillet	Établi Par : 1-gendarmerie nationale 2-préfecture de police de Paris 3-compagnie républicaine de sécurité (CRS) 4-garde des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique
Date jour mois année Heure heure minute	Lumière 1-plein jour 2-crépuscule ou aube 3-nuit sans éclairage public 4-nuit avec éclairage public non allumé 5-nuit avec éclairage public allumé	Localisation 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 50 000 habitants de 50 001 à 200 000 habitants de 200 001 à 500 000 habitants plus de 500 000 habitants Code Insee du lieu de l'accident département commune	Intersection 1-hors intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-giratoire 7-place 8-passage à niveau 9-autre
Code route Catégorie 1-autoroute 2-route nationale 3-route départementale 4-voie communale 5-hors réseau public 6-parc de stationnement ouvert à la circulation publique 9-autre Voie Composée de numéro ou fin de la voie 2-axe ou 3-ax lettre indice A, B, C etc	Régime de circulation 1-route à sens unique 2-route bidirectionnelle 3-route à chaussées séparées 4-route avec axes d'affectation variable Nombre total de voies de circulation Voie spéciale 1-piste cyclable 2-bande cyclable 3-voie réservée	Profil en long 1-plat 2-pente 3-sommet de côte 4-bas de côte Tracé au plan (sens du 1 ^{er} véhicule décrit) 1-partie rectiligne 2-en courbe à gauche 3-en courbe à droite 4-en S Point kilométrique ou repère (se repérer par rapport à la borne amont) - n° de borne - mètres	Largeur (en mètres) tête-plan central route hors TPC
Catégorie administrative 01-bicyclette 02-cycloporteur + 30, Scooter < 20 cm ³ 03-véhicule à trois roues 01-moto > 50 cm ³ < 125 cm ³ 02-scooter > 50 cm ³ < 125 cm ³ 03-motocyclette Lourde > 125 cm ³ 04-scooter > 125 cm ³ 05-quad léger < 50 cm ³ 06-quad lourd > 50 cm ³ 07-véhicule de tourisme (seul ou avec caravane ou remorque) 10-véhicule utilitaire seul (1,5 t < PTAC = 3,5 t) 07-poids lourd seul (3,5 t < PTAC = 7,5 t) 14-poids lourd seul (PTAC > 7,5 t) 15-poids lourd + remorque(s) 16-tracteur routier seul 17-tracteur routier + semi-remorque 07-autobus 08-autocar 09-train 40-tramway 20-engin spécial 21-tracteur agricole 99-autre véhicule	Lettre conventionnelle Code route Délit de fuite 1-véhicule en fuite 2-conducteur en fuite Sens de circulation 1-PK ou P.R. croissant 2-PK ou P.R. décroissant Département ou pays d'immatriculation Date de 1 ^{re} mise en circulation mois année	Appartenance à 1-conducteur 2-véhicule voié 3-propriétaire consentant 4-administration 5-entreprise Véhicule spécial 1-taxi 2-ambulance Catégorie 4-police – gendarmes 5-transport scolaire 6-matières dangereuses 9-autre	Facteur lié au véhicule 1-défectuosité mécanique 2-éclairage – signalisation 3-pneumatique(s) usé(s) 4-état de pneumatique(s) 5-chargement 6-déplacement du véhicule 7-incendie du véhicule 9-autre Assurance 1-oui 2-non 3-non présentation
Lettre conventionnelle Place dans le véhicule 2 roues 1-conducteur 2-passager 3-passager (side-car) 4 roues 2-avant droit 3-avant milieu 1-avant gauche 3-arrière droit 5-arrière milieu 4-arrière gauche 9-arrière droit 3-arrière milieu 7-arrière gauche	Catégorie 1-conducteur 2-passager 3-piéton 4-piéton en roller ou en trottinette État 1-indemne 2-tué (30 jours) 3-blessé hospitalisé 4-blessé léger	Catégorie socio-professionnelle 1-conducteur professionnel 2-agriculteur 3-artisan, commerçant, profession indépendante 4-cadre supérieur, profession libérale, chef d'entreprise 5-cadre moyen, employé 6-ouvrier 7-retraité 8-chômeur A-étudiant 9-autre Sexe 1-masculin 2-féminin Département ou pays de résidence Date de naissance mois année	Facteur lié à l'usager 1-malaise – fatigue 2-médicamenteux – drogue 3-ivresse 4-attention perturbée 5-ivresse alcoolique Test d'alcoolémie 1-impossible 2-refusé 3-prise de sang 4-éthylomètre 5-résultat non connu 6-dépistage négatif Taux d'alcoolémie
Responsable présumé 0 : si l'usager n'est pas présumé responsable de l'accident 1 : si l'usager est présumé responsable de l'accident	Type de numéro - numéro non renseigné - adresse postale - cancélaire - autre	Distance en mètres - distance au numéro L'échelle de la voie Code RMOL	



Conditions atmosphériques

- 1-normale
- 2-pluie légère
- 3-pluie forte
- 4-neige – grêle
- 5-brouillard – fumée
- 6-vent fort – tempête
- 7-temps éblouissant
- 8-temps couvert
- 9-autre

Type de collision

- Accident impliquant :
- deux véhicules
 - 1-collision frontale
 - 2-collision par l'arrière
 - 3-collision par le côté
 - trois véhicules et plus
 - 4-collision en chaîne
 - 5-collisions multiples
 - 6-autre collision
 - 7-sans collision

Coordonnées géographiques

- Indicateur de provenance
latitude
longitude
- Adresse postale
- numéro de la voie
- nature de la voie
- nom de la voie
- 1-veille de fête
2-jour de fête

État surface

- 1-normale
- 2-mouillée
- 3-flaques
- 4-moquée
- 5-enneigée
- 6-boue
- 7-verglacée
- 8-corps gras – huile
- 9-autre

Aménagement – infrastructure

- 1-scuterain – tunnel
- 2-pont – autopont
- 3-bastille d'échangeur ou de raccordement
- 4-voie ferrée
- 5-carrrefour aménagé
- 6-zone piétonne
- 7-zone de passage

Situation de l'accident

- 1-sur chaussée
- 2-sur bande d'arrêt d'urgence
- 3-sur accotement
- 4-sur trottoir
- 5-sur piste cyclable

Point école

- 03-à proximité d'un pont école
- 09-pas à proximité

Obstacle fixe heurté

- 01-véhicule en stationnement
- 02-arbre
- 03-glissière métallique
- 04-glissière béton
- 05-autre glissière
- 06-bâtiment, mur, pile de pont
- 07-support signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 08-poteau
- 09-mobilier urbain
- 10-parapet
- 11-fût, refuge, borne à suite
- 12-bordure de trottoir
- 13-fossé, talus, pare-rocbeuse
- 14-autre obstacle fixe sur chaussée
- 15-autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16-sortie de chaussée sans obstacle

Obstacle mobile heurté

- 01-piéton
 - 02-véhicule
 - 03-véhicule sur rail
 - 04-animal domestique
 - 05-animal sauvage
 - 06-autre
- Point de choc initial**
- 1-avant
 - 2-avant droit
 - 3-avant gauche
 - 4-arrière
 - 5-arrière droit
 - 6-arrière gauche
 - 7-côté droit
 - 8-côté gauche
 - 9-chocs multiples (tonneau)

Mancœuvre principale avant l'accident

- 01-circulant sans changement de direction
- 02-circulant même sens, même file
- 03-circulant entre deux files
- 04-circulant en marche arrière
- 05-circulant à contresens
- 06-circulant en franchissant le terre-plein central
- 07-circulant dans le couloir de bus – dans le même sens
- 08-circulant dans le couloir de bus – dans le sens inverse
- 09-circulant en s'inclinant
- 10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée
- 11-changement de file à gauche
- 12-changement de file à droite
- 13-déporté à gauche
- 14-déporté à droite
- 15-tournant à gauche
- 16-tournant à droite
- 17-dépassant à gauche
- 18-dépassant à droite
- 19-traversant la chaussée
- 20-mancœuvre de stationnement
- 21-mancœuvre d'évitement
- 22-couverture de porte
- 23-arrêt (hors stationnement)
- 24-en stationnement (avec occupants)

Nombre d'occupants dans le T.C.

- Code CNIT
« type » inscrit sur la carte grise du véhicule

Permis de conduire

- 1-valable
 - 2-périmé
 - 3-suspendu
 - 4-conduite en auto-école
 - 5-catégorie non valable
 - 6-défaut de permis
 - 7-conduite accompagnée
- Date d'obtention de permis
mois
année

Taxi

- 1-domestique – travail
- 2-domestique – école
- 3-courtesy – achats
- 4-utilisation professionnelle
- 5-promenade – loisir
- 9-autre

Infraction MAGNIF

- 1^{re} infraction
- 2^e infraction

Existence d'un équipement de sécurité

- 1-cinture
- 2-casque
- 3-dispositif enfant
- 4-équipement réfléchissant
- 9-autre

Utilisation d'un équipement de sécurité

- 1-oui
- 2-non
- 3-non déterminable

Localisation du piéton

- Sur chaussée
- 1-à + 50 m du passage piéton
 - 2-à - 50 m du passage piéton
- Sur passage piéton
- 3-sans signalisation lumineuse
 - 4-avec signalisation lumineuse
- Dévers
- 5-sur trottoir
 - 6-sur accotement ou BAU
 - 7-sur rive gauche
 - 8-sur rive droite
- Action du piéton
- Se déplaçant
- 1-sans véhicule heurtant
 - 2-sans inverse véhicule
- Dévers
- 3-traversant
 - 4-masqué
 - 5-pour – courant
 - 6-avec animal
 - 9-autre

Dévers

- 3-traversant
- 4-masqué
- 5-pour – courant
- 6-avec animal
- 9-autre

Piétons

- 1-seul
- 2-accompagné
- 3-en groupe

Drogue par dépistage

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)

Dépistage par prise de sang

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)